

GERMIQUET, JACOB

**Neuveville et ses habitants / par J.
Germiquet**

Porrentruy : Impr. V. Michel
1888



NEUVEVILLE

ET

ses habitants

PAR

J. GERMIQUET

Notaire et Président du Tribunal de Neuveville



PORRENTROY

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE VICTOR MICHEL

—
1888

NEUVEVILLE

ET

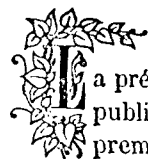
ses habitants.



PREMIÈRE PARTIE

I.

FONDATION & ORGANISATION DE LA VILLE.

 La présente notice était destinée non pas à être publiée isolément, mais bien à former les quatre premiers chapitres de l'*Histoire de Neuveville* que nous avons rédigée, et dont nous avons détaché les pages qui vont suivre pour les offrir au public neuvevillois.

Les premiers habitants qui vinrent se fixer sous la protection des murs du Schlossberg, arrivèrent de la Bonneville, au Val-de-Ruz, en avril 1301, après la destruction de cette antique cité par le comte Raoul de Neuchâtel. La plupart de ceux qui échappèrent au sac de cette ville, traversèrent le Chaumont et vinrent, avec l'autorisation de l'évêque de Bâle, *Pierre d'Aspelt*, se fixer sur ses terres. Une partie d'entre eux s'établit à la

Montagne de Diesse; d'autres, parmi lesquels il y avait les familles Imer et Cunier, s'établirent au pied du Schlossberg.

Cette tribu — nous ne pouvons lui donner que cette dénomination — était loin d'être dans l'aisance. Ses membres, tous agriculteurs, s'occupaient du défrichement des coteaux de la contrée et de la culture des terres. Quelques bergers, disent les chroniqueurs, faisaient paître leurs chèvres sur les rochers; des pêcheurs habitaient des cabanes au bord du lac, d'où ils tiraient les choses nécessaires à leur subsistance.

C'est sous la protection des murailles de ce château-fort, entre l'antique *Nugerole* et la *Blanche-Eglise* (*ecclesia alba*), que onze années plus tard (1312), le prince-évêque, *Gérard de Wippens*, vint jeter les fondations de Neuveville qu'il fit entourer de murailles et de fossés, pour offrir une retraite aux habitants dont nous venons de parler.

A l'époque à laquelle se rattache notre récit, Neuveville pouvait, comme les petites villes de Romont, Rue, Morat et autres, passer pour une place fortifiée. La ville elle-même était entourée d'une enceinte de hautes et fortes murailles (1) percées de meurtrières, flanquées de sept tours de défense, devant lesquelles se trouvaient, surtout au nord, des travaux de fortification, divers bastions qui communiquaient entre eux par un chemin appelé *Courtine* et de larges et profonds fossés continuellement remplis d'eau. A l'intérieur et au haut de ces murailles, une galerie couverte faisait le tour de la ville. C'est dans cette galerie que se tenaient les hommes de guerre et c'est de là qu'ils lançaient leurs projectiles contre l'ennemi.

(1) Les murailles d'enceinte qui existent encore (maisons Cellier et Schleppl), mesurent 1^m 95 à 2^m d'épaisseur.

Celles des tours, attenantes aux mêmes maisons, mesurent, à 7 mètres du sol, 1^m 72 à 1^m 75 d'épaisseur. — Au rez-de-chaussée elles sont plus épaisses.

Ce ne sont probablement pas les maisons des habitants que le prince fit construire et qu'il paya de ses propres deniers, mais plutôt les murailles, les tours, les fossés et les autres travaux de fortification dont nous venons de parler.

Dans le but d'attirer un grand nombre de personnes dans sa nouvelle ville, le prince Gérard accorda à celles qui vinrent s'y établir, le 26 avril 1318, des franchises et de grands privilèges, semblables à ceux que possédait la ville de Bienne.

Neuveville, quoique moins ancienne que d'autres villes de la Suisse, a cependant pris place au premier rang de celles-ci. Son origine, le rôle qu'elle a joué pendant les cinq siècles et demi de son existence et différentes particularités, lui ont imprimé une célébrité relative qui s'est répandue à la fois sur le sol helvétique et au-delà des Alpes. L'étranger s'en enquiert et cherche à connaître les notions historiques qui la concernent.

Comme les villes libres de Berne, Bienne, Fribourg et d'autres, Neuveville était gouvernée par sa propre bourgeoisie, qui se composait, déjà lors de sa fondation, d'une partie des habitants de la Bonneville, puis de ceux qui y avaient été successivement admis après la construction de la ville.

La haute surveillance était exercée par un châtelain qui résidait au Schlossberg et qui représentait la personne du souverain dans la partie de l'Evêché de Bâle (Neuveville et la Montagne de Diesse) située au pied du revers méridional de la chaîne du Jura.

Pour éviter la confusion et à l'instar de ce qui se pratiquait à cette époque dans les villes dont nous venons de citer les noms, ces citoyens se divisèrent en tribus ou confréries ; l'état qu'exerçait chaque individu déterminait, du moins dans l'origine, son agrégation à l'une ou à l'autre de ces tribus.

Pour ne pas trop multiplier ces tribus, ou plutôt pour leur conserver leur influence politique, les gens des métiers qui ont quelque rapport entre eux, comme par exemple les tonneliers et les vigneron, — les bateliers et les pêcheurs, — les tanneurs et les cordonniers — convinrent de s'associer ensemble. Ceux qui exerçaient d'autres métiers, comme aussi ceux qui n'en avaient point, se firent recevoir membres de l'une ou de l'autre de ces confréries ; enfin, celui qui ne se vouait à aucune profession continuait d'appartenir à la tribu de ses pères :

La bourgeoisie, ainsi divisée en confréries, chercha, déjà dès le principe, des lieux de réunion. Chaque association se procura une maison, qui prit le nom de la tribu qui s'y réunissait et où ses membres allaient délibérer des affaires publiques. Le concierge, d'abord uniquement établi pour son service, obtint par la suite le privilège de vendre du vin, et, petit à petit, ces maisons de confréries devinrent des auberges, qu'on désignait sous la dénomination bizarre de *tavernes*.

Ces confréries et ces maisons étaient au nombre de trois : celle des *Vignerons* (aujourd'hui *Hôtel des Trois-Poissons*) ; celle des *Escoffiers* (cordonniers), ci-devant l'*Hôtel du Lion-d'Or*, et celle des *Pêcheurs* (actuellement maison Bourguignon, vers la porte méridionale de la ville).

Chacune de ces confréries était dirigée par un chef qui portait le nom de *Maistre* (maître). Un *lieutenant* le remplaçait en cas d'empêchement ou d'absence et un *ser-viteur* faisait la convocation des membres à domicile.

Telle était l'institution primitive de ces associations desquelles il fallait nécessairement être membre pour jouir des prérogatives attachées à la bourgeoisie.

L'ensemble des citoyens appartenant à ces trois confréries formait la bourgeoisie, soit, comme on la désignait alors, la *générale bourgeoisie*. Celle-ci, en vertu d'une coutume remontant à une haute antiquité, réorganisée

par les rois burgundes et francs et qui s'est conservée jusque fort tard, ne se réunissait qu'une seule fois par année : au grand plaid ou journée du pays.

Pendant les cinq siècles que ces institutions ont existé, ces confréries eurent naturellement diverses chances à courir et l'une était tantôt plus nombreuse que l'autre. De là vint la disparité de richesses de ces associations. Chacune d'elles possédait une fortune qui lui était propre, consistant en immeubles (métairies) et en capitaux. Cette fortune provint et s'accumula, d'une part, des rétributions modiques (droits d'entrée) que chaque membre était obligé de payer lors qu'il en était reçu et, d'autre part, des dons et legs qui furent faits à ces confréries.

La sage économie avec laquelle ces finances furent administrées permit ainsi à chaque tribu de remplir, envers ses ressortissants, les obligations qui lui étaient imposées par son règlement : celles d'assister les veuves, d'élever les orphelins et, en général, de donner des secours à ceux de ses membres qui tombaient dans l'indigence.

Resserrée comme elle l'était, du sud au nord entre le lac et les derniers contreforts de la chaîne du Jura, de l'Est à l'Ouest entre le canton de Berne et la principauté de Neuchâtel, privée de chemins de communication avec les villes voisines, l'antique Neuveville était, par sa situation géographique, isolée des autres parties de l'Evêché de Bâle. Cette ville ne renfermait, à cette époque, qu'une seule classe d'habitants : des agriculteurs (vignerons) qui, à l'instar des habitants du Val d'Andore, vivaient pour ainsi dire seuls, pour eux-mêmes, se donnaient des lois, nommaient leurs autorités, se gouvernaient eux-mêmes et n'entretenaient des relations avec aucun de leurs voisins.

II.

SES FRANCHISES.

Neuveville étant organisée, il fallait, pour qu'elle atteigne le but de l'association, qu'elle soit dotée des institutions nécessaires au développement de sa vie sociale.

Ainsi que nous l'avons dit déjà, le prince Gérard accorda aux habitants de Neuveville, le 26 avril 1318, des franchises et privilèges qu'il confirma le 2 mai 1324. (Trouillat. Vol. III, pages 269 et 333.)

Comme l'original de cette charte est rédigé en langue latine, en voici une traduction de cette époque :

Nous Gerhart, par la Grace de Dieu, Evêque de Bâle, desirons qu'il parvienne à la notice universelle de tous présens et advenirs ; Que commè nous de nôtre Pastorale sollicitude, par la qu'elle pour Paix et tranquillité des sceaux de nôtre dite Eglise, par continuelle meditation sommes admonêtés par moult de Délibération et meur Conseil par avant eüe, et considérant en cette partie la grande necessité de nôtre dite Eglise, defense, paix, et convenance, et pour apaiser et remouvoir les Grièves et continuelles perturbations, impursations et inquietudes, desquelles des adversaires de nôtre devant dite Eglise, les Habitans de nosdites terres et superiorés par moult de tems ja passés, sont oppressés par l'aide de la main divine, et nôtre main valide, et la Puissance d'autres puissans Nobles la Ville, que on appelle la Neuveville, sur le Lac de Bienne assise, dessous nôtre Châlel de Schlossberg, ayons de nouvel edifice, et icelle nôtre nouvelle Neuveville plantation, et aussi les

Habitans d'icelle Ville presens et advenirs vueillans de nôtre grace speciale prerogative éjouir pour ce que icelle Ville puisse plus prêtement et plus fort recevoir son melliorement, laquelle nôtre grace de Libertés, pour ce que les Habitans d'icelle Ville s'enclinissent a plus grande foy et garde, avons fait à l'adite Ville pour nous et nos successeurs et aussi faisons par ces presentes ; Que nous voulons, que ils de semblable Grace et Libertés, desquels nos Bourgeois de nôtre dite Ville de Bienne jouissent et usent, usent et jouissent par tout Liberalement ; Par ainsi toutesfois, que à nuls n'est octroyé de edifier ou avoir fournel ou four en nôtre dessus dite Ville, ne la course des eaux pour quelconque edifice à occuper ; Laqu'elle devant dite grace ainsi par nous pour le bien et utilité de nôtre Eglise de Bâle faite à ladite Ville ; Nous promettons pour nous et nos Successeurs Evêques de Bâle advenirs inviolablement observer en Memoire perpetuelle, de laquelle chose et firmités de force ces presentes Lettres par le finacle de nôtre Seel, avons fait communier ; Donnés l'An de nôtre Seigneur, mille trois cens dix huit, le quart jour après pasques.

Cette charte de 1318 ne contient en elle-même pas grand'chose, mais elle se réfère à celles que possédait la ville de Bienne ; de sorte que, pour connaître exactement l'étendue des privilèges que le prince octroyait aux neuvevillois, il faut nécessairement consulter celles de la ville de Bienne.

Les franchises et privilèges qui avaient été accordés si libéralement aux habitans de Neuveville, furent confirmés et augmentés, à différentes époques, par les successeurs de Gérard. Comme le cadre restreint assigné à cette notice ne nous permet pas, vu leur nombre et leur étendue, de transcrire ces chartes *in extenso*, nous nous bornerons à indiquer les dates des plus anciennes et

l'ouvrage de M. Trouillat où elles sont insérées, que le lecteur pourra consulter s'il le juge à propos.

Ces franchises et privilèges furent confirmés et augmentés par :

Jean de Châlons, le 14 septembre 1328 (Trouillat, Vol. III, page 384).

Jean Senn de Munsigen, le 14 janvier 1353 (Trouillat, Vol. IV, pages 60 et suivantes).

Jean de Vienne, le 19 juin 1368 (Trouillat. Vol. IV, pages 257 et 261-265).

Arrêtons-nous cependant, pendant un instant, à cette dernière.

Le prince Jean de Vienne, en reconnaissance de la fidélité que les neuvevillois lui avaient témoignée, notamment lors du siège de Neuveville et du Schlossberg (15-25 novembre 1367), les combla de bienfaits et de privilèges. Dans la charte prérappelée, du 19 juin 1368, le Prince leur accorde : 1° un banneret et une bannière, à laquelle il soumet tous ses sujets qui habitent depuis le ruisseau du Fornel, près Gléresse, jusqu'au ruisseau de Ville, près Landeron, ceux qui habitent la *Montagne de Diesse* et ceux de la paroisse de St-Imier ; 2° un sceau authentique pour s'en servir dans les actes et traités ; 3° la haute et basse juridiction (1) ; 4° la prérogative dont jouissent les hommes nobles, de posséder des fiefs nobles ; 5° le droit d'élire toutes les années douze conseillers (2) pour régir et gouverner sous la présidence du maire ; 6° il les exempte de tout gagement, taille et exaction

(1) Suivant une formule empruntée, du moins en partie, à une institution romaine et très usitée dans les chartes du moyen-âge, la haute et basse juridiction était ce qu'on nommait le *merum et mixtum imperium*. Le *merum imperium* était le droit de glaive, le *mixtum imperium* comprenait le droit de glaive mêlé à la juridiction et la réunion de ces deux pouvoirs constituait le droit seigneurial le plus élevé, qui comportait la haute justice criminelle et la supériorité territoriale.

(2) Ce nombre fut plus tard porté à 24.

quelconque pour lui et ses successeurs ; 7° il leur accorde le droit de couper du bois dans ses forêts adjacentes, tant pour brûler, que pour les vignes ; 8° le droit de pacage depuis le Chasseral jusqu'au lac ; 9° un marché hebdomadaire, le mercredi et deux foires annuellement ; 10° le droit de pêcher, de chasser, et faire toutes autres choses semblables en ses terres, réservant qu'en cas de vacance du siège épiscopal de Bâle, les bourgeois de Neuveville obéiront au Haut Chapitre et leur défendant de faire aucune alliance avec aucune personne, etc., etc.

Ces largesses du prince étaient vraiment, pour l'époque, toute une fortune pour les habitants de Neuveville, qui se montrèrent constamment fiers de les posséder.

Il n'y a conséquemment rien d'étonnant dans les faits dont nous parlerons plus tard et qui furent reprochés aux tribuns populaires, le maître-bourgeois Cellier, Jean-Rodolphe Petitmaître et consorts, qui défendaient leurs droits contre les empiètements du Prince.

III.

SES AUTORITÉS.

Le cadre restreint assigné à cette notice ne nous permet pas de suivre ces trois associations, dans leur marche prospère, pendant les XIV^e et XV^e siècles ; nous nous bornerons donc à indiquer sommairement quelles étaient les autorités de la ville.

AUTORITÉ SUPÉRIEURE.

L'autorité supérieure était exercée par un *châtelain* qui gouvernait la Seigneurie et qui représentait la personne du souverain, le prince-évêque, dans cette partie de l'Evêché de Bâle. Comme il était en même temps *maire* de la ville, il présidait les divers conseils, faisait exécuter

les jugements et les décisions. C'est lui qui tenait le sceptre de la justice. Il avait un *lieutenant* qui, en cas d'empêchement ou d'absence, était chargé de le remplacer. La nomination de ces deux magistrats appartenait au prince-évêque.

Noms connus des châtelains du Schlossberg.

- 1316-13 Otho et Hymerius (Matile, I. p. 328),
1372-137 Ulrich Haller (Trouillat, IV, p. 725).
1375-137 Jehan de Vauxtravers.
1380-138 Henri de Vaillant (Trouillat, IV. p. 761).
138 -1399 Jean-Henri de Bassecourt (Trouillat, IV.
p. 860).
1400-1408 Ulrich-Haller, de Courtelary.
1410-1413 Claus de Diesse.
1418-1428 Jean-Henri de Rambévaux.
1433-1480 Jacques Haller, de Courtelary.
1480-1513 Jehan Lesquereux.
1513-1519 François de Gléresse.
1525-1534 Antoine Bourguignon.
1535-1539 Pierre de Gléresse.
1554-1572 Jehan Imer.
1574-1607 Vincent de Gléresse.
1610-1617 Pétermand de Gléresse.
1628-1635 Jacques Petitmaitre ; † en 1635.
1635-1642 Jean Bosset ; † en 1642.
1642-1649 Jean d'Aulte ; † en 1649.
1649-1661 Jean-Jacques Marin ; † en 1663.
1661-1666 Jean Bosset, fils du précédent ; † en 1679.
1666-1696 François-Charles de Gléresse.
1696-1717 François-Georges de Gléresse.
1717-1741 Jean-Michel Imer ; † en 1761.
1741-1744 }
1761-1777 } David Imer, fils du précédent ; † en 1787.
1745-1760 Bénédicte-Amédée Mestrezat ; † en 1760.
1778-1783 Samuel Imer, fils de David ; † en 1828.
1783-1797 Charles-Louis Crette.

AUTORITÉS DE LA VILLE.

Les protocoles du Conseil de Ville nous permettent de constater quelles étaient, déjà pendant le XVI^e siècle, les autorités de la ville, le mode d'élection, leurs attributions et de quelle manière les affaires de la ville étaient administrées.

Le Conseil de ville, présidé par le châtelain, procédait chaque année, dans la première quinzaine du mois de janvier, à l'élection des autorités de la ville. La durée des fonctions de conseiller de ville était de deux ans ; celle des autres fonctionnaires, sans exception, n'était que d'une année. Pour être éligible, l'homme marié devait avoir atteint l'âge de 25 ans révolus et le célibataire celui de 30 ans révolus. Ceux dont les fonctions venaient d'expirer étaient immédiatement rééligibles.

CONSEIL DE VILLE.

Le *Conseil de ville*, ou le *magistrat*, était dès le principe composé de 12 et plus tard de 24 membres qui se nommaient eux-mêmes. (1) Chaque année douze d'entre eux sortaient de fonction, mais avant de sortir, ils devaient tous ensemble élire les douze nouveaux. Ces derniers composaient la *cour de justice* et ils devaient s'assembler et siéger tous les vendredis. En cas d'appel et pour les causes criminelles, les douze anciens siégeaient avec les douze nouveaux.

Il y avait deux *bourgmestres*, nommés parmi les 24 membres du Conseil de ville, qui alternaient chaque année pour la présidence de ce corps. Celui qui avait fonctionné une année se reposait l'année suivante et ainsi de suite. Le bourgmestre reposant était de droit chargé des fonctions de maître du sceau et de président du Consistoire.

(1) Pendant près de deux siècles (1318-1504), le nombre des conseillers fut de douze seulement ; comme la population de la ville avait augmenté, ce nombre fut porté à 24, en 1504, ensuite d'autorisation du Prince.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL ET COMMUN.

Ce conseil était composé de 48 membres, soit, en premier lieu, des 24 membres du conseil de ville; puis de 24 autres membres (huit de chaque confrérie) qui représentaient la bourgeoisie. On nommait les 24 derniers *membres du Commun*. Lorsque ce Conseil de 48 membres était réuni, cette assemblée avait le nom de : *Assemblée du Conseil et commun*.

LE CONSISTOIRE, autrement nommé TRIBUNAL DE MŒURS.

Cette autorité ecclésiastique, qui avait à cette époque une compétence et des pouvoirs relativement très-étendus, était composé de 8 membres, dont 4 étaient choisis parmi les membres du Conseil de ville et 4 parmi les membres du commun. Le bourgmestre reposant en était de droit le président.

AUTRES FONCTIONNAIRES.

- 1 *banneret* (porte-bannière pour le contingent militaire de la ville);
- 1 *procureur de ville* (magistrat du ministère public);
- 1 *secrétaire de ville*;
- 1 *grand* et un *petit sautier* (huissiers);
ces quatre derniers étaient attachés à la Cour de justice;
- 1 *maître d'église* (le chef des affaires relatives à l'église);
- 1 *maître du poille* (maître de la salle de la maison de ville);
- 1 *maître du scéau* (indépendamment du bourgmestre reposant).

EMPLOYÉS SUBALTERNES.

Enfin, un nombre assez considérable d'employés subalternes, tels que gardes pour la police, le feu, les forêts, les vignes, les portes de la ville, etc., etc.

IV.

RÉPERTOIRE BIOGRAPHIQUE DE SES NOTABILITÉS.

Pour juger, avec connaissance de cause, les événements divers dont Neuveville a été le théâtre et qui, pendant cinq siècles et plus, se sont succédé dans ses murs, il est d'une nécessité absolue, pour le lecteur, de faire connaissance avec les magistrats qui l'ont gouvernée, avec ses tribuns populaires, avec les hommes qui ont joué un rôle politique quelconque, que nous ferons paraître tour à tour sur la scène, à mesure que les événements se dérouleront sous notre plume.

En faisant, depuis plusieurs années, des recherches historiques aux archives de Neuveville et à celles de l'ancien Evêché de Bâle, à Porrentruy, nous avons souvent eu l'occasion de constater que l'antique cité de Gérard de Wuippens a, de tout temps, été la terre classique d'hommes qui se sont voués, plus que partout ailleurs, à l'étude, puis à l'exercice de professions libérales. Nous avons, en effet, recueilli des notes sur plusieurs familles originaires de Neuveville, dont les membres ont exercé des charges importantes, les uns dans la magistrature et dans la pratique du droit, d'autres dans le saint ministère, dans la médecine et dans la carrière des armes.

En ce qui concerne cette dernière vocation, quelques explications sont nécessaires

Le prince-évêque, Joseph-Guillaume Rinck, de Bâdelstein, avait conclu, en 1758, une capitulation militaire avec la France, en vertu de laquelle il fournissait un régiment, qui était recruté en majeure partie dans l'Evêché de Bâle, commandé par des officiers nommés avec son consentement et entretenu sur le même pied que les régiments suisses au service de France. Les places d'officiers offraient d'assez grands avantages ; elles étaient recherchées par la noblesse et les bonnes familles bour-

geoises de l'Evêché, qui trouvaient pour leurs fils, dans le régiment dit d'*Eptingen*, puis de *Schönau* et enfin de *Reinach*, selon les colonels par lesquels il fut successivement commandé, une carrière que l'on considéra longtemps comme très honorable.

Les jeunes ecclésiastiques y trouvaient aussi leur avantage. Comme le ministre de camp avait le grade et les appointements de capitaine, on comprend que, dans un moment où aucune vacance ne s'offrait dans les cures du pays et alors que les fonctions de diacre étaient médiocrement salariées, la place d'aumônier ait été acceptée avec empressement par plusieurs jeunes ecclésiastiques qui n'avaient point de cures.

Après le massacre des gardes suisses aux Tuileries dans la journée mémorable du 10 août 1792, l'existence des régiments suisses était devenue impossible et l'Assemblée nationale en ordonna la dissolution et le licenciement. Ce fut à la suite de ce licenciement que plusieurs officiers, notamment les capitaines *Schnyder*, *Baillif*, *Himely* et *Chiffelle* de Neuveville, retournèrent dans leur ville natale.

Nous commençons cette nomenclature par la liste des noms connus des curés qui ont desservi la Blanche-Eglise (*Ecclesia alba*).

Thierry (1299); Hugo, de Lignièrès (1308-1316); Conrad, de Saucy (1382); Jehan, de Fahy (1389); Varnier, dit Malgires (1395); Heischman, de Delémont (1435), abbé de Bellelay (1439-1448), décédé le 11 septembre 1448; Jean Ryer, abbé de Bellelay (1448-1456), où accablé de vieillesse, il résigna volontairement sa dignité, du consentement du général de l'ordre, pour se retirer à Neuveville, sa ville natale, où il est désigné comme curé le 11 mai 1457 et où il est décédé le 5 août 1458; Paul Grimaitre (1470); Guillaume Grimaitre (1475); Ulrich Bergoz (1485-1501); Pierre, de Cerlier (1529), et enfin Jean de Meth (1530), qui fut le dernier.

Famille Ballif.

1. *Jacques* BALLIF, fils de Pierre, naquit à Neuveville le 11 janvier 1632 (Vol. I, p. 6 n), fut patenté médecin et pratiqua la médecine à Neuveville, notamment (1665-1675).

2. *Pierre* BALLIF, fils de Pierre, (probablement le frère du précédent), naquit à Neuveville, le 22 mai 1635 (Vol. I, p. 13 n), fut patenté médecin et exerça sa profession à Neuveville, notamment (1665-1677).

Un fait, heureusement très rare dans le domaine de l'obstétrique, mérite une mention spéciale : le 28 juillet 1665, son épouse donna le jour à quatre jumeaux (un garçon et trois filles). La mère et les enfants moururent : la première quelques instants après sa délivrance, et les enfants les uns le lendemain et les autres le surlendemain de leur naissance. (Vol. I, p. 47 n).

3. *Antoine* BALLIF, fils d'Antoine, naquit à Neuveville le 26 novembre 1671 (Vol. I. p. 95 n), fut patenté notaire le 30 avril 1697 et exerça le notariat à Neuveville. (1697-17..)

4. *Jean-Jacques* BALLIF, fils de Jacques, naquit à Neuveville le 27 décembre 1685 (Vol. I, p. 116 n), fut suffragant d'Israil Imer (1714-1717) Vol. I, p. 153, et pasteur à Neuveville (1718-1740), Vol. I, p. 164. Il avait épousé, avant 1717, Barbe Tribolet et il est décédé à Neuveville le 9 novembre 1740 (Vol. I, p. 208).

5. *Jean* BALLIF, fils de Jean, dit le *Jeune* et de Marguerite née Bernard, naquit à Neuveville le 9 mars 1724 (Vol. I, p. 175 n), fut patenté médecin et pratiqua la médecine à Neuveville (1760-1772).

Il avait épousé, le 22 septembre 1760, Anne-Françoise

Famille Ballif.

1. *Jacques* BALLIF, fils de Pierre, naquit à Neuveville le 11 janvier 1632 (Vol. I, p. 6 n), fut patenté médecin et pratiqua la médecine à Neuveville, notamment (1665-1675).

2. *Pierre* BALLIF, fils de Pierre, (probablement le frère du précédent), naquit à Neuveville, le 22 mai 1635 (Vol. I, p. 13 n), fut patenté médecin et exerça sa profession à Neuveville, notamment (1665-1677).

Un fait, heureusement très rare dans le domaine de l'obstétrique, mérite une mention spéciale : le 28 juillet 1665, son épouse donna le jour à quatre jumeaux (un garçon et trois filles). La mère et les enfants moururent : la première quelques instants après sa délivrance, et les enfants les uns le lendemain et les autres le surlendemain de leur naissance. (Vol. I, p. 47 n).

3. *Antoine* BALLIF, fils d'Antoine, naquit à Neuveville le 26 novembre 1671 (Vol. I. p. 95 n), fut patenté notaire le 30 avril 1697 et exerça le notariat à Neuveville. (1697-17..)

4. *Jean-Jacques* BALLIF, fils de Jacques, naquit à Neuveville le 27 décembre 1685 (Vol. I, p. 116 n), fut suffragant d'Israil Imer (1714-1717) Vol. I, p. 153, et pasteur à Neuveville (1718-1740), Vol. I, p. 164. Il avait épousé, avant 1717, Barbe Tribolet et il est décédé à Neuveville le 9 novembre 1740 (Vol. I, p. 208).

5. *Jean* BALLIF, fils de Jean, dit le *Jeune* et de Marguerite née Bernard, naquit à Neuveville le 9 mars 1724 (Vol. I, p. 175 n), fut patenté médecin et pratiqua la médecine à Neuveville (1760-1772).

Il avait épousé, le 22 septembre 1760, Anne-Françoise

Chiffelle (Vol. II, p. 12 *m*) et il est décédé à Neuveville le 14 juillet 1772 (Vol. II, p. 26 *d*).

6. *Jean-Jacques* BALLIF servit comme officier, avec le grade de capitaine, dans le régiment suisse d'Eptingen, puis de Reinach (1760-1787), au service de France. Il épousa Marie-Elisabeth Châtelain, de laquelle il eut plusieurs enfants.

7. *Abram* BALLIF, fils d'Abram et de Marie-Elisabeth née d'Aulte, naquit à Neuveville le 22 mars 1731 (Vol. I, p. 188 *n*), fut patenté notaire, pratiqua le notariat à Neuveville (1752-1773) et exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville (1764-1774). Il épousa, le 17 janvier 1758, Marianne Schnyder (Vol. I, p. 13 *m*) de laquelle il eut plusieurs enfants et il est décédé à Neuveville le 13 août 1774 (Vol. II, p. 29).

8. *Abram-Charles* BALLIF, fils d'Abram, notaire, et de Marianne née Schnyder, naquit à Neuveville le 14 décembre 1758 (Vol. II, p. 142 *n*), fut pasteur à Sornetan (1786-1799), pasteur français à Bâle (1799-1818) et pasteur à Neuveville (1823-1836), où il est décédé célibataire le 8 mai 1836 (Vol. III, p. 60 *d*).

9. *Charles-Victor* BALLIF, fils de Jacques-Ferdinand et de Françoise-Amélie née Meuron (petit-fils d'Abram, notaire), naquit à Sornetan le 23 avril 1797 (Vol. II, p. 356 *n*), fut patenté notaire en 1834 et exerça le notariat à Neuveville (1834-1846).

Il épousa, en premières noces, le 8 juillet 1824, Sophie-Pauline Klenck (Vol. III, p. 7) et, en secondes noces, le 7 novembre 1833, Françoise-Etiennette-Charlotte-Caroline Paschoud, de Vevey (Vol. III, p. 31 *m*). Il alla s'établir à Berne et plus tard à Vevey, où il est décédé le 6 mai 1878.

Famille Bosset.

1. *Jehan* BOSSET fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville (1509-1535). Il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville.

2. *Jean* BOSSET fut placé, en décembre 1530, par LL. EE. de Berne, comme premier prédicant à Neuveville. Il fut pasteur à Neuveville (1530-1542) et à Court (1542-1549).

3. *Jean* BOSSET fut pasteur à Gléresse (1557-1562) et à Neuveville entre 1562 et 1568.

4. *Jean* BOSSET naquit à Neuveville en 1589, fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville (1622-1635); il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville (1624) et la charge de bourgmestre (1629).

Il fut nommé maire de Neuveville et *châtelain du Schlossberg*, en remplacement de Jacques Petitmaître, le 12 juillet 1635, exerça les dites fonctions (1635-1642) et il est décédé à Neuveville le 20 juillet 1642.

5. *Jacob* BOSSET fut diacre de la classe d'Erguel (1653-1654), pasteur à Péry (1654-1678) et mourut en 1678.

6. *Jean* BOSSET, l'aîné des fils de Jean (en son vivant châtelain), naquit à Neuveville en 1617, fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville. Il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville (1644-1653). Il fut nommé maire de Neuveville et *châtelain du Schlossberg*, en remplacement de Jean-Jacques Marin, le 7 novembre 1661, exerça les dites fonctions (1661-1666), démissionna le 3 décembre 1666 et mourut à Neuveville le 1^{er} avril 1679.

7. *Jean-Jacques* BOSSET, deuxième fils de Jean et frère

du précédent, naquit à Neuveville en 1626, exerça, conjointement avec son frère Abram, les fonctions de deuxième pasteur à Neuveville (1652-1674), où il est décédé le 12 avril 1674. (Vol. I, p. 37 et 50 n).

8. Abram BOSSET, troisième fils de Jean et frère des deux précédents, naquit à Neuveville le 28 février 1630 (Vol. I, p. 2 n), exerça, conjointement avec son frère Jean-Jacques, les fonctions de deuxième pasteur à Neuveville (1652-1662) et mourut en 1667 (1).

9. Jean-Conrad BOSSET fut patenté notaire le 12 mars 1688 et pratiqua le notariat à Neuveville (1688-1723). Il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville (1705-1709).

10. Abram BOSSET, fils de Jean, naquit à Neuveville le 9 février 1655 (Vol. I, p. 70 n), fut patenté notaire le 27 décembre 1701, et exerça le notariat à Neuveville.

11. Jean BOSSET, fils de Pétermand, naquit à Neuveville le 3 décembre 1682 (Vol. I, p. 112 n) fut patenté notaire le 19 juillet 1702 et pratiqua le notariat à Neuveville (1702-1720). Il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville, notamment en 1705.

12. Jean-François BOSSET, fils d'Abram, naquit à Neuveville, le 21 juin 1691 (Vol. I, p. 123 n), fut patenté notaire et exerça le notariat à Neuveville, notamment en 1715 et 1716.

13. Jean-Pierre BOSSET fut pasteur à Meyriez (1755-1774), où il est décédé le 16 novembre 1774.

(1) Sa biographie, due à la plume de M. le pasteur Bandelier, a été lue à la réunion de la Société jurassienne d'émulation, à Porrentruy, le 1^{er} août 1853.

Famille Bourguignon.

(Confrérie des Pêcheurs.)

1. Antoine BOURGUIGNON, (orthographié Anthoyne Bourgono, Bourgogno), fut *châtelain du Schlossberg* (1525-1534).

2. Vincent BOURGUIGNON fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville (1584-1599). Il exerça en outre la charge de bourgmestre (1582) et les fonctions de secrétaire de ville (1593).

3. Jean-Pierre BOURGUIGNON, fils de Jean, naquit à Neuveville le 13 décembre 1707 (Vol. I, p. 145 n), fut patenté notaire le 15 novembre 1725 et exerça le notariat à Neuveville (1725-1742).

Il épousa, avant 1726, Anne-Barbe Gurlet de laquelle il eut quatre enfants et fut l'un des auteurs des troubles qui éclatèrent à Neuveville en 1734. Par jugement de la Cour de justice de Neuveville, du 16 août 1734, confirmé par le prince le 22, même mois, il fut reconnu coupable de sédition et de rébellion, et condamné à vingt années de bannissement, 100 écus d'amende et à sa part de frais. Il est décédé à Neuveville à la fin de l'année 1742 (Vol. I, p. 213 n).

4. Jean-Jacques BOURGUIGNON fut patenté notaire le 25 juillet 1763 et pratiqua le notariat à Neuveville.

5. Charles BOURGUIGNON, fils d'Abram et de Sara née Dubach, naquit à Neuveville le 1^{er} avril 1811, fut patenté notaire en 1834 et pratiqua le notariat à Neuveville (1834-1853) et (1871-1883). Il exerça en outre les fonctions de greffier du tribunal de Neuveville (1833-1850), la charge de président du tribunal du même siège

(1854-1870), puis celle de député au Grand-Conseil de Berne (1870-1874).

Il avait épousé à Neuveville, le 15 août 1834, Julie-Emélie Imer, de laquelle il eut plusieurs enfants, et il est décédé à Neuveville le 30 octobre 1884.

Famille Cellier
(Confrérie des Vignerons)

1. *Jacques* CELLIER fut patenté notaire le 20 avril 1674 et pratiqua le notariat à Neuveville (1674-1713). Il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville (1693-1713) .

2. *Jacques* CELLIER, fils de Jacques, né à Neuveville le 22 janvier 1658 (Vol. 1, p. 74 *n*), exerça la charge de bourgmestre (1705-1714).

Il fut l'auteur principal des troubles qui éclatèrent à Neuveville en 1714. Par arrêt de la Cour princière, du 28 juillet 1714, Cellier fut reconnu coupable de sédition et de rébellion et condamné à mort par contumace. Cette peine fut commuée par le prince en celle du bannissement à perpétuité et il est décédé avant 1723 (vol. II, p. 46 *n*).

3. *Pierre* CELLIER, fils d'Antoine, né à Neuveville le 27 janvier 1667 (Vol. 1, p. 88 *n*), fut patenté notaire le 19 juillet 1702 et pratiqua le notariat à Neuveville (1702-1722). Il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville (1701-17..).

4. *Jean-Jacques* CELLIER fut successivement suffragant à Tramelan (1726-1727); diacre de la classe d'Erguel (1727-1732) ; pasteur à Orvin (1732-1748) et pasteur français à Bâle (1749-17..).

Il avait épousé Anue-Marguerite Peyer Im-hoff.

(1854-1870), puis celle de député au Grand-Conseil de Berne (1870-1874).

Il avait épousé à Neuveville, le 15 août 1834, Julie-Emélie Imer, de laquelle il eut plusieurs enfants, et il est décédé à Neuveville le 30 octobre 1884.

Famille Cellier

(Confrérie des Vignerons)

1. *Jacques* CELLIER fut patenté notaire le 20 avril 1674 et pratiqua le notariat à Neuveville (1674-1713). Il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville (1693-1713).

2. *Jacques* CELLIER, fils de Jacques, né à Neuveville le 22 janvier 1658 (Vol. I, p. 74 n), exerça la charge de bourgmestre (1705-1714).

Il fut l'auteur principal des troubles qui éclatèrent à Neuveville en 1714. Par arrêt de la Cour princière, du 28 juillet 1714, Cellier fut reconnu coupable de sédition et de rébellion et condamné à mort par contumace. Cette peine fut commuée par le prince en celle du bannissement à perpétuité et il est décédé avant 1723 (vol. II, p. 46 n).

3. *Pierre* CELLIER, fils d'Antoine, né à Neuveville le 27 janvier 1667 (Vol. I, p. 88 n), fut patenté notaire le 19 juillet 1702 et pratiqua le notariat à Neuveville (1702-1722). Il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville (1701-17..).

4. *Jean-Jacques* CELLIER fut successivement suffragant à Tramelan (1726-1727); diacre de la classe d'Erguel (1727-1732); pasteur à Orvin (1732-1748) et pasteur français à Bâle (1749-17..). - 1763 7 1er juil. 1765

Il avait épousé Anne-Marguerite Peyer Im-hoff.

Famille Chiffelle

(Confrérie des Cordonniers)

1. *David* CHIFFELLE fut patenté notaire et exerça le notariat à Neuveville (1673-1713).

2. *Jean-Jacques* CHIFFELLE fut pasteur à Tramelan (1662-1666), où il est décédé jeune encore.

3. *Jonas* CHIFFELLE, fils de Jean-Jacques, naquit à Neuveville le 24 février 1667 (Vol. I, p. 88 *n*) et fut pasteur à Court (1689-1706). Il avait épousé à Péry, le 21 janvier 1690, Susanne Bosset, de Neuveville et il était déjà décédé en 1721 (Vol. II, p. 1 *n*).

4. *François-Charles* CHIFFELLE fut patenté notaire le 27 avril 1692 et exerça le notariat à Neuveville (1692-17..).

5. *Jean-Jacques* CHIFFELLE fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville (1693-1695).

6. *Bénédict* CHIFFELLE, fils de Tobie, naquit à Neuveville le 7 août 1674 (Vol. I, p. 99 *n*), servit comme officier, avec le grade de capitaine, dans le régiment d'Hemel. Il épousa, avant 1716, Anne-Barbe Hoberd (ou Hobert) de laquelle il n'eut qu'une fille et il est décédé à Neuveville le 2 mars 1753 (Vol. I, p. 5 *d*).

7. *Pétermand* CHIFFELLE fut pasteur à Courtelary (1693-1715) et à Corgémont (1715-1723).

8. *Jean-Pierre* CHIFFELLE fut patenté notaire le 21 juillet 1701 et exerça le notariat à Neuveville (1701-1716).

9. *Abram* CHIFFELLE, fils d'Abram, naquit à Neuve-

ville le 30 septembre 1677 (Vol. I, p. 103), fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville (1718-1752).

10. Henri-François CHIFFELLE fut pasteur à Renan (1727-1734).

11. Vincent CHIFFELLE, fils de Vincent, naquit à Neuveville le 28 août 1707 (Vol. I, p. 144), fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville (1731-1736), où il est décédé le 4 mars 1797 (Vol. I, p. 70 d).

12. Jean-Georges CHIFFELLE, né en 1707, fut patenté notaire le 6 mai 1733 et pratiqua le notariat à Neuveville (1733-1775). Il exerça en outre la charge de bourgmestre et les fonctions de secrétaire de ville (1759-1763).

Il avait épousé, le 7 janvier 1744, Anne-Olympe-Sophie Gibollet (Vol. I, p. 11 m), et il est décédé à Neuveville le 18 avril 1785 (Vol. I, p. 58 d).

13. David-François CHIFFELLE, fils de Pétermand et de Marie-Marguerite née Semelle, naquit à Neuveville le 6 mars 1732 (Vol. I, p. 190), fut patenté notaire le 27 juin 1752 et pratiqua le notariat à Neuveville (1752-1774). Il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville (1770-1771 et épousa, le 6 juin 1758, Françoise-Charlotte Gibollet (Vol. I, p. 14 m).

14. Georges-Louis CHIFFELLE, fils d'Abram et de Marie-Catherine née Treytorrens, naquit à Neuveville le 21 novembre 1742 (Vol. II, p. 111 n) et fut pasteur à Neuveville (1775-1800). (Vol. I, p. 303 a).

Il avait épousé, le 22 mars 1773, Bénédicte-Hyacinthe Petitmaltre (Vol. II, p. 17 m), et il est décédé à Neuveville le 19 janvier 1801. (Vol. II, p. 61 d).

15. Charles-Bénédict CHIFFELLE, fils de Jean-Jacques et de Marie-Agathe née Schnyder, naquit à Neuveville le 7 mai 1748 (Vol. I, p. 226), fut patenté notaire le 23 oc-

tobre 1783 et pratiqua le notariat à Neuveville (1783-1797). Il exerça en outre la charge de bourgmestre.

Il avait épousé, le 13 novembre 1775, Jeanne-Sophie Cunier (Vol. I, p. 20 *m*) et il est décédé à Neuveville le 18 juillet 1820 (Vol. II, p. 104 *d*).

16. Gabriel CHIFFELLE, fils de Jean-Jacques et de Susanne-Barbe née Musely, naquit à Neuveville en 1744 et servit comme officier, avec le grade de capitaine, dans le régiment suisse d'Eptingen, puis dans celui de Schœnau (1770-1785) au service de France.

Il avait épousé, le 18 avril 1774, Charlotte-Marguerite Bosset (Vol. II, p. 18 *m*), de laquelle il eut quatre enfants et il est décédé à Neuveville le 9 mai 1806 (Vol. II, p. 71).

17. Jacob-Georges CHIFFELLE (plus tard TSCHIFELY), fils du pasteur Georges-Louis et de Bénédicte-Hyacinthe née Petitmaitre, naquit à Neuveville le 24 août 1773 (Vol. II, p. 178 *m*), fut ministre sans cure (1803-1805), bourgmestre et membre de la Cour d'appel de Berne. Ce fut lui qui, pendant le séjour qu'il fit à Berne, germanisa son nom ; Chiffelle en celui de Tschiffely.

Il avait épousé, le 16 novembre 1805, Jeanne-Marguerite-Charlotte Cornaz (Vol. I, p. 35 *m*), de laquelle il eut deux fils, et il est décédé à Neuveville le 23 février 1843 (Vol. III, p. 90 *d*).

18. Georges-Henri CHIFFELLE, ou TSCHIFELY, fils des précédents, naquit à Neuveville le 6 mai 1807 (Vol. II, p. 308 *n*), fut patenté procureur en droit et exerça cette vocation à Neuveville. Il fut en outre président du Tribunal de Neuveville (1870-1871) ; épousa le 25 octobre 1834, Julie-Louise Schem et il est décédé à Neuveville le 18 août 1879.

Famille Cunier

(Confrérie des Vignerons)

1. *Pierre CUNIER*, (désigné aussi Cunier-Ryot, Cunier à la Rive), fut patenté notaire et exerça le notariat à Neuveville (1580-1623).

2. *Pierre-Nicolas CUNIER*, fils de David et de Salomé née Clénin, naquit à Neuveville le 31 mai 1715 (Vol. II, p. 7 n), fut successivement diacre de la classe d'Erguel (1742-1748), pasteur à Renan (1749-1769) et à St-Imier (1770-1773).

Il avait épousé à Tavannes, le 21 janvier 1764, Clémence-Catherine Boutenot, de Montbéliard et il est décédé à St-Imier le 10 mai 1773.

3. *David CUNIER*, fils de David et de Françoise née Ballif, naquit à Neuveville le 22 février 1722 (Vol. I, p. 171) et servit, comme officier, avec le grade de capitaine, d'abord dans le régiment suisse d'Eptingen, puis dans celui de Reinach (1760-1786), au service de France.

Il avait épousé, le 5 mars 1744, Marie-Esabeau Beljean (Vol. II, p. 1 m) et il est décédé à Neuveville le 11 novembre 1804 (Vol. II, p. 68 d).

4. *David-Henri-Fidèle CUNIER* fut pasteur à Courtelary (1781-1799) et à Porrentruy (1800-18..). Il avait épousé Marie-Françoise Chuat, de laquelle il eut sept enfants et il est décédé à Porrentruy le...

5. *Juste-Aimé CUNIER*, fils de David-Henri-Fidèle et de Marie-Françoise née Chuat, naquit à Courtelary, où son père exerçait le saint ministère, le septembre 1796 et fut reçu dans le ministère en 1816. Il fut successivement pasteur à Tramelan (1819-1826), à Diesse (1827-1838) et à Bienne (1838-1861).

Il avait épousé, à Tramelan, le 27 décembre 1827, Sophie De la Reusille, de laquelle il eut cinq enfants, et il est décédé à Bienne le 18 août 1861 (Vol. III, p. 182 d).

6. Charles-Henri-Emile CUNIER, frère du précédent, naquit à Porrentruy le 2 août 1807 et fut reçu dans le ministère en 1834. Il fut successivement pasteur à Vaufelin (1841-1846), à Genollier (1846-1856) et à Porrentruy (1856-1860).

Il avait épousé, le 18 janvier 1855, Sophie-Caroline Beerstecher (Vol. III, p. 173), de laquelle il n'eut point d'enfant, et il est décédé à Porrentruy le 2 juin 1860 (Vol. III, p. 174 d).

7. Charles-Robert CUNIER, fils de Charles-Aimé et d'Aline née Grether, est né à Neuveville le 11 mars 1852, a été patenté médecin en 187., et exerce actuellement la médecine aux Ponts (Neuchâtel).

Famille D'Aulte

Pendant 80 ans et plus (1641-1720), ce nom de famille a constamment et sans jamais varier, été orthographié *D'Aulte, d'Aulte*.

1. Pétermand D'AULTE, fils de Jean, fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville (1606-1638). Il exerça en outre les fonctions de maître d'église (1617), grand-huissier (1633-1638), conseiller de ville (1634-1641), secrétaire de ville (1639-1641), receveur du prince-évêque, à Bienne (1641-1650), et la charge de *châtelain d'Erguel* (1650-1652).

Il est décédé à Courtelary le 7 juillet 1652.

2. Jean D'AULTE, fils de Jean et frère du précédent, fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville (1604-1613). Il exerça en outre les fonctions de grand sautier (1625), de secrétaire de ville (1634-1637), de bourgmestre et de lieutenant du châtelain Bosset (1639-

1642), celle de banneret (1642); enfin la charge de maire de Neuveville et *châtelain du Schlossberg* (1642-1649).

Il avait épousé, en secondes noces, Catherine Bourquin, de laquelle il n'eut point d'enfant, et il est décédé à Neuveville le juillet 1649 (1).

3. Jacques D'AULTE, fils de Jean et frère des deux précédents, fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville (1608-1626). Il exerça en outre les fonctions de conseiller (1634-1642) et celles de secrétaire de ville pendant l'année 1638.

4. Pétermand D'AULTE, fils de Tobie, naquit à Neuveville le juin 1640 (Vol. I, p. 21 n), fut pasteur à Courtelary (1665-1674) et à Neuveville (1674-1714), Vol. I p. 50 n, où il est décédé le août 1714.

5. Abraham D'AULTE, fils de Pétermand, naquit à Neuveville le 2 avril 1678, fut pasteur à Péry (1700-1727) et à Tramelan (1727-1739).

Il avait épousé Susanne Bugnot, de laquelle il eut trois enfants, et il est décédé à Neuveville le 8 février 1761 (Vol. I, p. 21).

6. Jean-Samuel D'AULTE, fils d'Abraham et de Marie-Elisabeth née Millet (petit-fils du pasteur Abraham D'Aulte), naquit à Champion le 5 septembre 1734, et servit comme officier, avec le grade de lieutenant, dans le régiment suisse d'Eptingen au service de France (1763-1764).

(1) Les biographies de Pétermand et de Jean D'Aulte, dues à la plume de l'auteur de ces lignes, ont été publiées dans les *Mémoires* de la Société jurassienne d'Emulation, année 1881, pages 187-197, et année 1882, pages 109-120 inclusivement.

Famille Duo

(Confrérie des Vignerons).

Jean Duc, fils de Jean et d'Esabeau née Jallaz, naquit à Neuveville le 29 juin 1729 (Vol. I, p. 185), fut patenté notaire le 11 mai 1747 et exerça le notariat à Neuveville (1747-1773).

Il avait épousé, le 13 juin 1755, Jeanne-Marie Gascard (Vol. II, p. 8 m), de laquelle il eut trois enfants et il est décédé à Neuveville le 13 mai 1774 (Vol. I, p. 45 d).

Famille Gibollet.

(Confrérie des Pêcheurs).

1. *Jacques GIBOLLET* fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville (1544-1589). Il exerça en outre la charge de bourgmestre (1546-1553) et mourut à Neuveville en 1590.

2. *Jacques GIBOLLET*, (dont le nom est gravé, avec celui de Vincent Bourguignon, secrétaire et d'autres, sur la plaque de cuivre renfermée dans le pommeau de métal qui surmonte la flèche de la tour de l'Horloge), fut conseiller en 1593 (1).

3. *Baruch GIBOLLET* fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville (1614-1623). Dans ses minutes, son nom est souvent orthographié Baruch; d'autrefois aussi Barucq.

4. *Jacques GIBOLLET* fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville (1643-1663). — Il exerça en outre les fonctions de conseiller (1643-1653), la charge de ban-

(1) Cette plaque de cuivre a été descendue et remplacée par Jean Jordi, à l'occasion des réparations qui furent faites à la flèche de la tour, le 9 mai 1887

neret et celle de bourgmestre (1653-1663). Par sentence du *Magistrat* (1) de Neuveville, du mars 1663, il fut dégradé de ses charges, sans lui en dire les motifs.

5. Baruc GIBOLLET, fils de Jacques, le précédent, naquit à Neuveville le 16 octobre 1642 (Vol. I, p. 24 n), fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville. Il exerça en outre les fonctions de conseiller et la charge de banneret (1705-1711). Il fut l'auteur des troubles qui eurent lieu le 3 mars 1711, dans la grande salle de la Maison-de-Ville, à la suite desquels il fut dégradé de ses charges par le *Magistrat* (2), le 16 juin 1711 et condamné à une amende de 100 écus. Il fut de rechef condamné, le 4 septembre suivant, au bannissement arbitraire et il est décédé à la fin de l'année 1711.

6. Abram GIBOLLET, fils de Jacques, naquit à Neuveville le 21 août 1685 (Vol. I, p. 116 n), fut patenté notaire et avocat le 25 mars 1723 et pratiqua ces deux vocations à Neuveville (1723-1757). Il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville (1742-1757 et la charge de bourgmestre du 12 avril 1758 jusqu'à son décès.

Il avait épousé Marie Courvoisier, de laquelle il eut dix enfants et il est décédé à Neuveville le 4 février 1759 (Vol. II, p. 9 d).

7. Baruc GIBOLLET, fils de Jacques et frère du précédent, naquit à Neuveville en 1692 et fut consacré pasteur. Il fut successivement pasteur à Renan (1715-1718), à Tavannes (1718-1734) et à Neuveville (1734-1773) Vol. II, p. 85 n.

Il avait épousé Anne-Barbe Moschard, de laquelle il eut huit enfants et il est décédé à Neuveville le 25 mai 1773 (Vol. I, p. 43 d).

1) et (2) *Magistrat* signifie au cas particulier *Cour de Justice*.

8. *François* GIBOLLET naquit à Neuveville en 1700, exerça les fonctions de conseiller (1727), (Vol. II, p. 64 n), et la charge de banneret (1736-1738).

Il épousa, avant 1723, Anne-Françoise Perrin, de laquelle il eut six enfants.

9. *Henri-François* GIBOLLET, fils d'Abram, avocat et notaire et de Marie née Courvoisier, naquit à Neuveville le 21 septembre 1727 (Vol. II, p. 64 n) et fut patenté médecin.

Il avait épousé, en premières noces, Elisabeth Desaulés, de laquelle il eut un fils, et, en secondes noces, à Diesse, le 6 mars 1785, Marguerite née Giaucque veuve Bachman (Vol. II, p. 62 m, Diesse), de laquelle il eut une fille.

10. *Georges-Louis* GIBOLLET, fils d'Abram et frère du précédent, naquit à Neuveville le 15 décembre 1743 (Vol. II, p. 113 n), fut successivement diacre à Neuveville (1765-1772), diacre de la classe d'Erguel (1775-1781) et pasteur à Renan (1781-1818), où il est décédé le 10 juin 1818 (Vol. II, p. 357).

11. *François-Alphonse* GIBOLLET, fils aîné du pasteur Baruc et de Anne-Barbe née Moschard, naquit à Tavannes, où son père exerçait le saint ministère, le 1^{er} novembre 1720 et fut consacré en 1739. Il fut pasteur à Neuveville (1740-1775), Vol. I, p. 208 n., dès 1759, conseiller ecclésiastique de Son Altesse et résigna volontairement ses fonctions le 4 mars 1775.

Il avait épousé, en premières noces, le 13 avril 1741, Marie-Catherine Ballif (Vol. I, p. 11 m), de laquelle il eut quatre enfants et qui mourut le 14 novembre 1750. Il épousa, en secondes noces, le 9 mars 1762 (Vol. II, p. 13 m), Henriette de Pourtalès, de laquelle il eut de même quatre enfants, et il est décédé à Neuchâtel le 27 octobre 1775. (Vol. I, p. 46 et 72).

12. Frédéric-Emanuel GIBOLLET, deuxième fils du pasteur Baruc et frère du précédent, naquit à Tavannes le 29 mai 1724, fut patenté médecin et fut chirurgien-major du régiment suisse de Jenner (1760).

Il épousa Anne Simpson et mourut à Neuveville le 22 janvier 1773 (Vol. I, p. 43 d).

13. Jean-Théophile GIBOLLET, troisième fils du pasteur Baruc et frère des deux précédents, naquit à Tavannes le 29 août 1734 et fut patenté médecin.

Il épousa, le 19 novembre 1765, Marie-Marguerite Jallas (Vol. I, p. 16 m) de laquelle il eut deux enfants, et il est décédé à Neuveville le 1^{er} mars 1810 (Vol. II, p. 80 d).

14. Charles-Victor GIBOLLET, quatrième fils du pasteur Baruc et frère des trois précédents, naquit à Neuveville le 19 mai 1741 (Vol. II, p. 107 n), fut successivement diacre de la classe d'Erguel (1761-1762), pasteur à Courtelary (1763-1775), à Orvin (1775-1784) et pasteur français à Bienne (1785-1824), où il est décédé le 16 mars 1824.

15. Théophile GIBOLLET, fils de Jean-Théophile, docteur en médecine et de Marie-Marguerite née Jallas, naquit à Neuveville le 30 septembre 1766 (Vol. II, p. 158 n), fut consacré en 1789 et agrégé au clergé neuchâtelois. Il fut successivement diacre à Valangin (1791), pasteur aux Planchettes, près Chaux-de-Fonds (1792-1798), pasteur à la Sagne (1799-1810), résigna volontairement ses fonctions en décembre 1810 et se retira dans sa ville natale où il fut ministre sans cure (1811-1853).

Il avait épousé, à Gléresse, le 24 novembre 1817, Marie-Agathe Imer, de laquelle il n'eut qu'un fils et il est décédé à Neuveville le 14 avril 1854 (Vol. III, p. 142 d).

16. Théophile-Victor GIBOLLET, fils des précédents, naquit à Neuveville le 10 janvier 1819 (Vol. III, p. 208 n),

se voua à l'étude de la botanique et fut membre et vice-président du tribunal de Neuveville (1870-1882).

Il avait épousé, le 27 mai 1842, Charlotte-Adrienne-Caroline Imer (Vol. III, p. 59 *m*) de laquelle il eut quatre filles et il est décédé à Neuveville le 29 septembre 1883.

Famille Gross.

(Confrérie des Cordonniers).

1. La famille Gross est d'origine française. *Daniel* Gross, maître-charpentier et *Jean* GROSS, agriculteur, quittèrent Charrain, en Dauphiné, lors de la révocation de l'Edit de Nantes (1685) et vinrent se réfugier à Neuchâtel. Après onze années de séjour dans cette ville, ces deux réfugiés s'établirent, en 1696, le premier à Chavannes, près Neuveville et le second à Nods. Daniel Gross acquit la bourgeoisie de Chavannes le 19 mars 1706 et épousa Marguerite Gascard, de laquelle il eut trois enfants.

2. *Daniel* GROSS, fils du précédent, naquit à Chavannes le 28 octobre 1703 (Vol. I, p. 139 *n*) et exerça l'état de tonnelier. Il épousa Anne-Barbe Landolt, de laquelle il eut cinq enfants ; acquit pour lui, ses deux fils et leurs descendants, la bourgeoisie de Neuveville le 13 mars 1732, où il est décédé le 10 février 1785 (Vol. I, p. 58 *d*).

3. *Jean-Jacques* GROSS, fils de Daniel et de Anne-Barbe née Landolt, naquit à Neuveville le 11 janvier 1740 (Vol. II, p. 101 *n*), exerça le saint ministère d'abord comme aumônier du régiment étranger de Monfort, au service du Piémont, puis successivement comme suffragant à Moutier, pasteur à Court (1766-1783) et pasteur à Diesse (1783-1797) (1).

(1) Sa biographie, due à la plume de M. X. Kohler, a été publiée dans le journal le *Jura*.

Il avait épousé Hélène-Françisca François, de laquelle il eut cinq fils auxquels il avait donné le choix entre les deux seules carrières qu'ils ont embrassées : celle de la chaire et celle des armes et mourut à Lausanne le 10 juin 1797, en laissant la réputation d'un prédicateur distingué.

4. Frédéric Gross, fils de Jean-Jacques et d'Hélène-Françisca née François, naquit à Court, où son père exerçait le saint ministère, le 10 juin 1770 (Vol. II, p. 364), servit comme officier, dans la brigade de fusiliers de Magdebourg, primitivement formée du régiment suisse de Muller, et devenue plus tard celle de Westphalie (1787-1801) et quitta le service en 1801.

Il avait épousé, le 14 juin 1798, Jacoba-Eydina Wissering (Vol. III, p. 57), de laquelle il eut deux fils et mourut à St-Armand le 16 juin 1815.

5. Charles-Victor Gross, frère du précédent, naquit à Court le 15 mars 1774 (Vol. II, p. 365), servit comme officier, avec le grade de capitaine (1810), puis comme chef de bataillon et adjudant-major, dans le 1^{er} régiment suisse au service de France.

Il avait épousé, le 14 juin 1824, Hyacinthe née Sandoz veuve de Jean-Jacques Jallaz (Vol. III, p. 6 et 7 m) et il est décédé à Neuveville le 26 novembre 1853 (Vol. III, p. 140 d).

6. Georges-Emanuel Gross, frère des précédents, naquit à Court le 20 janvier 1778 (Vol. II, p. 365), desservit pendant 42 ans, comme pasteur, l'église vallonne de Hanau, épousa une demoiselle Spiker de laquelle il n'eut point d'enfant et il est décédé le 17 décembre 1857.

7. Samuel-Gottlieb Gross, frère des trois précédents, naquit à Court le 18 novembre 1779 (Vol. II, p. 366), embrassa la carrière des armes et passa toute sa vie sur

la terre étrangère. Déjà en 1793, il entrait, à l'âge de 14 ans, comme cadet, avec rang d'officier, au service de Prusse. Il servit d'abord dans le même corps que son frère Frédéric, avec le grade de lieutenant (1808) et de capitaine (1810). Après avoir servi pendant 17 ans dans cette arme, GROSS passa au service de Murat, roi de Naples. Il obtint successivement les grades de capitaine (1818), major (1828), lieutenant-colonel (1831), colonel (1839), enfin celui de général (1848). Admis à la retraite en 1850, il se fixa à Naples, où il mourut le 7 juillet 1860 (1).

8. Charles-Emanuel GROSS, fils de Frédéric et de Jacoba-Eydina née Wissering, naquit le 5 août 1800 (Vol. I, p. 411), siégea sur les bancs de la droite au Parlement de Francfort, puis comme député de Leer, province d'Aurich, à l'assemblée des Etats du Hanovre et reçut la bourgeoisie d'honneur de la petite ville de Norden.

Il épousa une demoiselle Rahusen de laquelle il n'eut point d'enfant.

9. Louis-Emanuel-Adolphe GROSS, fils de Jean-Pierre et de Marianne née Gerster, est né le 13 janvier 1817 (Vol. II, p. 344), a été patenté médecin, en 1842, et exerce actuellement la médecine à Berne.

Il a épousé, le 2 septembre 1846, Sophie-Marie-Louise de Gross (Vol. III, p. 97 m) de laquelle il a eu deux enfants.

10. Victor-Henri GROSS, frère du précédent, est né le 13 janvier 1821 (Vol. IV, p. 19) et a été reçu dans le ministère en 1844. Il a été pasteur à Gsteig, près Inter-

(1) Sa biographie, due à la plume de M. R. de Steiger, a été publiée dans les *Mémoires* de la Société jurassienne d'Emulation, année 1864, pages 44—109 inclusivement.

laken (1851-1852), pasteur à Hanau (1852-1862) et il est, dès l'année 1862, pasteur de l'église française à Berne.

Il a épousé, le 19 février 1853, Sophie-Julie Arnd (Vol. III, p. 155 *m*) de laquelle il a eu trois enfants.

11. Frédéric-Charles GROSS, fils de Salomon-Jérôme-Bernard et de Ellen-M. Clure, naquit le 5 avril 1817 (Vol. V, p. 366), exerça la charge d'auditeur du fisc à Kilmarnoc en Ecosse et épousa sa cousine Jeanne-Sara Mason.

12. John-James GROSS, frère du précédent, naquit le 27 septembre 1824 (Vol. V, p. 366), servit comme officier dans le 4^e régiment suisse à Naples (1848), et il est décédé à Maddaloni le 14 août 1854.

13. Jean-Victor GROSS, fils de Jean-Pierre-Gustave, et de Louise-Adèle née Gross, est né le 1^{er} juin 1845 (Vol. V, p. 146), a été patenté médecin en 1869, exerce dès lors la médecine à Neuveville et a été, en 1874, breveté capitaine dans le corps sanitaire de l'armée fédérale.

Il a épousé, le 16 juin 1869, Emilie-Augustine-Sophie Kiesselbach (Vol. VI, p. 218 *m*) de laquelle il a eu quatre enfants.

14. James-Louis GROSS, frère du précédent, est né le 9 décembre 1849 et a été reçu dans le ministère en 1873. Il a été successivement suffragant à Bienne (1874-1875), pasteur à Vauffelin (1876-1878), à Grandval (1879-1883) et à Tramelan (1883-18..), où il est actuellement.

Il a épousé, le 2 avril 1877, Johanna-Maria-Elviani-Henriette-Julie Scholl (Vol. A, p. 32).

Famille Himely.

1. Jehan HIMELY fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville (1650-1675). Il exerça en outre les

fonctions de secrétaire de ville (1662-1672), celle de procureur en 1664 et la charge de bourgmestre (1673-1681).

2. *Jacques HIMELY*, fils de Samuel, naquit à Neuveville le 12 avril 1635 (Vol. I, p. 12 n), fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville (1665-1693). Il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville (1673-1693), celle de procureur en 1675, la charge de bourgmestre (1694-1696) et celle de banneret (1693-1696).

3. *Pétermand HIMELY*, fils de Pétermand, naquit à Neuveville le 8 juin (1656 (Vol. I, p. 40 n), fut patenté notaire le 29 septembre 1681 et pratiqua le notariat à Neuveville (1682-1699). Il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville (1693-1696) et celle de procureur (1696-1697).

4. *Jacques HIMELY*, fils de Jacques, notaire, fut patenté notaire le 10 août 1699 et pratiqua le notariat à Neuveville (1700-17. .).

5. *Jean-François HIMELY*, fils de Pétermand, notaire, naquit à Neuveville le 12 juin 1690 (Vol. I, p. 122 n), se voua à l'horlogerie et épousa, avant 1716, Anne-Marie Gauche, de Moutier, de laquelle il eut sept enfants (1716-1727).

Il fut l'un des auteurs des troubles qui éclatèrent à Neuveville en 1734. Par jugement de la Cour de Justice de Neuveville, du 16 août 1734, confirmé par le prince le 22 même mois, il fut reconnu coupable de sédition et de rébellion et condamné au bannissement à perpétuité et à sa part des frais. Il est décédé le 3 avril 1765 (Vol. I, p. 31 d).

6. *Jacques HIMELY*, fils de Barthelémy et de Barbille née Daxelhofer, naquit à Neuveville le 31 janvier 1706 (Vol. I, p. 142) et exerça le saint ministère à Tramelan

(1740-1780). Il avait épousé, avant 1744, Anne-Marguerite Frey de laquelle il eut dix enfants et il est décédé à Tramelan le 16 décembre 1780.

7. Barthélémy HIMELY, frère du précédent, naquit à Neuveville le 11 mars 1712 (Vol. I, p. 151), fut patenté médecin et pratiqua la médecine à Neuveville. Il épousa, le 10 août 1739, Anne-Marie Himely de laquelle il eut douze enfants (1740-1761) et il est décédé à Neuveville le 27 avril 1800 (Vol. II, p. 59 d)

8. Barthélémy-Henri HIMELY, fils de Jean-Henri et de Jeanne-Marie née Chiffelle, naquit à Neuveville le 21 novembre 1724 (Vol. II, p. 52) et fut consacré pasteur. Il émigra en Amérique et fut, une première fois, pasteur de l'église française de Charleston, dans la Caroline du Sud (1759-1772). Il revint à Neuveville, où il séjourna pendant 11 ans (1773-1784), et retourna à Charleston en 1784, où il fut une deuxième fois pasteur (1785-1789).

Il avait épousé Anne Terrilt de laquelle il eut trois enfants, et il est décédé à Charleston avant 1810 (Vol. II, p. 81 d).

9. Bénédic-Ami HIMELY, fils de Barthélémy, docteur en médecine et d'Anne-Marie née Himely, naquit à Neuveville le 16 août 1743 (Vol. I, p. 214 n) et fut consacré en 1764. Il fut pasteur à Courtelary (1775-1778), à St-Imier (1778-1798) et il est décédé célibataire à Neuveville le 6 janvier 1829 (Vol. III, p. 35 d).

10. Jacques-Antoine HIMELY, fils de Jacques et de Anne-Marguerite née Frey, naquit à Tramelan, où son père exerçait le saint ministère, le 13 juin 1745 ; servit comme officier, avec le grade de capitaine, dans le régiment suisse de Reinach, au service de France, fut décoré de la croix de la Légion d'honneur, sous l'Empire, et vint

se fixer auprès de son frère Samuel, d'abord à Bévillard, puis à Bienne, où il est décédé célibataire le 3 juin 1828.

11. *Samuel* HIMELY, frère du précédent, naquit à Tramelan le 19 décembre 1758, fut d'abord suffragant de son père à Tramelan, puis successivement pasteur à Court (1783-1807), à Bévillard (1807-1824) et à Bienne (1824-1837), où il est décédé célibataire le 26 septembre 1837.

12. *Georges-Louis* HIMELY, fils de Sigismond et de Catherine née Dobler, est né à Neuveville le 26 octobre 1808 (Vol. I, p. 376), a été patenté médecin en 1834, et exerce depuis lors la médecine à Paris.

Famille Imer

(Confrérie des Vignerons)

a) *Branche aînée, dite des châtelains.*

1. *Jehan* IMER fut châtelain du Schlossberg (1554-1572)

2. *Israël* IMER, fils de Josué, naquit à Neuveville en avril 1638 (Vol. I, p. 18) et fut consacré en 1667. Il fut successivement diacre à St-Imier, pasteur à Tramelan (1667-1681) et à Neuveville (1681-1718).

Il avait épousé, avant 1674, Isabelle Conrady, de laquelle il eut des enfants et il est décédé à Neuveville le 8 mars 1718 (Vol. I, p. 110, 152).

3. *Jean-Michel* IMER, fils d'Israël et d'Isabelle née Conrady, naquit à Tramelan, où son père exerçait le saint ministère, le avril 1674. Il exerça d'abord la charge de bourgmestre (1714-1716), fut ensuite *châtelain du Schlossberg* (1717-1741) et conseiller aulique. Il résigna volontairement, en 1741, avec l'assentiment du Prince-Évêque, sa charge de châtelain, en faveur de son fils David; épousa

Esabeau Chiffelle, de laquelle il eut dix enfants et il est décédé à Neuveville le 5 avril 1761 (Vol. I, p. 22 *d*).

4. *David* IMER, fils des précédents, naquit à Neuveville le 2 mars 1706 et fut patenté notaire le 15 novembre 1724. Il succéda à son père prénommé, en 1741, et fut successivement *châtelain du Schlossberg* (1741-1744), châtelain d'Erguel (1745-1760), conseiller aulique dès 1757; de rechef châtelain du Schlossberg (1761-1777) et résigna volontairement, en 1777, sa charge de châtelain en faveur de son fils Samuel.

Il avait épousé Marguerite-Esabeau Gallandre, de laquelle il eut quatre enfants, et il est décédé à Neuveville le 3 juillet 1787. (Vol. I, p. 60 *d*).

5. *David* IMER, fils des précédents, naquit en 1736 et fut châtelain d'Erguel (1779-1783).

Il avait épousé Marie-Isabelle Houriet et il est décédé à Neuveville le 6 janvier 1798 (Vol. II, p. 53 *d*).

6. *Jean-François* IMER, frère du précédent, naquit à Neuveville le 1^{er} février 1744 (Vol. II, p. 114) et fut consacré en 1764. Il fut diacre à Neuveville (1764-1772) e pasteur à Neuveville (1773-1822).

Il avait épousé, le 27 août 1766, Charlotte Gibollet, de laquelle il eut quatre enfants et il est décédé à Neuveville le 11 décembre 1822 (Vol. II, p. 113 *d*) (1).

7. *Samuel* IMER, frère des deux précédents, naquit à Courtelary le 5 mars 1749, fit des études de droit et subit avec succès son examen, ensuite duquel il fut promu au grade de licencié et de docteur en droit. Il succéda à son père, en 1777, fut châtelain du Schlossberg (1778-1783) et châtelain d'Erguel (1783-1797).

(1) Sa biographie, due à la plume de M. Cyprien Rével, a été publiée, en 1859, en une brochure à part.

Il avait épousé, en premières noces, le 28 juillet 1777, (Vol. I, p. 21 *m*), Marie-Rose Carrel, de laquelle il eut trois enfants, et qui mourut à Perles le 26 novembre 1816 (Vol. II, p. 121 *d*) et, en secondes noces, le mai 1819, Anne-Barbe Kuntz, et il est décédé à Grentzach en 1828.

8. Frédéric-Louis IMER, fils de Samuel et de Marie-Rose née Carrel, naquit à Courtelary en 1795 et fut pasteur à Nidau (1822-1826).

Il avait épousé, à Stetten, le 1^{er} août 1822, Marie-Marguerite Henzi, de Berne (Vol. III, p. 66 *m*) de laquelle il eut des enfants et il est décédé à Nidau le 17 février 1826.

b) *Branche cadette.*

9. Frédéric IMER, fils de Frédéric, banneret, et de Jeanne-Marie née Ballif, naquit à Neuveville le 25 septembre 1737 (Vol. II, p. 92 *n*), fit des études de droit et subit avec succès son examen ensuite duquel il fut promu au grade de licencié et de docteur en droit. Il exerça en outre la charge de banneret.

Il épousa Barbe-Olympe-Sophie Chiffelle, de laquelle il n'eut qu'un fils, et il est décédé à Neuveville le 2 avril 1798 (Vol. II, p. 54 *d*).

10. François-Georges IMER, frère du précédent, naquit en 1749 et fut consacré pasteur. Il fut aumônier du régiment suisse d'Eptingen au service de France (177.-177.), ministre sans cure en 1781 et pasteur à Courtelary (1803-1805) où il est décédé le 4 ventôse an XIII.

11. Sigismond IMER, frère des deux précédents, naquit à Neuveville le 3 novembre 1750 (Vol. I, p. 231 *n*) et fut consacré pasteur. Il fut successivement diacre de la classe d'Erguel (1773-1775), pasteur à Courtelary (1778-1781) et pasteur à Tramelan (1781-1803).

Il avait épousé, le 6 octobre 1786, Sophie Saunier (Vol. I, p. 65 *m*) de laquelle il eut neuf enfants, et il est décédé à Tramelan le 21 mars 1803 (Vol. II, p. 120 *d*).

12. *Georges-Frédéric* IMER, fils de Frédéric, docteur en droit, et de Barbe-Olympe-Sophie née Chiffelle, naquit à Neuveville le 6 octobre 1765 (Vol. II, p. 155 *n*), fut patenté notaire et exerça le notariat à Neuveville (1788-1797).

Il épousa Henriette-Sophie Gibollet de laquelle il eut deux fils et il est décédé à Neuveville le 23 septembre 1840. (Vol. III, p. 78 *d*).

13. *Frédéric-Louis* IMER, fils de Sigismond, pasteur, et de Sophie née Saunier, naquit à Tramelan le 16 avril 1798 (Vol. I, p. 409) et fut reçu dans le ministère bernois en 1821. Il fut pasteur à Sornetan (1823-1867); épousa, le 25 octobre 1831, Jeanne-Henriette Amez-Droz, de laquelle il eut deux enfants; résigna volontairement ses fonctions, en 1867, et vint s'établir à Neuveville où il est décédé le 7 juillet 1870. (Vol. IV, p. 30 *d*).

14. *Frédéric-Théophile* IMER, fils de Georges-Frédéric, notaire, et de Henriette-Sophie née Gibollet, naquit à Neuveville le 12 septembre 1794. (Vol. II, p. 249 *n*), fut reçu dans le ministère bernois en 1818, et fut diacre et ministre sans cure à Neuveville (1818-1858).

Il avait épousé, le 6 mai 1819, Charlotte-Cécile Imer (Vol. III, p. 1 *m*) de laquelle il eut deux enfants, et il est décédé à Neuveville le 13 avril 1858 (Vol. III, p. 161 *d*).

c) *Autre branche.*

15. *Benoît* IMER, fils de Jacques, naquit à Neuveville le 20 octobre 1667, (Vol. I, p. 89 *n*), fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Neuveville (1688-1738). Il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville (1710-1731) et il est décédé en 1741.

16. *Jean-Jacques* IMER, fils de Benoît, notaire, naquit à Neuveville le 27 novembre 1698 (Vol. I, p. 132 *n*), fut patenté notaire le 16 novembre 1724 et pratiqua le notariat à Neuveville (1725-1730).

Il avait épousé Anne-Françoise Bourguignon, de laquelle il eut sept enfants.

17. *Jean-Jacques* IMER, fils des précédents, naquit à Neuveville le . . juillet 1728 (Vol. II, p. 66 *n*), fut patenté notaire le 10 mai 1752 et pratiqua le notariat à Neuveville, 1752-47 . .).

18. *Samuel* IMER, frère du précédent, naquit à Neuveville le 29 juillet 1743 (Vol. I, p. 213 *n*), fut patenté notaire le 9 août 1765 et pratiqua le notariat à Neuveville (1765-1813). Il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville (1778-1784).

Il avait épousé, le 20 janvier 1772, Susanne-Sophie Petitmaitre (Vol. I, p. 18 *m*), de laquelle il eut deux filles et il est décédé à Neuveville le 16 octobre 1828. (Vol. III, p. 34 *d*).

19. *David* IMER, fils de David, naquit à Neuveville le 16 février 1716 (Vol. II, p. 11 *n*), fut patenté médecin et pratiqua la médecine à Neuveville (1743-1754).

Il épousa, avant 1752, Susanne-Marguerite Botteron, de laquelle il eut deux enfants (1752 et 1754).

20. *Abram* IMER, fils de Jean-Jacques et de Jeanne née Fontaine, naquit à Neuveville le 5 septembre 1723 (Vol. I, p. 174), fut, pendant 12 ans, ministre sans cure et diacre à Neuveville (1747-1759).

Il avait épousé, le 14 juin 1746, Anne-Françoise Gascard (Vol. II, p. 3 *m*), de laquelle il eut neuf enfants.

21. *David* IMER (dit *Vernet*), fils de Frédéric-Jean-Jacques et de Rose-Marie née Ballif, naquit à Neuveville

le 15 mars 1758 (Vol. I, p. 251 *n*) et fut consacré en 1781. Il fut successivement diacre de la classe d'Erguel (1796), diacre à Neuveville (1797-1799), pasteur à Nods (1800-1807) et pasteur à Neuveville (1808-1837), Vol. I, p. 376.

Il épousa Adrienne-Elisabeth Verenet, de laquelle il eut deux enfants, résigna volontairement ses fonctions, obtint une pension de retraite le 7 mars 1837 et il est décédé à Neuveville le 26 décembre 1847 (Vol. III, p. 115 *d*).

22. *Charles-Victor* IMER, né en 1775, servit comme officier, avec le grade de capitaine, dans l'un des régiments au service de France. Il épousa, en premières noces, Alexandrine-Susanne Watt, de laquelle il eut deux fils (1805-1806) et, en secondes noces, Georgette-Eugénie Voumard, de laquelle il eut deux filles (1813 et 1814), et il est décédé à Paris le 22 janvier 1848.

23. *Napoléon-Henri* IMER, fils de Charles et de Sophie-Henriette née Himely, naquit à Neuveville le 4 octobre 1809 (Vol. III, p. 318 *n*), fut patenté médecin et pratiqua la médecine à Neuveville.

Il avait épousé, le 28 décembre 1839, Elise Henri, de Cortailod (Vol. III, p. 48 *m*) de laquelle il eut trois enfants, et il est décédé à Neuveville le 25 avril 1857. (Vol. III p. 156 *d*).

d) Branche de Diesse.

24. *Jacques* Imer naquit en 1643 ou en 1646 et épousa, le 8 octobre 1668, Judith Rollier, de Nods. (Vol. I, p. 100 *m*).

25. *Jean-Pierre* IMER, fils de Jacques et de Judith née Rollier, naquit à Diesse le 11 juin 1671 et exerça les fonctions d'assesseur. Il avait épousé, à Diesse, le 27 juin 1703, Johanna Decrousaz (Vol. I, p. 129 *m*). de laquelle il eut quatre enfants.

26. *Jean-Jacob* IMER, fils de Jean-Pierre, assesseur et de Johanna née Decrousaz, naquit à Diesse le 6 février 1707, fut patenté notaire et pratiqua le notariat à Diesse. Il exerça en outre, à Diesse, les fonctions d'instituteur et de secrétaire communal.

Il avait épousé, le 7 avril 1739, Marguerite Huguenet (Vol. II, p. 28 *m*) de laquelle il eut trois enfants.

27. *Jean-Jacob* IMER, fils des précédents, naquit à Diesse et fut baptisé le 18 mars 1740 (Vol. III, p. 8 *n*), fut diacre à Neuveville (1760-1761) et reçu dans le ministère neuchâtelois en 1762. Il fut ensuite successivement diacre au Val-de-Travers (1763-1768), pasteur à la Chaux-du-Milieu (1768-1782) et pasteur à la Chaux-de-Fonds (1782-1804).

Il avait épousé, le 27 avril 1778, Marianne Sandoz, du Locle (Vol. II, p. 55 *m*), de laquelle il eut six enfants, et il est décédé à Chaux-de-Fonds le 17 avril 1804.

28. *Charles-Frédéric* IMER, fils des précédents, naquit à Chaux-de-Fonds, où son père exerçait le saint ministère, le 26 juillet 1790, et fut consul suisse à Liverpool (1819-1828), où il est décédé en 1828.

e) *Branche allemande.*

29. *Samuel* IMER, né en 1684, fut pasteur à Reutigen (1713-1762) et il est décédé à Reichenbach le 9 novembre 1762.

30. *Henri* IMER, fils de Samuel et de Anne-Catherine née Burki, naquit le 12 février 1751, fut proviseur au collège de Thoune (1777-1782), pasteur à Habkern (1782-1797) et à Ringgenberg (1797-1820) où il est décédé le 14 février 1820.

31. *Jean-Abram* IMER, fils d'Henri et d'Elisabeth née

Venger, naquit le 10 octobre 1779 et fut pasteur à Unterseen (1803-1818) où il est décédé le 16 mars 1818.

32. *Albert-Henri* IMER, fils de Jean-Abram et de Sophie née Gerber, naquit le 8 août 1804, fut reçu dans le ministère bernois en 1838, et promu au grade de docteur en théologie. Il fut pasteur à Büren (1845-1850) et professeur ordinaire à la faculté de théologie de l'Université de Berne (1855-1882), où il est décédé le 23 mars 1884.

33. *Jean-Jacques* IMER, fils de Jean et d'Elisabeth née Kistler, naquit le 12 septembre 1809 et fut reçu dans le ministère en 1834. Il fut pasteur à Gadmen (1837-1842), puis à Meyringen (1843-1873).

Il avait épousé, le 3 janvier 1839, Anna Stocker, de laquelle il eut deux fils, et il est décédé à Meyringen le 8 mai 1873.

34. *Charles* IMER, fils des précédents, né le 6 novembre 1840, est, dès l'année 1882, préfet du district d'Oberhasle, à Meyringen.

Il a épousé Catherine Katz née Zwald.

35. *Albert* IMER, frère du précédent, naquit le 10 juillet 1842 et fut reçu dans le ministère en 1868. Il fut pasteur à Guttannen (1868-1872) et à Rueggisberg (1872-1873), où il est décédé le 19 juillet 1873.

Famille Petitmaître.

1. *Jacques* PETITMAITRE exerça la charge de bourgmestre (1604-16..), fut châtelain du Schlossberg (1628-1635) et il est décédé en 1635.

2. *Jean-Jacques* PETITMAITRE, fils de Jean-Pierre, naquit à Neuveville le 19 juin 1661 (Vol. I, p. 79 n) et exerça les fonctions de conseiller de ville (17..-1714).

Il fut l'un des auteurs des troubles qui éclatèrent à Neuveville en 1714. Par arrêt de la Cour princière du 28 juillet 1714, il fut reconnu coupable de sédition et de rébellion et condamné, par contumace, au bannissement à perpétuité. Cette peine fut commuée par le prince en celle d'une amende pécuniaire.

3. *Jean-Rodolphe* PETITMAITRE, orfèvre et membre du Grand-Conseil, avait épousé avant 1720, Esabeau (Elisabeth) Bourguignon, de laquelle il eut quatre enfants (1720-1727).

Il fut l'auteur principal des troubles qui éclatèrent à Neuveville, en 1734, et qui nécessitèrent l'intervention de la force armée et une occupation militaire. Par jugement de la Cour de Justice de Neuveville, du 16 août 1734, confirmé par le prince le 22 même mois, Petitmaître fut reconnu coupable de sédition et de rébellion, et condamné à avoir la langue percée, la tête tranchée et exposée, et ses biens confisqués. Le prince lui fit grâce d'avoir la langue percée.

L'exécution du jugement n'eut pas lieu, car Petitmaître s'évada de sa prison dans la nuit du 24/25 août, au moyen d'une corde que le pasteur lui avait, dit-on, apportée sous sa robe, le 24 août, lors d'une visite qu'il fit au prisonnier.

Il se réfugia d'abord à Blamont, puis à Pierre-Fontaine, petit village voisin de la frontière, où il vécut dans la gêne, avec sa famille, encore pendant bien des années, et où il est décédé.

Dès que sa retraite fut découverte, son extradition fut demandée au prince de Montbéliard qui ne l'accorda pas.

4. *Samuel* PETITMAITRE fut pasteur à Neuveville (1720-1734), prit une part trop active aux troubles de 1734, à la suite desquels il fut congédié par le Magistrat, (Vol. I, 194 et II, p. 85 n), puis pasteur à Yverdon (1735-17), où il est décédé.

Il avait épousé, avant 1722, Anne-Marguerite Ogis, de laquelle il n'eut qu'un enfant.

5. *Sigismond* PETITMAITRE, fils de Théodore, naquit à Neuveville le 2 septembre 1703 (Vol. I, p. 139 *n*), fut patenté médecin et pratiqua la médecine à Neuveville (1729-1795).

Il avait épousé, en 1728, Susanne-Marie Imer (Vol. I, p. 6 *m*), de laquelle il eut huit enfants, et il est décédé à Neuveville le 30 juillet 1795 (Vol. I, 68 et II, 50 *d*).

6. *Jean-Pierre* PETITMAITRE, fils de Jean-Pierre, naquit à Neuveville le 29 janvier 1708 (Vol. I, p. 145), fut patenté médecin et pratiqua la médecine à Neuveville (1747-1761).

Il avait épousé, avant 1747, Marie-Agathe Chiffelle, de laquelle il eut deux enfants, et il est décédé à Neuveville le 13 avril 1761 (Vol. I, p. 22 *d*).

Famille Raole.

(Confrérie des Cordonniers)

1. *Victor-François* RACLE, fils de Jean-Pierre et de Susanne-Barbe née Himely, naquit à Neuveville le 29 novembre 1746 (Vol. II, p. 121 *n*), et fut agrégé au clergé neuchâtelois en 1778. Il fut successivement suffragant à St-Blaise (1778-1784), pasteur à la Côte-aux-Fées (1784-1795) et à Fontaines (1795-1807).

Il avait épousé à Cornaux, le 21 août 1779, Henriette Beljean, de Vallangin (Vol. II, p. 22 *m*), de laquelle il eut des enfants et il est décédé à Sorrières, le 25 décembre 1819. (Vol. III, p. 3 *d*).

2. *Frédéric-Auguste* RACLE, fils de Jean-Charles et de Jeanne-Marguerite née Imer, naquit à Neuveville le 19 janvier 1792 (Vol. I, p. 355 *n*), fut patenté pharmacien

le 5 mars 1823 et exerça la pharmacie à Neuveville (1823-1849).

Il avait épousé, le 27 septembre 1821, Constance-Henriette Delfosse, de laquelle il eut deux enfants, et il est écédé à Neuveville le 2 mars 1862.

3. Jean-Casimir-Auguste RACLE, fils des précédents, naquit à Neuveville le 3 mai 1824 et fut patenté pharmacien le 6 novembre 1846. — Il fut d'abord commis-pharmacien chez son père (1847-1849), succéda à son père, en 1849, et exerça la pharmacie à Neuveville (1849-1866). Il exerça en outre les fonctions de vice-préfet de Neuveville (1854-1866).

Il avait épousé, le 21 juin 1849, Marianne-Constance Chiffelle, de laquelle il eut trois enfants, et il est décédé à Neuveville le 6 décembre 1866.

Famille Revel.

(Confrérie des Cordonniers).

La famille *Revel* est originaire de St-Jean, en Piémont, (Vallées vaudoises).

1. Barthélemy REVEL, fils de Michel, naquit à St-Jean, en 1755 et fut pasteur à Nods (1812-1826).

Il avait épousé Henriette-Amélie Walther, de laquelle il eut deux filles et il est décédé à Nods le 17 mai 1826.

2. Jean-Henri-Cyprien REVEL, fils de Cyprien et de Marie-Elisabeth-Henriette née Landolt (petit-fils de Michel) naquit à Neuveville le 21 juin 1805 (Vol. II, p. 299). Il fut successivement président du tribunal de Neuveville (1838-1846), membre du gouvernement bernois (1846-1850), député au Grand-Conseil (1844-1846) et (1851-1866) et député au Conseil national (1848-1870).

Il avait épousé, le 12 août 1830, Adelaïde-Emilie Bourguignon (Vol. III. p. 24 *m*), de laquelle il eut quatre enfants et il est décédé à Neuveville le 24 août 1886.

3. Paul-Robert REVEL, fils de Paul et de Sophie-Adélaïde née Landolt, (petit-fils de Michel), est né à Neuveville le 22 janvier 1827 (Vol. IV, p. 98) et a été reçu dans le ministère bernois en 1850. Il a été successivement suffragant à Moujier, pasteur à Corgémont (1853-1863), à Neuveville (1863-1888) et a résigné volontairement ses fonctions en mars 1888.

Il a épousé, le 19 septembre 1854, Emma Robert-Tissot, de laquelle il lui est né deux enfants.

4. Paul-Edouard REVEL, fils des précédents, est né à Corgémont le 23 avril 1858, a été patenté avocat en 1882 et pratique dès lors le droit à Courtelary.

Il a épousé, à Neuveville, le 25 avril 1888, Amélie-Graziella-Marie Nicod, de Cortébert.

Famille Schnyder.

(Confrérie des Vignerons).

1. Charles-Louis SCHNYDER naquit à Neuveville en 1690, fut patenté notaire le 7 mars 1713 et pratiqua le notariat à Neuveville (1713-1754). Il exerça en outre les fonctions de secrétaire de ville (1732-1741) et la charge de bourgmestre (1750-1767).

Il épousa, en premières noces, avant 1717, Rose-Marguerite Cunier, de laquelle il eut huit enfants, et, en secondes noces, le 1^{er} décembre 1749, Susanne-Judith née Beljean, veuve de Samuel Klenck (Vol. II, p. 5 *m*), et il est décédé à Neuveville le 24 janvier 1768. (Vol. I, p. 35 *d*).

2. Ferdinand-Henri SCHNYDER, fils des précédents, naquit à Neuveville le 13 décembre 1734 (Vol. II, p. 85 *n*),

fut patenté notaire avant 1772 et exerça le notariat à Neuveville (1772-1797).

Il avait épousé, le 15 janvier 1765, Anne-Françoise Jallaz (Vol. II, p. 15 *m*), de laquelle il eut huit enfants, et il est décédé à Neuveville le 3 février 1808 (Vol. II, p. 75 *d*).

3. Jean-Charles-Samuel SCHNYDER, fils de Jean et de Anne-Françoise née Ballif, naquit à Neuveville le 2 novembre 1737 (Vol. II, p. 94 *n*), et servit comme officier, avec le grade de capitaine, dans le régiment suisse d'Ep-tingen, puis dans celui de Jenner (1762).

Il avait épousé Marie-Salomé Walther, et il est décédé à Neuveville le 14 avril 1814 (Vol. II, p. 87 *d*).

4. Charles-Ferdinand-Henri SCHNYDER, fils de Ferdinand-Henri, notaire, et de Anne-Françoise née Jallaz (petit-fils du notaire Charles-Louis Schnyder), naquit à Neuveville le 29 avril 1766 (Vol. II, p. 156 *n*) et servit comme officier, avec le grade de capitaine, dans l'un des régiments suisses au service de France.

Il épousa, le 26 mars 1798, Sara-Catherine Fæsch, de Bâle (Vol. I, p. 28 *m*), de laquelle il eut sept enfants, et il est décédé à Neuveville le 14 septembre 1851. (Vol. III, p. 131 *d*).

5. Julien SCHNYDER, frère du précédent, naquit à Neuveville le 17 juillet 1771 (Vol. II, p. 172 *n*), fut pasteur à Orvin (1796-1798), à Péry (1798-1808) et à St-Imier (1808-1834).

Il avait épousé, le 15 mai 1797, Julie-Amélie Jaquet, de St-Imier, où il est décédé le 11 juin 1834. (Vol. IV, p. 91 *d*).



Les minutes des notaires dont nous venons de citer les noms, sont conservées avec soin aux archives de Neuveville. Celles du notaire Charles-Victor *Ballif*, formant 16 volumes in-4° reliés, et celles du notaire Charles *Bourguignon*, n° 1 à 3835 inclusivement, formant 19 très gros registres grand in-4° reliés, sont conservées aux archives de la préfecture.

Neuveville, en mai 1888.

GERMIQUET,
NOTAIRE.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.





NEUVEVILLE

ET

ses habitants

PAR

J. GERMIQUET

Notaire et Président du Tribunal de Neuveville

II^e partie



PORRENTROY

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE VICTOR MICHEL

—
1889



NEUVEVILLE

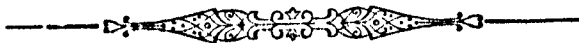
ET

ses habitants

PAR

J. GERMIQUET

Notaire et Président du Tribunal de Neuveville



PORRENTROY

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE VICTOR MICHEL

—
1889

6. *Charles-Emanuel Rosselet, avocat. Versuch einer Historischen und Rechtlichen Abhandlung von den Schweizerischen Schuz und Schirm Bundnussen, etc., etc., 1757 ; brochure petit in-4°, de 104 pages.*

7. *Amtliche Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede, Band VII, Abtheilung I, Jahre 1712-1743.*

8. *Manual du Conseil de la Neufveville, soit la série complète et non interrompue des Protocoles des délibérations du Magistrat de Neuveville (1634-1797), 18 volumes grand in-folio reliés, N^{os} I à XVIII inclusivement, contenant ensemble plus de 10,000 pages.*

9. *Jos. Trouillat. Monuments de l'histoire de l'ancien Evêché de Bâle. Porrentruy, 1861, Vol. I, III et IV.*

10. *Louis Vautrey. Histoire des évêques de Bâle. Einsiedeln, 1884, 1885 et 1886, 2 Vol. g. in-8°.*

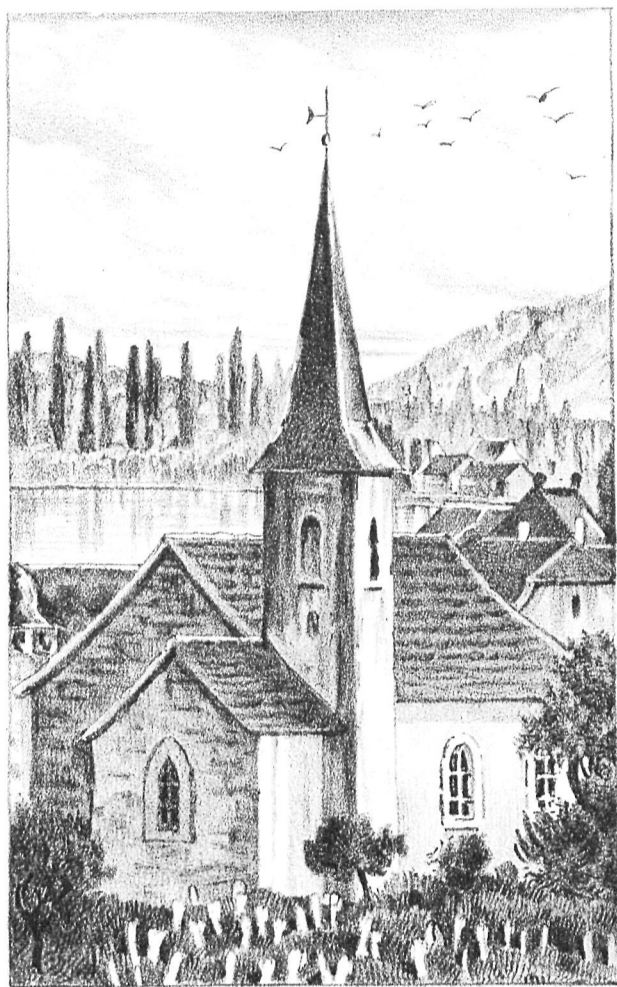
11. *Cyp. Revel, Louis Rode et autres. Divers travaux concernant Neuveville, publiés dans les Actes de la Société jurassienne d'Emulation, notamment en 1853, 1854, 1857, 1859 et 1872.*

12. Un nombre considérable de liasses diverses, manuscrits sans titre, de différentes dates, etc., etc.

Ces documents sont conservés : ceux désignés sous N^{os} 2, 3 et 12, aux archives de l'ancien Evêché de Bâle, à Porrentruy ; ceux désignés sous N^{os} 4, 5, 6 et 7, aux archives cantonales de Berne, et ceux désignés sous N^o 8, aux archives de Neuveville.

Enfin, les gravures ont été imprimées au moyen de clichés sur bois, exécutés dans les ateliers de MM. Vollenweider et C^{ie}, successeurs de E. Durussel, à Berne, et les lithographies dans les ateliers de M. Lips, à Berne ; les unes et les autres d'après des photographies de M. Rossi, photographe à Neuveville.





La Blanche-Eglise Vue prise du côté Nord-Est.

I.

La Blanche - Eglise

Le plus ancien des monuments publics de Neuville est, sans contredit, la *Blanche-Eglise*, située à une petite distance côté Est de la ville.

Déjà pendant l'époque franque, les habitants du faubourg de Neureux et des lieux circonvoisins possédaient, pour la célébration de leur culte, un édifice situé à l'extrémité orientale de Neureux, près de Grenetel, dédié à Saint Ursanne et désigné sous le nom de « *capella S. Ursicini Nugerolis*, » comme aussi, plus tard, sous celui d'*Ecclesia alba*. Ce temple n'était autre que la *Blanche-Eglise*.

Nous ne connaissons ni le nom du fondateur de cet édifice, ni l'époque de sa fondation. Aucune date ne l'indique, et les chroniqueurs du moyen-âge ont gardé le silence à cet égard. Ce que nous savons, c'est que la première mention de la *Blanche-Eglise* se trouve consignée dans une Charte du 19 mars 866, dans laquelle Lothaire II, roi de Lorraine, confirme les possessions de l'abbaye de Moutier-Grandval. Deux autres chartes, l'une de Charles-le-Gros, du 20 septembre 884, l'autre de Conrad-le-Pacifique, roi de la Bourgogne transjurane, du 9 mars 962, mentionnent également cet édifice sous la dénomination de « *capella S. Ursicini Nugerolis*, » comme faisant partie des domaines de Moutier-Grandval (1).

(1) Trouillat, Monuments, etc., Vol. I, pages 113, 121 et 135.

D'abord après la fondation de l'abbaye de Bellelay (1136), la Blanche-Eglise et ses dépendances (*Ecclesia Sancti Ursicini de Nugerol, cum curto quam ibi habetis et aliis appendiciis suis*), furent détachées des domaines de l'abbaye de Moutier-Grandval et ajoutées à ceux de l'abbaye de Bellelay. Cette donation fut approuvée et confirmée, avec d'autres, par les papes Innocent II, le 14 mars 1141 ; Eugène III, le 17 mai 1148 ; Lucius III, le 24 mars 1181 et Honorius III, le 2 mai 1225 (1).

Cet édifice est encore mentionné, sous la même dénomination, dans plusieurs documents de cette époque, notamment dans un concordat qui intervint, en 1161, entre le Chapitre de l'église collégiale de Moutier-Grandval et l'abbaye de Bellelay et dans deux autres actes, l'un du 2 octobre 1185, l'autre du 3 novembre 1255 (2).

La Blanche-Eglise a eu, ainsi que tant d'autres, ses jours de gloire, comme ses jours de deuil. C'est dans son enceinte qu'en décembre 1530, les habitants de Neuveville entendirent la dernière messe, célébrée par *Jean de Mett*, le dernier curé de cette paroisse et assistèrent au premier prêche prononcé dans cette église par *Jean Bosselet*, son premier pasteur, et dont ils gardèrent le souvenir. La chaire, qui subsiste encore actuellement, porte le millésime de 1536 sculpté en relief.

Après avoir servi au culte catholique jusqu'à la Réformation (1530), la Blanche-Eglise a été employée, par les habitants de la paroisse de Neuveville, pour la célébration du culte réformé, jusqu'au 9 février 1721, alors que celle qui a été construite sur l'emplacement de l'ancienne chapelle du Lac, place du port, a été ouverte au culte (3).

(1) *Trouillat, Monuments, etc., Vol. I, pages 231, 311, 335 et 499.*

(2) *Trouillat, Monuments, etc., etc., déjà cités, Vol. I, pages 340, 401 et 631.*

(3) La dédicace du nouveau temple est mentionnée dans les *actes* de l'état civil de Neuveville : registre des naissances, Vol. I, p. 170.

Avant de franchir, pour la première fois, le seuil des portes du nouveau temple, alors dans la parure de sa première jeunesse, bien des personnes ne purent s'empêcher de jeter un dernier regard, un regard attendri, sur celui qu'elles venaient de délaisser, et qui leur rappelait de bien chers souvenirs.

Comme la muraille nord de cet édifice menaçait de tomber en ruines, elle a été démolie au commencement de ce siècle et remplacée par une nouvelle muraille dans laquelle on a pratiqué des fenêtres d'une architecture moderne, en remplacement des fenêtres ogivales qui existaient précédemment. Ce fut à cette occasion que la chapelle latérale nord, qui faisait pendant à la chapelle latérale sud, a subi le même sort. Depuis 1721, cette église a servi et sert encore pour les oraisons funèbres, et, en outre, depuis le 8 mai 1837, pour le culte de la paroisse allemande de la localité.

Ses murailles ont entendu les sages remontrances du prêtre, comme les exhortations chrétiennes du pasteur. Qui pourra compter les résolutions salutaires et les misères soulagées dont elles ont été les témoins muets pendant tant de siècles que ce sanctuaire a été ouvert aux fidèles ? Le nombre en est infini, Dieu seul le sait.

C'est autour de cet humble édifice, restauré l'année dernière, que reposent les restes mortels des générations qui, pendant *dix siècles et plus*, se sont succédé dans la paroisse primitive de Neureux, puis dans celle de Neuveville, et c'est dans son enceinte que, jusqu'à la Révolution française, le magistrat de Neuveville accorda la sépulture aux personnes de distinction : les châtelains, les dames châtelaines et les pasteurs de Neuveville.

Jean Rey exerça tout à la fois, à Neuveville, en 1324, la profession de notaire juré et les fonctions de chapelain; acte du 20 octobre 1324 (1).

Jean Senn, de Munsingen, évêque de Bâle, confirma les franchises de Neuveville le 6 juillet 1338 (2), lui accorda un marché hebdomadaire et d'autres privilèges.

Traité d'alliance entre Rodolphe, comte de Neuchâtel et Neuveville, du 7 juillet 1342 (3).

II.

Le siège de Neuveville.

(1367).

Les travaux de construction de la ville et de ses fortifications durèrent six ans (1312-1318); ce ne fut qu'en 1318 que le prince Gérard vint à Neuveville, avec un tonnelet rempli d'argent, pour payer les dépenses que ces travaux avaient occasionnées. (4)

Un demi-siècle s'était à peine écoulé depuis la construction de la ville (1318-1367), que les Biennois et les Bernois vinrent mettre le siège devant Neuveville. Voici dans quelles circonstances :

Dès que le prince Jean de Vienne, l'un des successeurs de Gérard, eut pris possession du siège épiscopal (1365), il voulut contraindre les Biennois à renoncer au traité de combourgeoisie qu'ils avaient conclu, en 1352, avec la ville de Berne, car il voyait cette alliance d'un œil jaloux. Il se rendit à Bienne, dans ce but, en automne 1367, accompagné d'une suite nombreuse; il fut reçu avec de grandes démonstrations de joie. Après de longs pourpar-

(1) *Trouillat*, Monuments déjà cités, Vol. III, page 488.

(2) *Trouillat*, Monuments, Vol. III, page 802.

(3) *Trouillat*, Monuments, Vol. III, page 719.

(4) *Trouillat*, Monuments, etc., etc. Vol. IV, page 813.

lers et à la suite d'une orgie qui se prolongea jusque bien avant dans la nuit, comme le prince ne parvenait pas à ses fins, il fit jeter les autorités en prison et mettre le feu à la ville. Après cet acte de sauvagerie et pour se soustraire à la vengeance toute légitime des Biennois, il s'enfuit en toute hâte à Neuveville, à la lueur de l'incendie.

Les Biennois, renforcés par les troupes bernoises les plus rapprochées, sous les ordres du banneret bernois *Henri Zigerli*, poursuivirent le prince et vinrent, le 15 novembre, mettre le siège devant Neuveville.

Neuveville, avantageusement située sur la rive gauche du lac, occupait une position facile à défendre et offrait, au moyen-âge, un refuge assuré contre les incursions ennemies. Le banneret neuevillois, dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous, pénétré de l'importance de ses devoirs et de la responsabilité qui lui incombait en cette qualité, s'efforça, pendant toute la durée du siège, de diriger constamment les opérations de la défense du côté où la place était le plus fortement menacée. Il plaça la plus grande partie des hommes de guerre dans la galerie intérieure dont nous avons déjà parlé, où ils étaient protégés par les créneaux derrière lesquels ils étaient embusqués ; d'autres au sommet des tours, d'où les uns et les autres, dominant la ceinture formée par les assiégeants, firent de grands ravages sur l'ennemi ; car ceux qui s'approchèrent trop près des murailles furent reçus par une grêle de traits, de projectiles et par des avalanches de pierres qui les contraignirent à se retirer.

Ce qui augmentait surtout les difficultés de la défense de cette place, c'est que la garnison était peu nombreuse et qu'indépendamment des fatigues du combat de la journée, elle était obligée de travailler, pendant la nuit, à réparer les brèches et les dommages que les assiégeants avaient causés aux murailles, de sorte qu'elle n'avait pas

un seul moment de repos et qu'elle était tenue sur un continuel qui-vivo.

Les assiégeants livrèrent plusieurs assauts qui leur coûtèrent cher, parce qu'ils n'avaient ni béliers, ni autres engins de siège pour abattre les murailles, et que les assiégés leur opposèrent une défense énergique.

Le siège durait depuis quelques jours et paraissait vouloir se prolonger encore, lorsque le banneret Zigerli fut tué en s'approchant trop près des murailles. (1)

La mort de leur chef finit par porter le découragement dans le camp des assiégeants, et vu en outre les rigueurs de la saison, ils se virent contraints, le 25 novembre, de lever le siège, qui avait duré dix jours. (2)

III.

Franchises de Jean de Vienne.

(1368).

Pour récompenser les Neuvevillois de leur fidélité et du dévouement dont ils avaient fait preuve à son égard pendant le siège de Neuveville, le prince Jean de Vienne, tout en confirmant les franchises qui leur avaient été octroyées par ses prédécesseurs, leur accorda, le 19 juin 1368, de nouvelles franchises et de nouveaux privilèges, dont nous avons cité les clauses principales (voir pages 10 et 11 ci-devant). Pour le surplus, nous ne pouvons, vu l'étendue de cette charte, que renvoyer le lecteur à l'ouvrage dans lequel elle est insérée (3).

« Considérant, écrivait le prince le 19 juin 1368, que dans ces derniers temps, les Bernois et leurs complices

(1) *Trouillat*, Monuments déjà cités, Vol. IV, pages 247, 248.

Vautrey, Histoire déjà citée, Vol. I, pages 406, 407.

(2) *Rechbergers Bieler Chronik*, 1566.
Justingers Berner Chronik.

(3) *Trouillat*, Monuments déjà cités, Vol. IV, pages 261-265 inclusivement.

assiégèrent avec une troupe très forte notre Neuveville et que nos chers bourgeois de cette ville, avec les secours de la main de Dieu et de la Nôtre, et aussi des nobles seigneurs qui s'y trouvaient de notre côté, gardèrent puissamment cette place au prix de grands travaux, de combats et de défenses, comme de fidèles et loyaux serviteurs, le tout au grand honneur et à la joie de tous ; — nous avons songé, dans notre sollicitude paternelle, à récompenser les travaux de nos chers bourgeois de la Neuveville et, du consentement de notre Chapitre, nous leur avons accordé les privilèges suivants (1). »

Les grandes dépenses que l'humeur belliqueuse de ce prince lui avait occasionnées, l'avaient obligé à lever une contribution de guerre sur tout le pays, et Neuveville paya, pour sa part, le 2 mai 1371, 15 livres Stebelers. Jean de Vienne déclara, dans un acte public, signé à St-Ursanne, que cet impôt ne devait pas tourner au préjudice des bourgeois de Neuveville, ni être contraire à leurs franchises ; qu'il était exceptionnel et forcé par les circonstances difficiles dans lesquelles se trouvait l'Evêché de Bâle (2)

Comme cet impôt de guerre ne suffisait pas, le prince se trouva forcé d'emprunter de fortes sommes d'argent, à différentes personnes, entre autres au chevalier Jean de Nant. et, pour garantir l'exécution des engagements qu'il avait contractés, il lui avait hypothéqué le Schlossberg et ses dépendances (3)

Mais comme il était d'une importance majeure pour la sûreté et la tranquillité des habitants de Neuveville que le château et la ville appartenissent au même souverain, — car s'il en avait été autrement, la ville aurait été sans

(1) *Vautrey*, Histoire des évêques de Bâle, Vol. I, p. 407 et 408.

(2) *Vautrey*, Histoire déjà citée, Vol. I, p. 410, et *Trouillat*, Vol. IV, p. 722.

(3) *Trouillat*, Monuments déjà cités, Vol. IV, page 793.

cesse menacée ; — les Neuvevillois durent, pour dégager le château, payer 400 florins au prince Imier de Ramstein en 1386, lequel, de son côté, — tout en confirmant les privilèges qui leur avaient été accordés par ses prédécesseurs, s'engagea à ne pas vendre le château sans la ville, ni la ville sans le château. (1).

IV.

Alliance perpétuelle de Neuveville avec Berne.

(1388).

Le prince Imier de Ramstein confirma les franchises de la ville de Bienne, le 12 mars 1388 et lui accorda différents autres privilèges (2).

Ce retour de la faveur princière envers la ville de Bienne qui renaissait de ses cendres, affaiblit le profond attachement et le dévouement dont les Neuvevillois avaient naguère fait preuve envers leur souverain et suscita dans leurs cœurs, sinon de la jalousie et de la méfiance, du moins des craintes bien naturelles au sujet de la conservation du droit de bannière qu'ils avaient sur les sujets de la Montagne de Diesse (3).

Nonobstant la défense précise et formelle contenue dans la charte de Jean de Vienne, du 19 juin 1368, et au mépris de l'une de ses clauses, Neuveville, dans l'intérêt de sa propre sûreté et pour conserver les avantages qu'elle avait acquis, chercha un appui plus solide que celui de son souverain légitime. Ainsi, autant par respect pour la puissante République de Berne, que par suite du mécontentement qu'elle ressentait contre son souverain, elle rechercha l'alliance de Berne, avec laquelle elle con-

(1) *Rode, Actes de la Société jurassienne d'émulation, Année 1859, page 69.*

(2) *Trouillat, Monuments etc. Vol. IV, page 498.*

(3) *L. Rode, Actes déjà cités, Année 1872, pages 90 et 91.*

Fac-simile des signatures et paraphes des notaires
 D'Autle, Bicaube, Bossey, Simonin et Lécureux.
 (1470 - 1530).

Autle

Pierre Bicaube

Bossey

Simonin

Jehan Lécureux

clut, le 11 septembre 1388, le traité de combourgeoisie dont suit la teneur :

BURGERRECHTS - BRIEF

Entwüschen Bern und Neuenstadt

(von 1388)

IN GOTTES NAHMEN, AMEN. Wir der Schultheisz, der Raht, die Burgere und Gemeinde gemeinlich der Stadt von Bern, im Losanner Bischtum gelegen, thun kund mäniglichen mit dieserem Brief, nun und hienach, dasz wir mit gemeinem Raht und mit bedachtem Muht, als wir auch billich und von Recht von Käyseren und Königen gefreyet seyen, freye Leuth nehmen zu unsrer Stadt Schirm un Burgerrecht genommen die weisen und bescheidenen Leute, den Meyer, den Raht, die Burgere, und die Gemeinde gemeinlich der Neuenstadt gelegen underm Schlossberg in dem Bischtum von Losannen, und wollen auch, dasz Sie und ihre Nachkommen ewiglich unser Burger seyen, ohne Enderung und Aufgebung ihres Burgerrechts, und haben ihnen verglichen Udel und Burgerrecht auff unserem Kauffhausz gelegen in unser Stadt, an der Märit-Gassen, und sollen uns und unseren Nachkommen jährlich und ewiglich von desselben Burgerrechten wegen auf St. Andresen Tag des Heiligen zwölff Botten, oder in den nächsten Acht Tagen darvor, oder Acht Tagen darnach, den nächsten in unser Statt geben und abrichten ein Mark feines lauterer Silbers, zu Erkenntnus des Burgerrechtens, und seind auch hiermit gegen uns entladen, und ledig aller Wachtsteuceren und Thällen, mit Gedingen, doch sollen Sio unser Reysen gohn, und uns berachtsam und behülflich seyn, als andere unsere Burger ohne Gefährde ; Sie sollen auch bey denselben ihren Eyden, so Sie uns leiblich zu Gott und den

Heiligen gethan haben, disz vorgeannt Burgerrecht und lauter Liebe treue von dishin ewiglich, allweil von Fünff Jahren zu fünff Jahren erneüeren, mit ihrem Eyd bey guten Treüen ohne Gefährde; wann Sie merken, dasz fünff Jahr verlossen seyn, oder Sie darum von uns gemaht werden. Wann aber (das Gott wende) dasz Sie oder ihre Nachkommen an ihreer Treu oder Burgerrecht saumselig wäron, oder eineswegen davon giengen, so sollen Sie und ihre Nachkommen uns oder unseren Nachkommen zu rechter Straff verfallen seyn, um fünfzig Mark lauter fein Silber, so Sie uns dann fürderlich innert dem nächsten halb Jahr geben und abrichten sollen, bey dem Bande aller ihrer Güteren gegenwärtig und zukünfftig, ausser und inwendig, ob vier Pfenning wärth; Doch so hand Sie ihnen vorbehebt die Dienst, so Sie ihrem Herren dem Bischoff, dem Capitul, und der Stifft von Basel thun sollen, als sie je dahär kommen seynd nach ihren Freyheiten, die Sie hand von ihrem Herren dem Bischoff und dem Capitul von Basel. Es soll auch jedweder Theil des anderen Theils Leuthe nicht austreiben noch beckümmeren mit frömden Gerichten, geistlichen oder weltlichen, dann allein um Ehr, und um offenen Wucher, wann dasz jedweder Theil um all sein Ansprach soll Recht suchen und nehmen in der Statt, da der angesprochene haushählich sizt, und soll auch jedweder Theil sich darum benügen, es wäre dann, dasz die Sach allzu grosz wäre, dasz Sie von beyden Stätten herührte, dasz man harum billich zu Tagen kommen sollte an gemeinen Stätten, dasz soll man auch dannen thun, und da soll man um die Sach als gewonlich zu thun ist, des Rechtens pflegen, ohne Gefährde, und um alle Ding zu volleisten stat und fest ewiglich zu haben, und darwider nicht zu thun; Mit denen Sachen binden wir die Vorgenannten von der Neuenstatt und ihre Nachkommen vestiglich und ewiglich mit diesem Briff und zu einer Stäht und Krafft aller vorgeannten Dingen, haben wir

die ehegenannten von Bern unserer Statt gemein Insigel gehengt an diesen Brieff. Geben an dem Eilfften Tag desz Herbstmonats, da man zahlt von Christi Geburth Tausend dreyhundert Acht und Achtzigsten Jahrs (1).

L. S.

Si le traité d'alliance qui précède fut, sous certains rapports, — notamment sous celui des grandes dépenses qu'exigèrent les expéditions guerrières dont nous parlerons bientôt, — onéreux pour Neuveville, il lui procura, en compensation, des avantages incontestables. Berne couvrit Neuveville, pendant plus de quatre siècles, de son égide, et, en vertu des droits qui lui compétaient en qualité de puissance protectrice, défendit maintes et maintes fois les Neuvevillois contre les empiètements du prince et de la Cour princière ; c'est Berne qui, malgré les efforts du clergé, introduisit et maintint la Réforme à Neuveville ; c'est grâce à Berne que, pendant la guerre de Trente ans, Neuveville put jouir d'une paix et d'une tranquillité profondes, tandis que les autres parties de l'Evêché de Bâle étaient ravagées par les Impériaux et les Suédois. L'énumération des autres avantages nous entraînerait trop loin (2).

L'élévation de Neuveville, aux dépens de Bienne, avait excité la jalousie des Biennois.

En 1390, les Biennois formulaient à l'encontre des Neuvevillois, différentes réclamations dont les plus importantes sont les suivantes :

- 1^o 1,300 livres pour de prétendues prestations fournies lors de la construction de Neuveville ;
- 2^o 30,000 florins pour les dommages que les Biennois avaient éprouvés lors de la destruction de Bienne par Jean de Vienne ;

(1) *Trouillat, Monuments, etc., etc., Vol. IV, pages 510, 511 et 512.*

(2) *L. Rode, Actes déjà cités, année 1872, page 101.*

3^o Que les Neuvevillois prêtassent serment à la bannière de Bienne et la suivissent à la guerre ;

4^o Qu'ils renonçassent à leur combourgeoisie avec Berne ;

5^o Que Neuveville fut déclarée déchue de tous les avantages et privilèges qui lui étaient conférés par la charte de Jeap de Vienne, du 19 juin 1368 ;

6^o Au sujet de l'exercice de la haute justice, etc., etc.

On ne rend pas volontiers ce que l'on possède de bonne foi et on ne paie pas ce que l'on ne doit pas. Neuveville, accoutumée depuis longtemps à une existence indépendante et à ne reconnaître que la souveraineté du prince, refusa, comme de raison, de payer les sommes que les Biennois lui réclamaient, de rentrer sous la dépendance de Bienne et de renoncer aux avantages et privilèges qu'elle avait acquis.

Après de longs pourparlers qui eurent lieu à ce sujet, ces difficultés furent tranchées, dans un sens favorable à Neuveville, par sentence du 22 juillet 1390, rendue par le prince Imier de Ramstein, Conrad Münch, prévôt, et le Chapitre de l'église de Bâle, ensuite de laquelle les Biennois furent déboutés de la généralité de leurs prétentions (1).

Cinq années plus tard, le 14 septembre 1395, Neuveville conclut aussi, avec la ville de Bienne, un traité de combourgeoisie à peu près analogue à celui de 1388, et qui devait, comme ce dernier, être renouvelé de cinq en cinq ans. Dans ce traité, les parties contractantes réglèrent définitivement le droit de bannière sur les sujets de la paroisse de St-Imier. Ces sujets furent détachés de la bannière de Neuveville et incorporés à celle de Bienne (2).

(1) *Trouillat*, Monuments, Vol. IV, pages 813, 814.

(2) *Trouillat*, Monuments, etc., etc., Vol. IV, pages 841, 842.

Le prince Humbert de Nouchâtel confirma les privilèges de Neuveville, le 10 janvier 1400 (1).

En 1425, les Neuvevillois firent du prince Jean de Flekenstein l'acquisition de sa maison, de la tour, des fossés de la ville et ce qui y était compris, pour la somme de 500 florins et, en 1492, du prince Gaspar ze Rhein, celle du moulin de la ville, du moulin de la scierie avec la scierie, la moitié de la dime de Viloux et quelques cens à Lignières, également pour 500 florins.

V.

La Bannière de Neuveville (2).

L'une des clauses du traité d'alliance conclu entre Neuveville et Berne, le 11 septembre 1388, imposait aux parties contractantes l'obligation de se défendre réciproquement chaque fois que l'une d'elles requerrait le secours de l'autre.

C'est en exécution de cette clause que la bannière de Neuveville dut nécessairement prendre part aux expéditions guerrières des Bernois et que, par voie de conséquence, elle eut sa part de gloire qui couronna ces exploits belliqueux. Ainsi, la bannière de Neuveville flottait aux champs, avec celle des Bernois, notamment à la conquête de l'Argovie (1415), dans le Valais (1419), à Grandson et à Morat (1476), au siège de Genève (1530) et à la conquête du Pays-de-Vaud (1536).

En ce qui concerne la bannière de Neuveville, les expéditions guerrières de 1476 seules méritent une mention spéciale.

(1) *Trouillat*, Monuments, Vol. IV, p. 869 et *Vautrey*, Vol. I, p. 449.

(2) Le mot *bannière* est pris dans deux acceptions : il signifiait, au moyen-âge, tantôt le contingent militaire lui-même, et tantôt la drapeau de ce contingent.

A l'époque des guerres de Bourgogne, la bannière de Neuveville se composait, en temps ordinaire, de 100 hommes, dont 50 de Neuveville et un nombre égal des villages de la Montagne de Dicse. Les autres hommes valides, qui ne faisaient pas partie de la bannière, devaient, en temps de guerre, sous les ordres d'un chef, tenir garnison au Schlossberg.

Nous ne nous occuperons ni des causes des guerres de Bourgogne, ni des péripéties de ces sanglants combats, décrits déjà tant de fois. Notre tâche est plus modeste ; nous suivrons, le plus près possible, une poignée de guerriers au milieu desquels flotte la bannière neuvevil-loise, et nous raconterons ce que nous avons appris de leurs exploits belliqueux.

Disons d'abord que, suivant Hugues de Pierre, les guerriers des Liges et Alliances, parmi lesquels étaient ceux de Bienne, de Cerlior, de Landeron et de Neuveville, » furent de bons enfants, tous hommes de martials corps sages faisant peur et pourtant plaisir à voir. » (1)

Que nos lecteurs daignent examiner avec attention les deux belles statues en pierre, de grandeur naturelle, qui surmontent les chapiteaux des colonnes, d'ordre corinthien, des deux fontaines à la Rue du Marché. Elles ont été érigées au commencement du XVI^e siècle, très probablement en 1531, en même temps que l'une de celles du Landeron qui porte ce millésime, (2) et, d'après la tradition accréditée à Neuveville, elles représentent des bannerets neuvevil-lois de la fin du XV^e siècle. Leur examen terminé, ils reconnaîtront que les appréciations émises jadis par le chroniqueur neuchâtelois sont exactes.

Comme nous avons, pour la rédaction des lignes qui

(1) Hugues de Pierre, Chronique déjà citée, page 89.

(2) La statue du bas de la rue est identique et d'une parfaite ressemblance avec l'une de celles du Landeron (celle du haut de la ville) sur laquelle le millésime de 1531 est sculpté en relief.

vont suivre, fait de larges emprunts aux *Chroniques* des chanoines de Neuchâtel, nous nous permettrons d'en citer par-ci par-là quelques passages.

Voici quelques passages de la *Chronique* de Hugues de Pierre qui nous dispenseront d'entrer dans de plus amples détails :

« ... De tout quoy bien advisés les Seigneurs des Li-
» gues tost ordonnèrent deux cents hommes d'armes et
» cent de Soleure, à celle fin reconforter la ville de Neuf-
» chastel et tenir dedans. Ceulx de la Bonnaville, Biel,
» Cerlier et Landeron arrivés en haste furent ordonnés à
» garde de la Tour Bayard, où faisait beau voir accourre
» pareillement tous les hommes forts et gens de bien de
» la Comté, etc., etc..... (page 36)

« ... Du premier coup tomba le Chastel de Valmarcus
» par surprise ès mains du Bourguignon ; de quoi promp-
» tement advisé, le comte Rodolf manda les Archers
» de Rheutelin et partie des nostres pour garder *Ponta-*
» *reuse* ; tous les aultres de la comté furent meis dedans
» Boudry et tout le long d'Arcuse à la rive deçà, pareille-
» ment ceulx de Valengin et Landeron : ne fault obmestre
» sept grosses bateaulées de gens de bien venants de
» Vully, Cerlier et Bonneville, auxquels dicts bons enfants
» arrivés devant Neufchastel furent faicts régals par les
» Bourgeois ; et incontinent, etc., etc. » (page 38)

Nous ne savons ni le nom du banneret neuvevillois qui commandait la bannière de Neuveville à Grandson, ni en suite de quelles circonstances une faible partie de ce contingent se trouva séparée du gros du détachement. Ce qui est certain, c'est que cette faible partie se trouva enfermée, avec la garnison du château de Grandson, le 28 février 1476, lorsque cette garnison se rendit et qu'elle partagea le même sort. Ils furent tous pendus.

Sur le dernier feuillet du *Nécrologe* de la Confrérie

des *Escoffiers* (cordonniers) (1), qui a passé sous nos yeux et que nous avons scrupuleusement compulsé, est écrit en caractères gothiques et de la même main que le corps entier du manuscrit :

« *Sensuent ceulx qui sont desmore devat granson
» pour la mantegnance du pays desquelz nos faisons
» ausy comemoracions en n^{re} mere esglise des ames des
» corps qui sont yci apres escript par nom, etc.*

Pour Johan Corniliat	Pr borquinet
Pr nicolet malegorgo	Pr antène sausar
Pr jehan Ulrich rolet	Pr Henrich blanchar
Pr jaque roule	Pr johan Jouran
Pr jehan borcar	Pr ymer roselet
Pr jacod du chane	Pr borcar chaulten
Pr guillome du chane	Pr nico Jehan richard
Pr jehan monin	

et plus bas, d'une écriture cursive différente de la première, une annotation de Pierre Chiffelle, conçue en ces termes :

« *En l'an 1479 le 12^e jour du mois de février furent
» pendus les devant només devant Granson pour la main-
» tenance du pays mis en datte par moy Piere Chiffelle
» le fils de piere Chiffelle* (2).

Des 14 noms de famille qui précèdent, il n'en existe plus aucun à Neuveville, et l'annotation de Pierre Chiffelle contient une erreur de date. Ce fut le 28 février 1476 (et non le 12 février 1479) que la garnison du château de Grandson se rendit et fut pendue.

Quelques semaines s'étaient à peine écoulées, que la bannière de Neuveville fut de nouveau déployée pour ap-

(1) *Manuscrit* de 8 pages sur parchemin, de la fin du XV^e siècle. — Cahier petit in-folio, demi-largeur, conservé aux archives de Neuveville.

(2) *Cyp. Revel, Actes de la Société jurassienne d'émulation*, année 1854, pages 94 et 95.

peles les guerriers sous les armes, tandis que les autres hommes valides durent garder le Schlossberg,

Huit ou dix jours avant la levée du camp de Lausanno, par l'armée ducale, le duc Charles détacha 8,000 Bourguignons et Savoyards, sous les ordres du comte de Romont, pour faire une excursion « *ès pays des Alliances à l'entour Morat* » pour faire *sacs et pillages* et surtout pour empêcher le ravitaillement de la place de Morat. Tout en chevauchant sur la rive septentrionale du lac, le comte de Romont arriva, avec ses soldats, à l'embouchure de la Broye, où il rencontra la bannière du Landeron, commandée par le banneret *Bellenot*, qui tomba à bras raccourci sur les Bourguignons. Accablés par le nombre, les Landeroniers allaient succomber, lorsque la bannière de Neuveville, commandée par *François Heinsli*, celles de Cerlier et autres, arrivèrent fort à propos, se jetèrent sur les Bourguignons et les Savoyards, leur *frottèrent le dos*, les jetèrent dans la rivière où *plusieurs bibèrent leur soul* (burent jusqu'à satiété) mais de fortune surviennent à grands saults quatre fortes bandières, Bonneville, Cerlier et lieux de par là. Grandement reconfortés par icelle bonne assistance, tous par ensemble font ligue de courre sus et assaillir le Savoyard ; puis en après invocation comme juste se ruent droict dessus, ceux du Landeron les premiers, frottant et dépeschant par dos et ventre, etc., etc. » (1).

Quelques passages aussi de cello de David Baillo :

« ... Et le bruiet fust à Cerlier et à la Bonneville (Neuveville) et autres villaiges autour ; tellement que ceux de la Bonneville prirent leurs enseignes et pennons et passèrent le lac à Cerlier. Ceulx avoient desja fait sonner l'allarme par tout leur Comté et s'estoient mis en

(1) *Huques de Pierre*, Chronique déjà citée, page 46.



Armoiries de Neuville.



Bannerets neuveillois de la fin du 15^{me} siècle.

peler les guerriers sous les armes, tandis que les autres hommes valides durent garder le Schlossberg,

Huit ou dix jours avant la levée du camp de Lausanne, par l'armée ducale, le duc Charles détacha 8,000 Bourguignons et Savoyards, sous les ordres du comte de Romont, pour faire une excursion « *ès pays des Alliances à l'entour Morat* » pour faire *sacs et pillages* et surtout pour empêcher le ravitaillement de la place de Morat. Tout en chevauchant sur la rive septentrionale du lac, le comte de Romont arriva, avec ses soldats, à l'embouchure de la Broye, où il rencontra la bannière du Landeron, commandée par le banneret *Bellenot*, qui tomba à bras raccourci sur les Bourguignons. Accablés par le nombre, les Landeroniers allaient succomber, lorsque la bannière de Neuveville, commandée par *François Heinsli*, celles de Cerlier et autres, arrivèrent fort à propos, se jetèrent sur les Bourguignons et les Savoyards, leur *frottèrent le dos*, les jetèrent dans la rivière où *plusieurs bibèrent leur soul* (burent jusqu'à satiété) mais de fortune surviennent à grands saults quatre fortes bandières, Bonneville, Cerlier et licugx de par là. Grandement reconfortés par icelle bonne assistance, tous par ensemble font ligue de courre sus et assaillir le Savoyard ; puis en après invocation comme juste se ruent droict dessus, ceulx du Landeron les premiers, frottant et dépeschant par dos et ventre, etc., etc. » (1).

Quelques passages aussi de celle de David Baillo d :

« ... Et le bruiet fust à Cerlier et à la Bonneville (Neuveville) et autres villaiges autour ; tellement que ceulx de la Bonneville prirent leurs enseignes et pennons et passèrent le lac à Cerlier. Ceulx avoient desja faict sonner l'allarme par tout leur Comté et s'estoient mis en

(1) *Hugues de Pierre*, Chronique déjà citée, page 46.

» bonne ordonnance pour aller secourir leurs amys. Et
» tous ensemble partirent, tirant à Anet avec leurs pen-
» nons et enseignes, etc., etc... (page 300)

» ... Et combattirent les Bourguignons contre ceux du
» Landeron, bien environ une heure, les uns d'un costé
» de la rivière, les aultres de l'autre, tellement que
» c'estoit horrible besoigne à voir les armes que faisoient
» ceux du Landeron ; tellement qu'ils gagnèrent le pas-
» saige en poursuivant leurs ennemis ; lesquels prenoient
» tousjours la retraite contre Cuderfin pas à pas et sans
» secours, etc., etc. » (page 302)

» ... Aussi le comte de Romont avoit assez à faire à
» conduire les morts et les blessés, cependant ceux du
» Landeron attendirent, si les Bourguignons ou Savoyens
» reviendroyent, mais nul ne revint, sinon ceux de la
» Neuveville lesquels venoient à leur secours comme voi-
» sins et amis, et furent assemblés ; etc., etc. (page 303)

» ... Aussi fut mandé à ceux du Landeron, lesquels on
» estimoit fort hardis et bien gens pour garder leur pays,
» — aussi à ceux de Cerlier et la Neuveville, pour y de-
» voir entrer dedans, s'il estoit possible, en portant chas-
» cun un panier ou beneste pour porter de la terre, s'il
» en estoit besoin, etc., etc... (page 307)

« ... fut regardé et conclu mander à toutes les garni-
» sons autour, tant de Neufchastel que Anet que aultres,
» aussi ceux du Landeron, de Cerlier et la Bonneville
» (Neuveville) venir le lendemain matin afin qu'on gardat
» le passage de la Broye et aultres, afin que le Duc et le
» Comte de Romont ne fussent saulvés, s'ils perdoient la
» bataille, etc., etc... » (pages 309)

Le comte de Romont ayant été repoussé se replia sur l'armée ducalo et vint, avec celle-ci, prendre position devant Morat.

Lors du dénombrement des guerriers neuveillois fait à Morat, avant le combat, quatre-vingt-dix seulement répondirent à l'appel. Où étaient les dix autres ? car ceux

qui furent pendus devant Grandson devaient, ainsi que le prescrivait formellement le coutumier, avoir été immédiatement remplacés.

Étaient-ils, soit pour une cause ou pour une autre, parvenus à s'exempter ? ou ont-ils succombé dans le combat préliminaire sur les bords de la Broye ? C'est ce qu'il n'est pas possible de constater.

Quoi qu'il en soit, la bannière de Neuveville prit une part active tant aux combats préliminaires qui furent livrés autour de Morat, qu'à la bataille décisive du 22 juin 1476, d'où elle revint avec les autres Confédérés et rentra dans ses foyers.

Citons encore deux passages des Chroniques des chanoines, l'un de Hugues de Pierre, l'autre de David Bailiod :

« Toutes lesquelles despoilles furent par après
» desparties en la ville de *Nidouz* entre les bandières de
» la bataille : semblablement fut fait partaige des ustens-
» cilles de guerro et marques de victoire ; desquelles
» choses, etc., etc... (1).

» Après nos Seigneurs se partirent en tirant à Nidau,
» avec icelle artillerie, la quelle fut départie à un chascun
» quartier sa part, sur la placo du dit Nidau, ensemble
» plusieurs aultres bagues et biens.....

» Et ainsi un chascun prit sa part, et la fut mener en
» son quartier tant par eâu que par terre... (2) »

Lors du partage du butin pris sur les Bourguignons, après la bataille, la bannière de Neuveville obtint, pour sa part, sept canons montés sur affûts à deux roues, trois bombardes ajustées autrefois sur de petits affûts à chevaux, et une bannière.

Ces trophées des batailles de Grandson et de Morat ont

(1) *Hugues de Pierre*, Chronique déjà citée, page 41.

(2) *David Bailiod*, Chronique déjà citée, page 293.

figuré dans les deux grands cortèges historiques organisés, l'un à Berne, le 21 juin 1853, à l'occasion de l'anniversaire cinq fois séculaire de l'entrée de Berne dans la Confédération Suisse, et l'autre à Morat, le 22 juin 1876, lors du quatrième centenaire de la bataille de Morat.

Les canons et bombardes sont la propriété de la ville et sont conservés avec soin au Musée de Neuveville ; — la bannière appartient à Diesse, et est conservée dans la salle du conseil de cette localité.

Parmi les notaires neuevillois qui exercèrent leur vocation vers la fin du XV^e et au commencement du XVI^e siècles, ceux dont les noms suivent reçurent des actes de donation de cens, que diverses personnes firent, « *pour le remède de leur âme* (1) », en faveur de la Blanche-Eglise (2).

1. *Joh. Lesquer*, en 1438, 1439, 1449 et 1457 ;
2. *Jehan Lecureux*, en 1470 ; le même qui devint, en 1480, châtelain du Schlossberg ;
3. *Jacques Malegorge*, en 1490 ; le même qui fut pasteur en 1527-1545 ;
4. *Pierre Bicaulx*, en 1504 ;
5. *J. Bossey*, en 1516, 1528 et 1529 ;
6. *Simonin*, en 1522, 1524 et 1526.

Des fac-simile des signatures et paraphes de ces notaires ont été reproduits sur une feuille à part.

Neuveville fournit aux Bernois, en septembre 1530, un contingent de 50 soldats, pour marcher avec eux au secours de la ville de Genève, qui était assiégée. Cette campagne ne dura que onze jours et le contingent Neuevillois rentra dans ses foyers.

(1) Cette phrase est écrite en toutes lettres dans les actes de donation.

(2) *Registre des cens* dus à la fabrique de la *Blanche-Eglise*, grand in-4^o de 48 pages sur parchemin, relié en cuir rouge, avec coins en métal, conservé aux Archives de Neuveville.

VI.

Introduction de la Réforme religieuse.

(1530).

Nous avons cité (Voir page 16 ci-devant), les noms connus des curés qui ont desservi la Blanche-Eglise et la chapelle du Lac, dont l'abbaye de Bellelay posséda la collation jusqu'en 1530.

Le curé Jean de Mett, qui les desservait l'une et l'autre, en 1530, jouissait paisiblement des revenus de la cure, lorsque le 23 avril 1530, (le matin du jour de Pâques), le réformateur Guillaume Farel, accompagné de quelques-uns de ses apôtres, vint prêcher sa doctrine sur la place publique, devant la chapelle du Lac (1). Le lutrin portatif dont il se servait, tomba plus tard entre les mains des habitants du Landeron, qui le conservent encore comme un trophée de cette époque.

Grande fut la rumeur parmi les paisibles bourgeois et manants de Neuveville, à l'ouïe de la doctrine nouvelle. Non moins vive fut l'opposition de la part du clergé, qui voyait avec douleur s'accroître d'heure en heure le nombre des adhérents du prédicant.

Suivant l'usage de l'époque, le magistrat convoqua, au son de la cloche, tous les habitants, dans la grande salle de la Maison-de-Ville, où ils procédèrent, dans la forme usitée, à la votation sur la question de savoir « *s'ils vou-
laient conserver l'ancien culte ou adopter la nouvelle
doctrine* » ; la majorité se prononça pour conserver l'ancien culte (2).

A l'époque de la réforme religieuse, les assemblées paroissiales discutaient, débattaient et votaient un article de

(1) Farel avait déjà prêché à Neuveville en 1529.

(2) *Cyp. Revel, Actes de la Société jurassienne d'émulation, année 1837, pages 174 et 175.*

dogme, comme elles le font aujourd'hui pour les articles d'un règlement communal, et la minorité devait se soumettre à ce que décidait la majorité.

Farel commit Jean Bosset pour continuer, à Neuveville, l'œuvre qu'il avait commencée : combattre les erreurs et les abus de l'Eglise romaine et travailler à l'œuvre de la réforme religieuse.

Jean Bosset, de son côté, ne perdit pas son temps. Comme la doctrine que prêchait Farel établissait, sinon une religion nouvelle, du moins de notables changements à l'ancienne, il s'en fit le prédicant et profitant, dans une large mesure, de l'autorisation qui lui avait été accordée le 21 mai, il prêcha la nouvelle doctrine, pendant tout l'été, baptisa et distribua la S^{te}-Cène dans la chapelle du Lac. Il eut la satisfaction de voir ses efforts couronnés de succès, tandis que ceux des moines, envoyés à Neuveville par l'abbé de Bellelay, restèrent infructueux.

Du 3 mai au 8 décembre, l'avoyer et Conseil de Berne (Schultheisz und Rath zu Bern) et le magistrat de Neuveville échangèrent plusieurs lettres à ce sujet, dans lesquelles les Bernois engageaient les Neuvevillois à embrasser la réforme.

Prévoyant la tournure qu'allaient prendre les événements, Jean de Mett paraissait décidé à suivre l'exemple que Jacques Boivin, son confrère de Diesse, lui avait donné et à embrasser la réforme. Il fit des démarches à Berne, auprès de LL. EE., dans le but d'obtenir une recommandation de leur part, pour le magistrat de Neuveville et se faire agréer comme pasteur. C'est par suite de cette démarche que, le 26 novembre, LL. EE. adressèrent au magistrat de Neuveville une lettre dans laquelle elles lui recommandaient chaudement Jean de Mett pour la place qu'il postulait. (1)

(1) L'original de la lettre du 26 novembre 1530 est conservé aux archives de Neuveville.

Pendant ce temps, les partisans de la réforme s'étaient considérablement accrus, et, soutenus dans la lutte par les Biennois et les Bernois, ils revinrent à la charge, demandèrent la convocation d'une nouvelle assemblée et une nouvelle votation. Les habitants, réunis une seconde fois, vers le milieu du mois de décembre, décidèrent à une majorité, non de 60 voix comme Bosset le présumait, mais de 24, d'accepter la réforme, tout en réservant les droits du prince et ceux de l'abbaye de Bellelay.

Par cette votation, la réforme devint un fait accompli, et le clergé jugea prudent de se retirer à Bellelay, d'où il protesta, mais inutilement, contre cette révolution religieuse.

A partir de cette époque, ce fut le magistrat de Neuveville qui nomma ses pasteurs. Malgré la recommandation des Bernois, du 26 novembre, Jean de Mett n'obtint pas la place qu'il désirait ; le magistrat préféra conserver à Jean Bosset les fonctions qu'il avait exercées provisoirement dans la chapelle du Lac.

Nous croyons, sans cependant pouvoir l'affirmer, que ce Jean Bosset qui devint le premier pasteur de Neuveville, ne fut autre que le notaire Jean Bosset qui pratiqua le notariat à Neuveville (1509-1535). Voici les motifs qui nous engagent à émettre cette opinion qui, si elle n'est pas exacte, a du moins le mérite de paraître vraisemblable.

A la fin du XV^e et au commencement du XVI^e siècle, notamment à l'époque de la réforme religieuse, la profession de notaire ne paraît pas avoir été incompatible avec celles de curé et de prédicant. L'histoire de l'Eglise nous apprend que plusieurs ecclésiastiques de l'une et de l'autre confession, joignirent, en effet, à leurs fonctions pastorales celle de *notaire impérial*, furent tout à la fois prêtre et notaire, prédicant et notaire et exercèrent simultanément ces deux vocations. De ce nombre furent, entre autres : *Jean Rey* (1324) ; *Guillaume Grimaître*

(1475-1489), et *Ulrich Bergoz* (1485-1501), à Neuveville ; *Jehan Fevre*, à St-Imier (1458) ; *Jehan Belleney*, à Fontenais (1505) ; *Antoine Pierrer* (1515) et *Jacques Maschler* (1530), à Tavannes ; *Jean-Simon Feunat*, à Bellelay (1530) ; *Jehan Crevoisier* (1530-1551) et *Charles Sagne* (1554), à Tramelan. — Un fait qui nous affermit davantage encore dans cette opinion, c'est que la signature du notaire Jean Bosset et celle du pasteur Jean Bosset, que nous avons vues l'une et l'autre dans des documents de cette époque, sont d'une parfaite ressemblance.

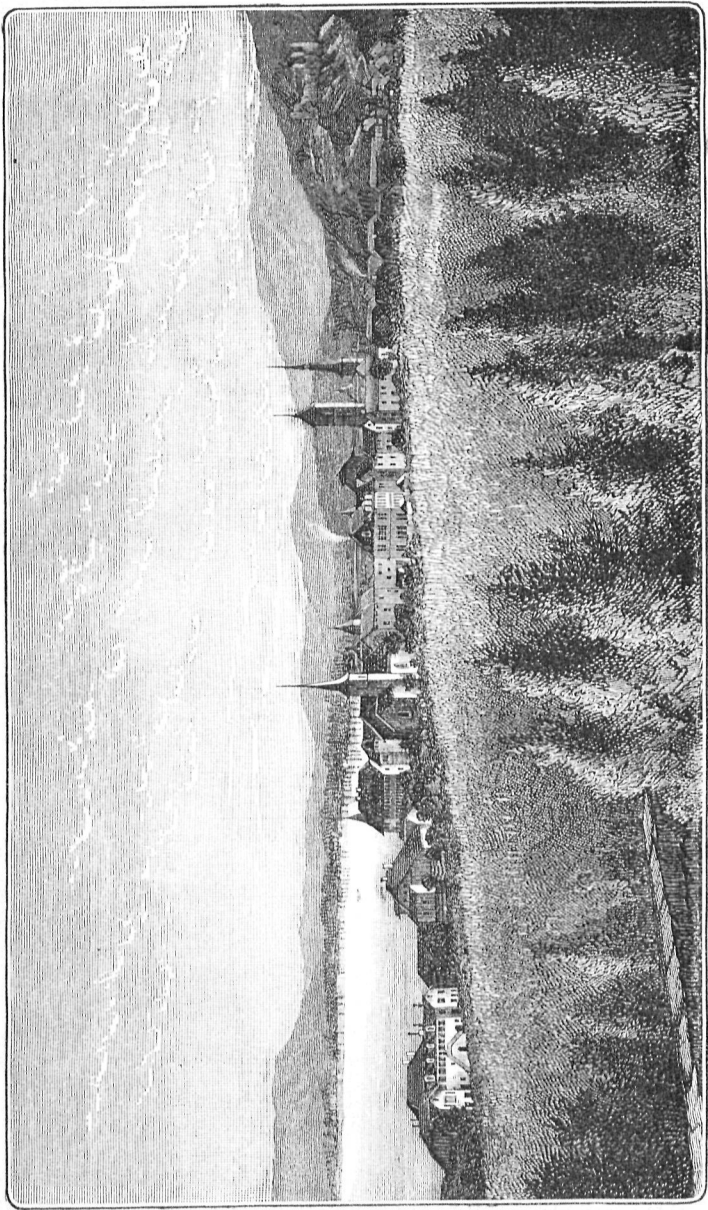
Il est à présumer qu'à la suite de l'introduction de la réforme à Neuveville, plusieurs familles émigrèrent de cette localité, pour ne pas abandonner la religion de leurs pères ; car plusieurs noms qui se rencontrent fréquemment avant cette époque, ne se retrouvent plus dès lors dans les archives. Nous croyons pouvoir affirmer que la famille *Simonin*, dont un membre fut notaire impérial (1521-1530), fut de ce nombre.

M. Rode est dans l'erreur lorsqu'il dit que la famille Gibollet quitta Soleure, après la réformation, et vint s'établir à Neuveville (1). La famille Gibollet habitait Neuveville 50 ans et plus avant la réforme religieuse ; car les noms de Richar Gibolet et Menin sa femme, Hymer Gibolet et Holsi sa femme, Anthène Gibolet et Jannete sa femme et Hentheman Gibolet, pour lesquels le curé de la Blanche-Eglise célébrait des messes anniversaires, sont inscrits dans le Nécrologe de la Confrérie des Escofliers (2) qui est antérieur à 1476.

Comme l'abbaye de Bellelay avait conservé la dime de Neuveville, elle dut en compensation, pourvoir au traitement et à l'entretien du pasteur. Ces prestations, préten-

(1) *L. Rode, Actes de l'Emulation*, année 1859, page 78.

(2) Nécrologe déjà cité, page 2, 3, 4 et 5.



Neuveville. Vue prise du côté Nord-Est de la ville.

dues insuffisantes, donnèrent lieu à différentes réclamations de la part du pasteur Bosset; elles furent plus spécialement déterminées dans deux conventions qui furent conclues à ce sujet, entre le magistrat de Neuveville et l'abbé de Bellelay, l'une le 29 août 1533, et l'autre le 28 novembre 1537.

1565. — *Claude Gallandre*, pasteur à Moutier-Grandval (1548-1578), fut, moyennant la somme de cinq livres qu'il paya comptant, reçu membre de la Confrérie des Escoffiers, le 18 janvier 1565 (1).

1585. — *Jean Gibollet*, mécontent de l'administration et des actes du magistrat, lui adressa, le 27 janvier 1585, une lettre de quatre pages in-folio, renfermant des propos diffamatoires contre cette autorité *in corpore* et contre chacun de ses membres en particulier.

Gibollet fut dénoncé par le procureur, incarcéré et subit une détention préventive de onze jours, pendant l'instruction de son procès. Comme le magistrat était parti en cause, une Cour spéciale, présidée par Christophe Wittenbach, maire de Bienne, avec Berliencort comme greffier, fut constituée pour connaître de cette cause.

Cette cour, réunie le 11 mai 1585, condamna Gibollet à faire rétractation des propos diffamatoires qu'il avait écrits, à demander à genoux pardon au magistrat qu'il avait offensé et aux dépens (2).

(1) *Registre des cens dus à la Confrérie des Escoffiers et des réceptions de membres dans la dite Confrérie (1530-1580)*, volume petit in-4° de 144 pages, relié à l'antique, en parchemin, aux archives de Neuveville, page 7. Dans ce registre figurent les signatures et paraphes des notaires Simonin, Savaige, Bernear, J. Gibollet et Guillaume Perrin.

(2) *Bischoff-Basel Buch* déjà cité, lettre Q, pages 847 et suivantes.

La tour de l'horloge, au-dessous de laquelle se trouve la porte septentrionale de la ville, est d'une construction relativement récente ; elle a été substituée, en 1575, à la tour primitive.

Hauteur de la tour, du pavé à la girouette, 56^m 40, soit 188 pieds.

1593. — Copie de l'inscription gravée sur la plaque de cuivre qui se trouve renfermée dans le pommeau de métal qui surmonte la flèche de la tour de l'Horloge, à Neuveville, descendue puis replacée par le ferblantier Jean Jordi, à l'occasion des réparations qui ont été faites à la flèche de la tour, le 9 mai 1887 :

« 1593.

» N. Vincent de Gléresse, chatelain : Pierre Daute, » l'ancien, lieutenant ; Pierre Daute, maître-bourgeois ; » Vincent Bourguignon, secrétaire ; Jacob Gibollet et » M. Andres, Bùchler, du Conseil ; Tiebaut Imer, capi- » taine ; Jacques Gibert, Jacques Petitmaître.

» Cette tour soit de Dieu bénie,
» et ceux qu'icelle ont bâtie.

» 1593.

» Conrad Meyer de Sallevaud, Chapuis, Christ Reno.
» Teto X may 93. »

1608. — Levy Cosandier, Pétermand D'Aulte, notaire, Jean Monnier, grand sautier et Adam Perrin, notaire et secrétaire de ville, furent envoyés à Bienne, en qualité de délégués et munis de pleins pouvoirs, le 25 octobre 1608, à l'effet de renouveler le traité de combourgeoisie conclu en 1395 avec la ville de Bienne (1).

(1) *Minutaire du Manuel*, cahier in-folio, demi-largeur (1608-1636), page 1, aux archives de Neuveville.

VII.

Echange des Collonges de Miécourt

(624).

L'Evêché de Bâle possédait, depuis longtemps déjà, la commune de Lignièrès et une certaine étendue de terrain située entre le Ruz-de-Vaux, près Neuveville, et le Ruisseau-de-Ville, près Landeron, et, par voie de conséquence, les sujets de Lignièrès et de St-Maurice qui étaient incorporés à la bannière de Neuveville (1).

D'un autre côté, le comté de Neuchâtel possédait, près de Miécourt, une enclave de terrain, également d'une certaine étendue, nommée les « *Collonges de Miécourt.* »

Le prince Guillaume Rinck de Baldenstein et le comte de Neuchâtel, Henri duc de Longueville, firent, le 24 février 1624, l'échange de ces deux terrains, ensuite duquel l'Evêché de Bâle devint propriétaire des Collonges de Miécourt, et le comté de Neuchâtel de la commune de Lignièrès et du terrain situé entre Neuveville et Landeron.

Par suite de cet échange, les sujets de Lignièrès et de St-Maurice passèrent sous la domination des comtes de Neuchâtel, de sorte que la bannière de Neuveville fut réduite d'autant. Cette réduction de sujets donna lieu à maintes réclamations de la part des Neuvevillois, lorsqu'ils durent à plusieurs reprises, fournir au Prince un contingent d'hommes pendant la guerre de Trente ans.

VIII.

Renouvellement du Traité de combourgeoisie

(1633).

Quoique l'une des clauses du traité de combourgeoisie que Neuveville avait conclu, le 11 septembre 1388, avec la ville de Berne, prescrivit formellement que ce traité

(1) Voir la charte de Jean de Vienne du 19 juin 1368.

devait être renouvelé de cinq en cinq ans, près de deux siècles et demi s'étaient écoulés (1388-1633), sans que, soit par négligence, soit pour toute autre cause, ce traité eut été renouvelé. — Cependant, les parties contractantes avaient, de part et d'autre, exécuté ponctuellement toutes les autres clauses de ce traité.

Ce ne fut qu'en 1633, alors que tantôt les Suédois, tantôt les Impériaux, ravageaient les autres parties de l'Evêché de Bâle, que la crainte de ces invasions fit sentir aux Neuvevillois l'impérieuse nécessité de resserrer aussi vite que possible, les liens de combourgeoisie avec la ville de Berne, en renouvelant solennellement l'acte d'alliance perpétuelle qui les unissait à cette puissante République (1).

Conséquemment ce fut en juillet 1633 que quatre députés neuvevillois, munis de pleins pouvoirs, se rendirent à Berne dans ce but et signèrent le traité, dont suit une traduction de l'époque :

Renouvellement du traité de Bourgeoisie.

NOUS l'advoyer Petit & Grand Conseil appellé celui des deux Cens de la ville de Berne ; Sçavoir faisons & confessons, publiquement par ces presentes ; Comme ainsi soit qu'avant très longues années nos Louables Predcesseurs au Regiment, ayant reçu & accepté pour leurs perpetuels Bourgeois sous la tuition & Protection de leur Ville, les honorables et sages, Maitrebourgeois Conseil & Generale Communauté de la Neuveville, & à iceux permis & accordé, regal & droit de Bourgeoisie sur leur Hâle & Maison marchande dans la Ville de Berne, au plus ample contenu de la Lettre de Bourgeoisie, pour lors à cet effet erigée en date du 11 d'octobre 1388, laquelle à nôtre sçachant ni à celui de nosdits perpetuels

(1) L. Rode, Actes déjà cités, année 1872, page 91.

Bourgeois de la Neuveville nonobstant d'hue enquête, n'auroit du dempuiſ jamais été renouvelée, encore même qu'il soit mentionné dans icelle que cela se devoit faire de cinq ans en cinq ans, quand pour ce ils en seroient recherchés de nous ; Qu'en la consideration de ce en des tems modernes troubles & d'angereux, les honorables commis des honorables, pourvoyables & sages Maitre-bourgeois, Conseil, Bourgeois et entiero communauté de la Neuveville, se seroyent par diverses fois présentés par devant nous le petit Conseil nous instament suplians, que pour icelles & autres raisons, il nous plût, icelle perpetuelle & irrevocable Bourgeoisie presentement aussi renouveler avec Eux suivant l'exemple d'autres nos Bourgeois, en ce qu'il y pourroit avoir à corriger pour la longitude du temps, pour tant plus facile observation d'icelle à l'advenir l'accomoder & dresser suivant la Disposition du tems présent : Auquel leur louable Dessein & Requisition favorablement inclinans, pour par ce témoigner la constante sincere Affection & Bienveillance que leur portons ; Aurions à ces fins ordonné nos Députés de Conseil & Bourgeois, sçavoir les spectacles, nobles, pourvoyables & sages Seigneurs Jean-Rudolf Bucher, Boursier, Anthoine de Graffenried, Banderet, Beat-Louis Mey, surintendant de nôtre Arsenal du Petit, Guillaume de Diesbach, & Jean-Sébastien Richener, du grand Conseil, & iceux dépechés & Envoyés en ladite Neuveville, pour illec en notre Nom solennellement & en la meilleure forme renouveler avec eux la dite Bourgeoisie & faire prêter serment. Laquelle renovation & prestation de serment a été à nôtre grand & singulier consentement faite en l'Eglise de la Neuveville après la predication à cet égard expressément tenue, avec les formalités à ce requises & necessaires le Dimanche mentionné en la fin des presentes ; En vertu de quoy nous les prenommés Advoyer petit & grand Conseil de la Ville de Berne disons & promettons *pour nous & nos perpetuels successeurs au Regi-*

ment, que nous avons reçu & accepté de nouveau, en confirmation de la predeclarée ancienne & perpetuelle Bourgeoisie pour nos perpetuels Bourgeois & en la protection & sauvegarde de nôtre Ville, les avant-dits Maîtrebourgeois, Conseil & Generale Communauté de la Neuveville, & leurs perpetuels successeurs et après venans; en telle maniere, que nous serons entenus les assister d'aide & de conseil en toutes choses justes & raisonnables & necessaires, les garder, proteger & deffendre à l'encontre de tous ceux, qui contre droit & raison leur voudroient faire offence, extorsion & dommage, ainsi qu'avons accoutumé de faire, & que l'ancien droit de nôtre Ville peut permettre & porter, envers les nôtres, et autres bourgeois reçûs en protection. A l'encontre de quoy les souvent nommés de la Neuveville seront tenus & obligés pour reconnaissance de telle perpetuelle Bourgeoisie de nous satisfaire & delivrer annuellement toûjours sur le jour St-André environ huit jours avant ou après, en vraye cense & rendre en nôtre Ville de Berne; Sçavoir un marc de fin & pur argent suivant & au contenu de la souvent touchée ancienne Lettre de Bourgeoisie; Au moyen de quoy ils devront être dechargés & exempts envers nous & nos perpetuels successeurs au Regiment de toutes Gardes, Contributions & Tailles; Toutesfois aux Conditions qu'ils viennent avec nous en guerre, & que reciproquement ils nous assistent d'aide & de Conseil, & qu'ils nous soyent et à nos Successeurs fidelles & loyaux avancement nôtre profit & detourner nôtre dommage; Si toutesfois, il advenoit (ce que Dieu vueille perpetuellement divertir) que ceux de la Neuveville, ou leurs après venans fissent faute à telle Bourgeoisie & fidelité, ou qu'en quelque façon ils s'en d'evoyassent, iceux nous devoir alors être écheus en juste peine, assavoir de cinquante Marc de pur argent, qu'ils seront entenus nous payer en la prochaine demi année; Sous l'obligation de tous leurs biens presents &

advenirs, excedans quatre deniers ; Aussi ne devra aucune partie arrêter ni molester les gens de l'autre par Cours étrangers, spirituels ny temporels, si non pour fait de mariage, ou usures publiques ; Ains que chacune partie doit être recherchée pour toutes pretentions, au lieu où la Personne actionnée est demeurante, moyennant quoy chacune partie se contentera ; si tant n'étoit quo le fait fut si important qu'il concernât les deux Villes, qu'il falut raisonnablement établir journée par devant les Communes Villes, ou c'est qu'il en faudra venir en droit comme est accoutumé sans Dol ; comme de tout ce ils nous en ont presentement erigé & delivré nouvelles Lettres & Sceau, & que l'ancienne Lettre de Bourgeoisie avec autres porte & contient ; Et ce devra icelle perpetuelle Bourgeoisie renouveler par serment de cinq en cinq ans comme d'ancienneté, ou suivant la disposition des tems, & selon ce que nous en rechercherons & admonesterons les souvent nommés de la Neuveville ; Si toutesfois cela ne se faisoit, qui celle néanmoins doit être estimée & tenue pour telle, comme si le renouvellement par serment en étoit réellement fait ; Et pour ce dès là en avant demeurer fermement auprès de la Precedente Renovation comme auparavant & suivant icelle se devoir en tous ses Points & Articles strictement & inviolablement comporter & conformer ; Et pour tant plus certain témoignage, assurance & ferme observation de toutes les choses sus narrées, nous les on premier nommés, Advoyers, Conseil & Bourgeois de la Ville de Berne avons fait publiquement appendre le Sceau de nôtre dite Ville aux presentes ; Que furent faites & donnés sur le dimanche quatorsieme jour de juillet, en l'An après la Nativité bien heureuse de nôtre Seigneur & Sauveur Jesus Christ, Mille six cens trente trois. »

Le serment de fidélité réciproque fut prêté solennellement dans le temple de Neuveville, le dimanche 14 juillet 1633. Il y eut à cette occasion de grandes réjouis-

sances, et le contingent militaire fut mis sur pied, pour former la haie, depuis le port jusqu'à la Maison-de-Ville.

Les termes clairs et précis dans lesquels ce traité fut rédigé nous dispensent de tout commentaire ; car il suffit de le lire attentivement pour en comprendre toute l'importance.

En 1634, le niveau du lac atteignit la hauteur de 1^m 20 au-dessus du pavé, sous la porte du lac, comme l'indiquent la † et le millésime de 1634, gravés sur l'un des contreforts de la tour méridionale.

IX.

Les procès de sorcellerie.

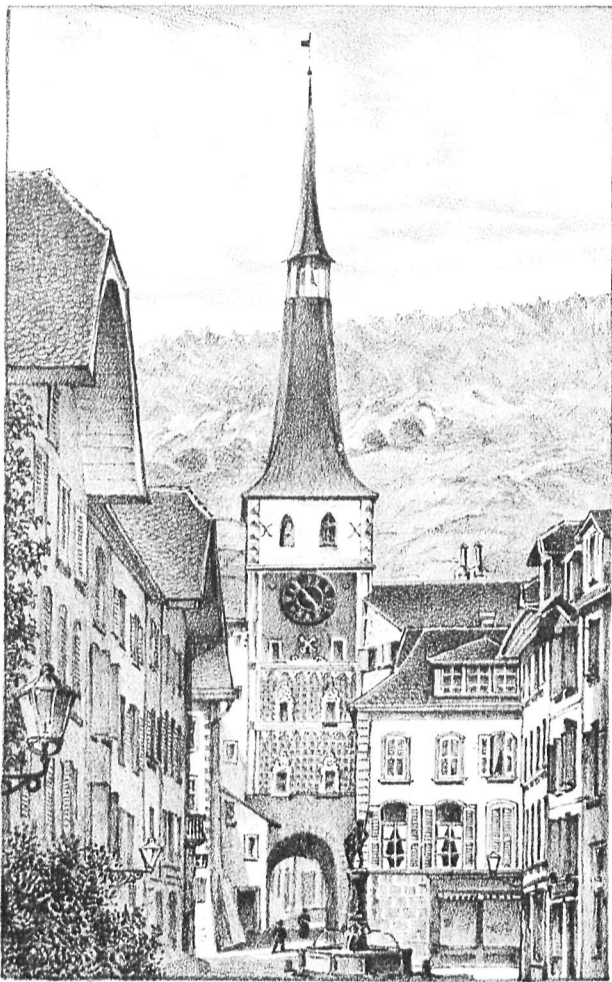
(1634-1648)

Pendant que les autres parties de l'Évêché de Bâle étaient successivement occupées et ravagées par les Suédois et les Impériaux, Neuveville fut le théâtre d'une calamité d'une nature bien différente.

Nous aurions désiré être dispensé de retracer ici trois épisodes tragiques de l'histoire de Neuveville et les laisser recouverts du voile de l'oubli ; mais notre tâche de chroniqueur nous impose l'obligation de ne point céler ces épisodes pour deux motifs : d'abord celui de les rappeler au souvenir de nos lecteurs et ensuite celui de ne pas paraître les avoir ignorés : Ce sont les procès de sorcellerie de la première moitié du XVII^e siècle, dont les dossiers sont conservés aux archives de l'ancien évêché de Bâle, à Porrentruy.

Nous serons brefs.

A une petite distance et au Nord-Ouest du Schlossberg, existent un vallon étroit et solitaire, nommé *La Combe*, traversé par le Ruz-de-Vaux et une maison d'habitation,



Tour & porte septentrionales, de la fin du 16^e siècle.
Légende N^o 6.

jadis sombre et triste séjour d'un ermite, actuellement la demeure d'un vigneron. — C'est en cet endroit retiré que, d'après la tradition, les prétendues sorcières de la contrée se réunissaient, dans le but, selon une superstition populaire très ancienne, d'assister au sabbat et de se livrer à leurs orgies.

Quinze personnes du sexe féminin. Dorothee Grattingen (1607); Esabeau Morelet, Marguerite N., Fabvargier et Catherine Thoma (1634); Salomé Bégucet, Barbeli Fontanne, Annelet Guenin, la femme de Pierre Huguenet, Marie Monnier, Suzanne Tevenin, Esabeau Rosselet, Françoise Monnin et Annelet Robert (1641-1642), et Barbelet Schad (1648), furent successivement accusées de sorcellerie, incarcérées et traduites devant la justice pour répondre de leurs actes.

Nous passerons sous silence les détails — révoltants d'ailleurs pour le lecteur — qui furent révélés dans l'instruction et qui sont consignés dans les dossiers déjà cités. Nous dirons seulement que le juge instructeur fit appliquer la torture aux prévenus, pour leur arracher tout ce qu'il voulut obtenir d'elles, et que cette manière de procéder fut désapprouvée par la Cour princière.

La Cour de justice de Neuveville fut nantie de cette cause et rendit son jugement le novembre 1634, lequel porte en substance que « *pour tous lesquels crimes et » forfaits perpétrés par ces pauvres et misérables per- » sonnes qu'elles doivent être livrées pour être menées » au lieu patibulaire (Cath. Thoma) recevoir en pre- » mier lieu trois coups d'estenailles) puis être mises sur un » échafaud toutes vives et être leurs corps brûlez, etc., etc.* »

Ce jugement fut, suivant l'usage, communiqué à la Cour princière qui, — tout en témoignant son étonnement de ce que, dans un cas aussi grave, le magistrat de Neuveville n'eut pas observé plus scrupuleusement les formes de droit, vu qu'il ne ressort pas des enquêtes qu'il y ait

eu des motifs suffisants pour appliquer la torture aux inculpés, — confirma, le 6 décembre 1634, la sentence des premiers juges. Sur quoi le prince, faisant usage de son droit de grâce et touché de compassion, mitigea cette sentence en ce sens qu'Esabeau Morelet devait être étranglée et les six autres décapitées avant d'être livrées aux flammes du bûcher.

Cette sentence reçut son exécution, sauf pour Dorothée Grattigen.

Les prévenues de 1641, 1642 et 1648 eurent le même sort (1).

Voilà ! bienveillants lecteurs, avec quelle sévérité les cours de justice, dans leur sollicitude, traitaient les prévenus et les condamnés dans la première moitié du XVII^e siècle : la torture, pour arracher aux prévenus tout ce que le juge instructeur voulait obtenir d'eux ; des coups d'*estenaïlles* rougies au feu, pour faire souffrir les condamnés avant de les brûler ou de les décapiter. C'étaient les mœurs de l'époque.

1636. — Dans sa séance du 29 novembre 1636, le magistrat décida que l'hostie usagée jusqu'à cette époque, par les pasteurs de Neuveville, lors de la distribution de la S^{te}-Cène, serait à l'avenir remplacée par du pain ordinaire (2).

1639. — A la demande du maire de St-Imier, du 3 avril 1639, le magistrat envoya 20 hommes au secours de la Vallée d'Erguel qui allait être envahie, la nuit suivante, par 1200 cavaliers Bourguignons (3).

(1) *Cyp. Revel, Actes déjà cités, année 1853, pages 79 et 80.*

(2) *Manual du Conseil de la Neuveville, Vol. I, page 153.*

(3) *Manual déjà cité, Vol. II, page 81.*

A cette époque, une partie des Etats de l'Evêché de Bâle était occupée par l'armée du duc de Saxe-Weimar, qui en retirait les revenus et la chargeait de contributions.

M. le Dr Marc Imlin (non pas Himely), conseiller et commissaire du duc, adressa, le 22 mai 1639, une requête au magistrat dans laquelle il demandait que Neuveville lui payât ce qu'elle devait autrefois au Prince-évêque de Bâle.

Le magistrat donna d'abord une réponse évasive, temporisa, consulta et finit par refuser de payer ce qui lui était réclamé (1).

1639. — Voyant l'inconvénient qu'il y avait pour Neuveville de n'avoir qu'un pasteur en titre et un diacre, le magistrat décida, le 28 juin 1639, la création d'une seconde cure. Cette décision fut ratifiée, en assemblée du conseil et commun, le 30 juin suivant. A partir de cette époque, Neuveville eut toujours deux pasteurs en titre (2), avec les dénominations l'un de premier pasteur, l'autre de second pasteur. Neuveville eut aussi presque constamment un diacre.

X.

Conjuration des trois Confréries, contre le châtelain Jean D'Aulte

(1644)

Neuveville a eu, comme d'autres parties de l'Evêché de Bâle, ses troubles populaires ; nous citerons notamment, comme ayant eu quelque importance, ceux de 1644, 1664, 1714 et 1734.

Près de dix-huit mois s'étaient écoulés depuis l'installation de Jean D'Aulte au château du Schlossberg, et tout

(1) *Manual* déjà cité, Vol. II, pages 48, 49 et 50.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. II, pages 65, 66 et 67.

semblait, malgré les vicissitudes inhérentes aux charges importantes dont il était revêtu, lui promettre un brillant avenir, lorsqu'en février 1644 éclata une conjuration dirigée contre lui par les membres des trois confréries (abbayes) de Neuveville.

Pour juger avec connaissance de cause les évènements dont Neuveville a été le théâtre en 1644, il est nécessaire de reporter nos souvenirs en arrière et de voir ce qui s'est passé après la nomination du châtelain D'Aulte.

La famille du bourgmestre Chiffelle, composée de sept personnes : le père, ses quatre fils (*Pierre, Vincent, Isaac et Jonas*) et ses deux gendres (*Pierre-Guillaume* et le pasteur *David de Trois*), avait été froissée, lors de la nomination du successeur du châtelain Bosset, de la préférence que le Prince avait accordée à Jean D'Aulte. L'une d'elles, Pierre Chiffelle, le jeune, proféra des menaces à son encontre et dit entre autres qu'avant deux ans il lui ferait un affront. Les membres de cette famille ne cessèrent dès lors de susciter au chef du pouvoir des difficultés sans nombre dans l'accomplissement des devoirs de sa charge.

Quoique la population neuvevilloise fût à cette époque peu docile à l'autorité du châtelain, elle se serait cependant soumise d'assez bonne grâce aux prescriptions de ses anciennes franchises, si ce magistrat, qui était chargé de veiller à leur conservation, les eût observées lui-même. Mais le châtelain qui, depuis son avènement au pouvoir, se considérait comme une exception, avait, sinon de propos délibéré, du moins par négligence, enfreint lui-même et laissé le Conseil de Ville, qu'il présidait, enfreindre plusieurs dispositions de ces franchises.

Plus que cela : la haute opinion que ce magistrat avait de lui-même, et le peu de cas qu'il faisait des autres, l'avaient rendu fier, et, conséquent dans son inconséquence, il se comporta en despote envers ses administrés qu'il

considérât comme ses sujets. Tous ces faits réunis avaient excité le mécontentement de la population.

Voici, d'après les actes de la procédure (1) et la correspondance échangée pendant ces troubles, entre le châtelain, le bourgmestre, le Conseil de Ville et le Prince, un résumé succinct des faits relatifs à ce mouvement insurrectionnel.

Sous le fallacieux prétexte de vouloir réprimer les abus d'autorité qui avaient été commis par le châtelain, *Pierre Chiffelle, le jeune*, encouragé et soutenu par sa famille, fit convoquer, à plusieurs reprises, les membres des trois confréries, chacune d'elles à son local ordinaire. Dans ces réunions, il présenta et développa de prétendus projets de réformes et leurs chances certaines de succès. Il fit voir à ses auditeurs les conséquences de ces réformes sous un jour si avantageux pour eux que, après bien des hésitations, ils se joignirent à lui et prêtèrent entre ses mains le serment solennel de l'aider dans son entreprise et d'en garder le secret.

Ce complot fut habilement dirigé ; il s'étendit même jusqu'aux jeunes gens qui n'avaient pas encore atteint l'âge requis pour faire partie de ces associations.

Empressés de mettre leur projet à exécution, les chefs des trois confréries, agissant au nom de la bourgeoisie, adressèrent au Prince, sous la date du 21 février, une supplique collective dans laquelle ils lui signalaient les abus qui avaient été commis, en demandaient la répression et sollicitaient la nomination d'un autre châtelain. En terminant, ils s'expriment en ces termes :

... « et ne trouvant aucunement la culpé (2) à sa dicte
» Excellence, ains (*mais*) à son officier, et doncques

(1) Ces documents originaux et authentiques, que nous avons eu sous le yeux et desquels nous avons gardé copie, sont conservés aux archives de l'ancien Evêché de Bâle, à Porrentruy ; Case : *Neuveville*, CCLI.

(2) Le mot *coulpe*, du latin *culpa*, signifie *faute*.

» pour ces raisons avons juste subject de ne vous dores
» en avant plus recognoistre pour nostre chastelain et
» Officier. Ains (*mais*) supplions bien humblement son
» Excellence qu'il luy plaise de nous pourvoir d'un aultre
» sieur Officier, quand bien mesme ce seroit un estranger,
» aupres duquel nous croyons estre mieux maintenus, et
» recevoir meilleur traitement pour toute la Bour-
» geoisie. »

Les griefs des mécontents étaient au nombre de quinze ; mais il s'agissait moins, pour le chef des conjurés, de réprimer les abus signalés que de déposséder le châtelain de sa charge. Ce qu'il tramait n'était autre chose qu'une conspiration contre ce magistrat ; ce qu'il voulait réellement, c'était la déposition du représentant du Prince.

Dans la réponse collective que le châtelain et le Conseil de Ville adressèrent au Prince, le premier avait reconnu le bien-fondé des réclamations des mécontents. Des quinze griefs qui étaient articulés contre lui, il avait acquiescé à treize d'entre eux. Mais son amour-propre l'empêcha d'en convenir en présence de ses administrés et de reconnaître ses torts. Peut-être aussi craignait-il qu'après avoir ébranlé son prestige, la population n'en vint bientôt à renverser son autorité.

Il y avait pourtant, dans l'entourage du châtelain, des hommes dont le rôle naturel aurait été de l'engager à accéder aux réclamations légitimes qui lui étaient faites ; leurs conseils auraient probablement prévalu sur son obstination, et les esprits surexcités se seraient peu à peu calmés. Mais ces hommes se montrèrent faibles ; peut-être aussi étaient-ils, comme les membres de la famille Chiffelle, jaloux de son autorité. Quoiqu'il en soit, ils ne firent rien pour calmer la population qui paraissait très-agitée et qui menaçait d'opposer de la résistance.

Comme ce magistrat persistait dans son refus, les députés des trois confréries, au nombre de 24 (soit 8 de chacune d'elles), suivis de quelques personnes détermi-

nées, à la tête desquelles se trouvait *Pierre Chiffelle, le jeune*, se rendirent à la Maison-de-Ville et entrèrent dans la grande salle, où siégeait en ce moment le petit Conseil. Là, dans une attitude menaçante, (*nous laissons la parole au secrétaire de Ville et transcrivons textuellement*). ... « ils comandèrent au dict sieur Chastellain de » promptement quitter le siège et sceptre de sad. Excel- » lence Rev^{me} et Ill^{me}, qu'ils ne le Reconnoissoient » point pour leur officier, qu'il devoit sortir si moins » come l'aparance y fust l'eussent prins (*pris*) et mis » dehors du poille (*salle*), etc., etc. Lui renisant (*re-* » *niant*) son septre, autorité et puissance, de le déposer » et deposséder, qu'ils ne respectent ni ne recoignoissent » dores en avant plus le dit sieur Chatelain et Conseil que » les plus simples valets du monde. »

Le châtelain se trouvait en ce moment-là en présence non seulement d'une foule mécontente, mais d'une révolte ouverte. Craignant une émeute populaire qui aurait pu avoir des suites regrettables, ce magistrat déposa son sceptre, descendit de son siège et sortit de la salle, tout en protestant contre les actes de violence de ses administrés. Neuveville était en insurrection : l'agitation qui régnait dans les rues avait nécessité les mesures les plus énergiques.

Réformes, tel était le mot magique sous l'influence duquel de paisibles agriculteurs furent les dupes de Pierre Chiffelle et devinrent ses complices dans l'exécution de ses projets séditieux.

Quoique les griefs des conjurés fussent fondés, ils agirent maladroitement pour faire reconnaître leurs droits. Ils auraient dû, ainsi qu'ils le reconnurent plus tard, s'adresser par voie de plainte à leur souverain, le Prince-Evêque, et non commettre des actes de violence à l'encontre de son représentant légal.

On pouvait s'y attendre : ces actes ne demeurèrent pas impunis. Dès que le prince Jean-Henri en eut connais-

sance, il ordonna une enquête contre les auteurs de cette conspiration. L'instruction à laquelle il fut procédé ne fut terminée que le 31 mai suivant, ensuite de laquelle les prévenus furent renvoyés devant la *Cour de justice* pour y répondre de leurs actes.

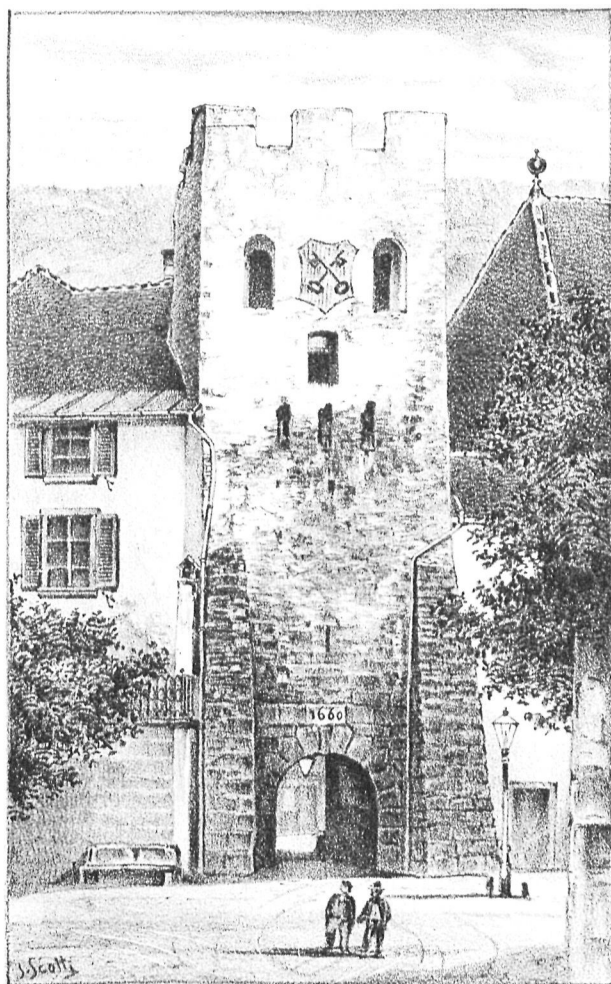
Le récit rigoureusement exact qu'on vient de lire serait incomplet si nous n'indiquions pas, en le terminant, quelle suite fut donnée par la justice à cette échauffourée.

Passant sous silence les incidents divers du procès, oiseux d'ailleurs pour le lecteur, nous nous bornons à rapporter sommairement le prononcé du jugement. Six d'entre les accusés furent reconnus coupables de sédition avec des circonstances atténuantes et, en application des dispositions des lois pénales (1) en vigueur à cette époque dans l'Evêché de Bâle, condamnés à des peines assez sévères. Les condamnés se pourvurent en appel, et le Prince, faisant usage des droits qui lui étaient conférés par les franchises, mitigea la sentence des premiers juges. *Pierre Chiffelle, le jeune*, fut condamné à une année de bannissement et à mille écus d'amende ; *Jean Rasières* à trois jours d'emprisonnement, à un bannissement (dont la durée n'est pas indiquée) et à 500 livres d'amende ; *Jean Gelin* à trois jours d'emprisonnement et à 100 livres d'amende ; *Jacques Morlet* à 400 livres d'amende ; *Isaac Chiffelle* et *Pierre-Guillaume* chacun à 80 écus d'amende, et tous aux frais de la procédure. Les autres accusés, qui n'avaient commis d'autre faute que celle d'appuyer ce mouvement insurrectionnel de leurs sympathies, furent acquittés.

L'autorité resta au châtelain et Neuveville, après six mois d'agitation, rentra dans le calme qui lui était habituel.

Les débats du procès eurent un grand retentissement et servirent de leçon tant au châtelain, qu'aux membres

(1) *La Caroline* : Code criminel, donné par l'empereur Charles-Quint à ses vassaux, en 1532.



Tour & porte méridionales, du commencement
du 14^{me} siècle. Légende N° 3.

des trois confréries. Cette leçon porta des fruits salutaires. Le premier fut dès lors plus traitable et moins fier dans ses procédés envers ses administrés ; ceux-ci ne tentèrent plus de secouer le joug de l'autorité, et tous firent l'expérience, un peu tard il est vrai, que la vie n'est pas sans désillusion et qu'il est bien rare d'arriver à une certaine période de l'existence sans avoir parfois trompé ses lèvres dans un breuvage amer.

1644. — Ensuite d'une ordonnance rendue par le magistrat, le 18 octobre 1644, six d'entre ses membres, 22 autres personnes adultes et 30 jeunes garçons, ensemble 58 personnes, firent, le 26 du même mois, la reconnaissance des bornes de délimitation entre la commune de Neuveville, d'une part, et celles de Lignièrès, Nods, Prèles et Glérosse, d'autre part.

Le magistrat avait ordonné cette mesure dans le but de faire connaître, surtout à ces jeunes garçons, les limites exactes de leur commune d'origine. Le procès-verbal de cette reconnaissance de limites, contenant 6 pages in-folio très serrées, est transcrit dans le Manuel du conseil (1).

1645. — Une revue générale des troupes de la bannière et la prestation du serment à la bannière eurent lieu le 30 juin 1645, sur la grande place publique, au nord de la petite église. Le contingent formait un effectif de 427 hommes, dont 205 de la ville et 222 de la Montagne. Ces derniers étaient divisés en trois compagnies de 74 hommes chacune.

Les Neuvevillois furent traités à la Maison-de-Ville, ceux de la Montagne dans les trois tavernes, et il y eut,

(1) *Manual* déjà cité, Vol III, pages 109-114 inclusivement.

le soir, un cortège aux flambeaux dans les rues de la ville (1).

1646. — En considération des bons et fidèles services que le pasteur Jean-Michel Conradi avait rendus à Neuveville, le magistrat lui fit don, pour lui et les siens, le 19 février 1646, du droit de bourgeoisie, ensuite duquel il put, à l'instar des autres bourgeois, jouir des prérogatives attachées à la bourgeoisie (2).

1646. — Le prince Bêat-Albert de Ramstein, nouvellement élu, vint à Neuveville, par la Montagne, le 4 décembre 1646, pour recevoir le serment de fidélité de ses sujets. Une députation du magistrat alla à sa rencontre jusqu'au Schlossberg. Le serment fut prêté, à cause du mauvais temps, dans la petite église. A cette occasion, le magistrat invita le prince à un grand festin qu'il donna, en son honneur, à la Maison-de-Ville. Le prince quitta Neuveville le lendemain, et partit en bateau, pour Bienne (3).

A la suite des pluies continuelles tombées pendant plusieurs semaines consécutives, le niveau du lac avait atteint la hauteur de 30 centimètres au-dessus du pavé de la place publique, au nord de l'église, et le magistrat fut obligé de faire établir des ponts, dans le bas de la ville, pour rétablir la circulation (4).

(1) *Manual* déjà cité, Vol. III, pages 158, 159 et 160.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. III, page 183.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. III, pages 200 à 203 inclusivement.

(4) *Manual* déjà cité, Vol. III, page 203.

XI.

Création de l'école latine

(1648-1653).

La prospérité matérielle donna aux Neuvevillois le goût des lettres. Déjà le 25 février 1641, le magistrat, désirent faire donner à la jeunesse qui lui était confiée une instruction plus complète que celle qu'elle recevait, s'était occupé de la création d'une école latine; mais, pour un motif que nous ne connaissons pas, l'exécution de ce projet fut ajournée à plus tard (1).

Deux conseillers nouvellement élus, Jean Malegorgo et Jacques Porrin, représentèrent en séance du magistrat, le 25 janvier 1648, « *qu'il était d'usage que les nouveaux conseillers, à l'occasion de leur élection, donnassent un festin ou fissent présent d'une coupe en argent,* » ils proposèrent de donner, en échange, chacun une somme d'argent, pour former un fonds destiné à fonder plus tard une école latine.

Le magistrat trouva l'idée bonne, renonça au festin traditionnel et décida qu'à l'avenir les nouveaux conseillers feraient, selon leur libéralité, un don pour cette école. Malegorgo et Perrin donnèrent chacun 50 livres et Josué Imer 20 écus (2).

Jacques Gibollet (*Rep. biog.* N° 4), notaire et conseiller de ville, fut nommé bourgmestre le 23 janvier 1653 et plus tard banneret, et cumula, à partir de cette date, les charges de banneret et de bourgmestre (165 -1663) (3). Pour se conformer à la décision du magistrat, du 25 janvier 1648, il fit, le 31 janvier 1653, don de 10 écus en faveur de l'école latine. Dix autres fonctionnaires, entre

(1) *Manual* déjà cité, Vol. II, page 205.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. III, pages 242 et 243.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. III, page 316.

autres les trois frères Bosset, Jean, notaire, Jean-Jacques et Abram, pasteurs (*Rep. biog.*, Nos 6, 7 et 8), Jean-Jacques Marin, châtelain, Jean Himely, notaire (*Rep. biog.* 1) et Pétermand Himely, imitèrent cet exemple et donnèrent les uns 100 livres, les autres 50 livres dans le même but (1).

Ce furent le plus souvent les ministres qui exerçaient les fonctions de diacres, qui donnèrent les leçons à l'école latine. Nous citerons leurs noms à la fin du volume.

1651. — Le prince *Jean-François de Schönau*, nouvellement élu, vint à Neuveville, en bateau, le 7 octobre 1651, pour recevoir le serment de fidélité de ses sujets. La prestation du serment eut lieu le lendemain, suivant l'usage, sur la grande place publique, devant la petite église ; le diner fut servi à la Maison-de-Ville, de même que des rafraîchissements aux hommes de la *Montagne* dans les trois tavernes de la ville. Le prince fit divers dons, entre autres à la Société des tireurs et aux jeunes gens qui avaient fait le jeu de l'épée en sa présence (2).

1652. — Le séjour des troupes Lorraines dans le voisinage des frontières de l'Evêché, força le prince à demander du secours aux Neuvevillois. Soixante-quinze hommes, sous les ordres du capitaine Adam Crette et du lieutenant Jacques Gibollet, partirent le 1^{er} février 1652 et restèrent aux frontières pendant un mois. Ils furent relevés par 40 hommes, dont 20 de la ville et 20 de la *Montagne* sous les ordres de Beljean. La ville paya 240 écus de frais et les Confréries 40 écus chacune (3).

(1) *Manual* déjà cité, Vol. III, pages 318 et 319.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. III, pages 295 et 296.

(3) *Rode, Actes de l'Emulation*, année 1859, page 76 et *Vautrey, Histoire* déjà citée, Vol. II, p. 235.

1653. — Les paysans de l'Entlibuch s'étaient soulevés contre le gouvernement de Lucerne. A une première demande de secours des Bernois, du mois de mars 1653, le magistrat leur envoya un contingent de 100 hommes de la bannière, dont 50 de la ville et 50 de la *Montagne*, sous les ordres du capitaine Pétermand Ballif, pour marcher avec eux au secours de Lucerne. A une seconde demande de secours du 3 mai suivant, une nouvelle compagnie, sous les ordres du capitaine Adam Crette, leur fut envoyée; le tout aux frais des trois Confréries (1).

1653. — Jean-François de Schönau, repassa à Neuveville, le 2 novembre 1653, en revenant de l'Echelette, où il avait assisté à une délimitation de frontières, entre la Seigneurie de Valangin et celle d'Erguel, et logea dans la maison des Messieurs de Gléresse. Le lendemain, il fit convoquer le magistrat, auquel il adressa quelques représentations de ce qu'il avait, à son insu, fourni des troupes aux Bernois lors de la guerre des paysans et du soulèvement de l'Entlibuch; car il avait vu de mauvais œil ses sujets Neuvevillois marcher contre ses coréligionnaires catholiques (2).

1660. — La construction de la tour méridionale, au-dessous de laquelle se trouve la porte du Lac, remonte à celle de la ville et des fortifications (1312-1318); mais les pieds-droits et le linteau de la porte primitive ont été remplacés, en 1660, par un arc plein-cintre, en pierres de taille, d'une architecture moderne.

1663. — *Jacques Gibollet* (*Rep. biog.* N^o 4), fut prévenu d'avoir, en 1663, nous ne savons dans quelles circons-

(1) *Bischoff-Basel-Buch* (*Neuenstadt*), lett. C, page 487, et *Manual* déjà cité, Vol. III, page 320.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. III, pages 326 et 327.

tances, prêté assistance à son fils. Le magistrat le dégrada de ses charges de bourgmestre et de banneret le mars 1663, sans lui en communiquer les motifs. — Gibollet interjeta appel de ce jugement, mais le prince, estimant que, dans cette circonstance, le magistrat était autorité souveraine, finit par clore le for à l'appelant (1).

XII.

Abram Bosset, pasteur, et consorts

(1662-1666).

Le pasteur Abram Bosset fut un libre penseur, un esprit remuant, enclin à la satire et un historien fécond qui composa plusieurs travaux historiques. L'histoire était, dans ses mains habiles, une arme qu'il maniait en faveur des idées libérales. Il se distingua par son hostilité contre le Prince, qui fit disparaître, jusqu'aux moindres traces, son *Histoire de l'Evêché de Bâle* (2).

Des difficultés surgirent, en 1662, entre les trois pasteurs de Neuveville : Jean-Michel Conradi et les frères Jean-Jacques et Abram Bosset. (*Rep. biog.* Nos 7 et 8) ; en voici les motifs :

Oubliant, dans un moment de surexcitation et de mauvaise humeur, qu'il était le messager d'un Dieu de paix, Bosset avait, un dimanche, du haut de la chaire, pendant la prédication, tenu des propos insurrectionnels, proférés des paroles diffamatoires contre son confrère, Jean-Michel Conradi, et des propos outrageants contre la religion, entre autres : « *que la célébration de la fête de Noël*

(1) *Mémoire au sujet des affaires de Neuveville, 1717, page 6.*

(2) *Alph. Bandelier, pasteur, Actes de la Société jurassienne d'émulation, année 1853, page 23.*

» *était une cérémonie papiste et une doctrine du diable, etc., etc.* » (1).

« Solches Unwesen nun rührete vornehmlich von einer » Zwistigkeit under denen alldasigen dreyen Predicanten » her, darunder oberwehnter Abraham Bosset begriffen, » welcher auf offener Kanzel die Haltung des Heil. Weyhnacht-Fests eine Papistische ja gar Teuflische Lehre » gescholten, nachwerts der bewaffneten Burgerschaft » eine zum Aufstand zwekende Redo gealten und seinen » Mit-Predicanten Conradi dergestalten an Ehren angegriffen, dasz er, samt dem grösten Theil von der Burgerschaft ihre Zuflucht zu dem Landsfürsten genommen », etc., etc. (2).

Ces propos outrageants, insurrectionnels et diffamatoires, provoquèrent des troubles et des batteries dans le temple. Jean-Michel Conradi, et une notable partie de la bourgeoisie s'adressèrent au Prince, lui exposèrent l'état des choses et le prièrent de bien vouloir y mettre un terme.

Lé magistrat de Neuveville, auquel cette affaire fut soumise, reconnut les frères Jean-Jacques et Abram Bosset, pasteurs, coupables d'être les auteurs de ces désordres, et les condamna, le 29 août 1662, Abram Bosset au bannissement, et les deux à une peine pécuniaire de 2000 couronnes (3) et aux frais. Ce jugement fut confirmé par la Cour princière, sous réserve d'appel, le 27 juin 1664 (4).

L'un des condamnés, Abram Bosset, se pourvut en grâce auprès du Prince, en le suppliant de bien vouloir lui faire remise, sinon de la totalité, du moins d'une partie de la peine qu'il avait encourue et en alléguant, à l'appui de son

(1) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, 1717, page 14.

(2) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, 1717, page 14.

(3) Fr. 7,200 ; une couronne équivalait à fr. 3,60 de notre monnaie

(4) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, 1717, pages 14, 48 et 49.

pourvoi, les longs et fidèles services qu'il avait rendus. Le Prince, usant du droit qui lui était conféré par le Coutumier, lui fit grâce, le 24 octobre 1664, de la peine du bannissement et remise de 300 couronnes (1).

D'autres difficultés, qui occasionnèrent de nouveaux troubles, surgirent plus tard entre le magistrat et le Commun. Le banneret et les bourgeois déléguèrent une députation auprès du Prince, qui envoya à Neuveville un commissaire pour instruire d'office une enquête sur les causes de ces désordres. Ce commissaire parvint, le 30 décembre 1664, à rétablir l'ordre qui avait été troublé (2).

Mais comme l'esprit de chicane, inné chez ces perturbateurs de l'ordre public, ne leur permettait pas de rester tranquilles, de nouveaux troubles éclatèrent, et la lutte fut cette fois plus vive qu'auparavant. Le Magistrat et le Commun furent de nouveau divisés, des attroupements tumultueux stationnaient jour et nuit dans les rues et compromettaient la sécurité et l'ordre publics. Neuveville était, comme vingt années auparavant (1644), en état d'insurrection.

Rapports sur cet état de choses furent adressés au Prince, qui délégua successivement à Neuveville trois commissions pour faire une enquête sur les causes et contre les auteurs de ces nouveaux désordres.

L'enquête étant terminée, elle fut transmise à la Cour princière, puis au procureur général qui mit en état d'accusation Jean Bosset, ancien châtelain, son frère Abram Bosset, pasteur (*Rep. biog.* Nos 6 et 8), et Jonas Jallaz, bourgmestre, et terme fut fixé aux parties au 7 décembre 1666, à Porrentruy, pour voir procéder aux débats et au jugement de cette cause. Jean Bosset seul

(1) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, 1717, pages 12, 13 et 49.

(1) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, 1717, page 18, et *Mémoires de N.*, 1717 page 7.

comparut en personne, les deux autres prévenus se firent représenter en vertu de procuration.

Par arrêt de la Cour princière, du 7 décembre 1666, les trois prévenus prénommés, furent reconnus coupables de sédition et d'instigation à la rébellion et, en application des dispositions des lois pénales (*La Caroline*) en vigueur à cette époque dans l'Evêché de Bâle, furent condamnés : Abram Bosset au bannissement à perpétuité, non seulement de sa ville natale, mais aussi des terres dépendant de l'Evêché de Bâle, et tous les trois à une peine pécuniaire de 1000 couronnes et aux dépens, tout en réservant leur recours contre les autres consorts (1).

Voici un extrait de l'arrêt relaté ci-dessus :

HOOF-URTHEIL.

Wider den PRÆDICANTEN BOSSET und seine Anhänger in der Neuenstatt.

IN Sachen des Procureur Generals Klägern eins, wider Abraham Bosset Predicanten, so dann seinen Bruder Johann Bosset, alt Vogten und Jonas Jallat Burgermeistern zur Neuenstatt Beklagte anderen theils, ist wegen der in Actis angezogener Emotion auff verfasst^o Kundschaften, darüber zur Verantwortung beschehene Citation und alles schriftlich-und mündliche Vor-und Einbringen zu recht erkant, dass vorderst besagter Abraham Bosset des Lands zu verweisen, und zu relegiren seye, wie er dann hiermit der Neuenstatt und aller dem Bistum zugehöriger Landen verwisen und relegirt wird, zumahlen bemelte drey Beklagte mit einanderen in Tausend Cronen Gelt-Straff zu condemniren seyen, wie sie dann in solche dergestalten hiermit condemnirt werden, dass nicht allein

(1) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, pages 13 et 14.

ihnen diser Gelt-Straff halber wider einanderen selbst, besonders auch ihnen Dreyen samt und sonders wider andere ihre Mitthafften un Adhærenten der Regress namlich sie zur Mit-überbringung diser Straff rechtlich zu suchen, vorbehalten und reservirt. IN URKUND ist des Hochwürdigsten unsers gnädigsten Fürsten und Hiern Insigel aufgetrukt, so decretirt und beschehen im Consilio zu Pruntrut den 7. Decembris 1666. (1)

L. S.

L'un des condamnés, Abram Bosset, s'adressa par requête au Magistrat, tendant à obtenir la remise d'une partie des amendes auxquelles il avait été condamné ; mais le Magistrat, dans sa séance du 26 février 1667, débouta Bosset des fins de sa demande (2).

Bosset ne subit que pendant un temps relativement bien court la peine du bannissement, car il mourut en 1667.

1670. Les Conseils (Magistrat et Commun) réunis en assemblée générale, le 17 février 1670 (3), fixèrent les traitements des autorités neuvevilloises comme suit :

Le bourgmestre en charge recevra annuellement
18 écus ;

le bourgmestre reposant, le banneret, le maître du sceau et le maître d'église, recevront chacun 12 écus ;
le secrétaire de ville et le procureur, chacun 11 écus ;
le Boursier 10 écus ; un conseiller, le grand et le petit sautier chacun 8 écus ;

les 3 maîtres des Confréries chacun 3 écus et les membres du Commun 2 écus.

(1) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, page 50.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. V, pages 35 et 36.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. V, pages 203 et 204.

1670. Une difficulté s'éleva, en 1670, entre Isaac Chiffelle et Jean Knesel, les deux de Neuveville, dans laquelle le Magistrat prit fait et cause pour Chiffelle et formula ses griefs particuliers contre Knesel, dans un écrit qu'il adressa à la Cour princière le 18 octobre 1670.

Par ses arrêts des 22 octobre et 4 novembre 1670, la Cour libéra Chiffelle de l'instance et condamna Knesel, de même que sa femme, au bannissement arbitraire de Neuveville et aux dépens (1).

1672. A la demande de l'abbé de Bellelay, le Magistrat lui accorda, le 15 février 1672, sous certaines conditions et réserves, l'eau nécessaire pour l'alimentation d'une fontaine que ce prélat se proposait d'établir dans la cour de la maison qu'il possédait au bord du lac (2).

XIII.

Séjour de la duchesse de Nemours à Neuveville (1673).

Marie d'Orléans, fille d'Henri II, comte de Neuchâtel et Valangin et de Louise de Bourbon-Soissons, naquit en 1625 ; elle épousa en 1657, Henri de Savoie, duc de Nemours, devint veuve après deux années de mariage (1659) et garda son voile de veuve jusqu'à sa mort.

Louis-Charles, abbé d'Orléans, frère puîné de la duchesse, avait, en 1671, fait donation de tous ses droits à la souveraineté des comtés de Neuchâtel et Valangin, à son frère Charles-Paris, avec substitution, en faveur de la duchesse, en cas de prédécès des deux frères. Louis-Charles tomba en démence en 1672, et fut interdit ;

(1) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, pages 15, 51 et 52.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. V, pages 267, 268, 272-274 inclusivement.

Charles-Paris fut tué le 12 juin 1672, au passage du Rhin; de sorte que la duchesse, se fondant sur la donation pré-rappelée, crut le moment propice pour faire valoir ses droits à la souveraineté de ces deux comtés, mais elle échoua dans ses prétentions, car les Trois-Etats ne voulurent point reconnaître ses droits (27 octobre 1672).

Louis XIV, qui avait des vues intéressées sur la Suisse, cherchait aussi à éloigner de Neuchâtel une femme d'un caractère altier, inflexible, et qui, fière de porter les noms d'Orléans et de Savoie, osait lui parler avec indépendance, mais il ne réussit que momentanément dans son projet (1).

Marie d'Orléans n'était pas femme à accepter ce qu'elle considérait comme un outrage et vint en Suisse pour veiller elle-même à ses intérêts. Elle arriva à Morat le 23 avril 1673, puis à Neuveville le 28 du même mois. Voici la relation que le secrétaire de ville, Jacques Himely, a consignée dans le protocole des délibérations du Conseil et qui nous dispense d'entrer dans les détails de cette réception :

« Le 28 Avril 1673 S. A. S^m Madame la Duchesse de
» Nemours, est arrivée dans la Neufveville, accompagnée
» de 13 dames et demoyselles Et onze Seig^{rs} Gentils
» hommes, avec leurs Officiers et valets, et 14 porteurs
» de chaize qui la portoyent ayant 12 Chevaux de qua-
» rosse, 40 chevaux de Selle 4 chevaux de fregons, 6 che-
» vaux de bast, 20 mulets, 2 Carosses 6 lictieres 2 cha-
» rettes.

» Elle fust reçeüe par Mons^r le Chlain, Messieurs les 2
» M^{rs} bourg^s et autres Messieurs du Conseil, et moy Secret^{re}
» dont pour la recebvoir on avait appreste 2 grands bas-
» teaux chargez de Mousquetaires qui entrèrent un peu
» avant sur le lac, pour faire les premieres descharges,

(1) Actes déjà cités, année 1659, pages 9-16 inclusivement.

» et y en avoit quantite sur le port de la rive prest a cela,
» et sur les tours avec les Canons à croc, qui tous firent
» bien leur debvoir au contentement d'icelle, et nous
» prinsmes un petit basteau aussi un peu avant, en en-
» trasmes dans le grand Basteau de la dicte dame pour
» luy faire 2 mots de Compliments et bienvenue.

» La dicte dame et ses demoyelles furent logees 3 sep-
» maines durant dans la Maison de Monseigr le Chlain et
» ses Gentils hommes dans les Maisons des particuliers,
» Et leur train et Cuisine estoit sur la Maison-de-Ville
» qu'on leur avoit confiè scavoir la sale les 2 Cuisines et
» le petit poile.

» Le landemain de son arrivee la Ville luy fist present
» d'un tonneau de vin de 6 Baraux, et de 6 sacs d'avoine.

» Et ne pouvant venir à chef de pouvoir entrer dans la
» possession et jouissance des Comtez Souverains de
» Neufchastel et Vallangin ainsi qu'elle prétendoit come
» heritiere Testamentaire de Mons. le Comte de St-Paul
» son frere, lequel mourat à la teste de l'armee du Roy
» bataillant contre les Hollandois le 12 juin 1672 au pas-
» sage du Rhin devant Talhuis dans l'Isle de Beton proche
» de Schenkonschautz, ne voulant donner quartier à
» l'ennemi, Elle se retira d'ici par l'ordre du Roy pour
» retourner en france, le 20 may ensuivant, Avant que
» partir elle remercia de l'accueil q. luy avoit este fait
» dans cø lieu, avec promesse de conserver belieu dans
» une eternelle memoire. Elle fist pr^t à la Ville de 30 pis-
» toles. Item 10 pistoles sur la Maison-de-Ville tant pour
» le grand Southier, q. pour ce qu'ils avoyent gaste,
» 5 pistoles à la Cuisine, 2 pistoles à la Cave, 14 pistoles
» aux Cap^{nos} Et on l'accompagna avec 70 hommes jusques
» sur le bord du lac. » (1)

Ce ne fut que le 20 mai 1673, après un séjour de

(1) *Manual déjà cité*, vol. V, pages 833 et 834.

23 jours, que la duchesse quitta Neuveville pour se rendre par eau à Cerlier, puis à Aarberg d'où elle rentra en France.

La duchesse fut tellement sensible à l'accueil qu'elle avait reçu des Neuvevillois, qu'à son avènement à la souveraineté de Neuchâtel et Valangin (1694), elle leur fit cadeau d'un beau canon en bronze, monté sur un affût sculpté, sur lequel était gravée l'inscription suivante : « *Souvenir de Son Altesse la Duchesse Marie de Nemours* » pour la Neuveville, 1673. » Les Neuvevillois ont gardé le souvenir du séjour de la duchesse à Neuveville, et le présent qu'elle leur a fait est là pour le perpétuer.

Réception de notaires (1)

Après avoir subi l'examen prescrit par le coutumier devant la commission instituée pour les examens des aspirants au notariat et ensuite du préavis favorable de cette commission sur le résultat de ces examens, les candidats dont les noms suivent furent patentés notaires, par le châtelain François-Charles de Gléresse :

1. Jean-Pierre, fils du pasteur Jean-Jacques *Bosset*, le 4 avril 1673 ;
2. David *Chiffelle*, le 11 décembre 1673 ;
3. Jacques *Cellier*, le 16 avril 1674 ;
4. Pétermand *Himely*, le 29 septembre 1681 ;
5. Jean-Jacques *Chiffelle*, le 20 janvier 1688 ;
6. Benoît *Imer*, fils de Jacques, le 20 janvier 1688.

Il nous a paru intéressant de consigner ici quelques détails qui peignent les usages et les mœurs de cette époque.

(1) *Manual* déjà cité, Vol. V, pages 813, 821 et 837 et Vol. VI, p. 255.

1675. — Le Magistrat rendit une ordonnance, le 19 janvier 1675, portant défense de fumer et de faire usage de tabac, sous peine d'amende (1).

1676. — Le même magistrat, effrayé du luxe effréné que les femmes déployaient de plus en plus dans la coiffure et l'habillement, rendit, le 4 avril 1676, une *Ordonnance somptuaire* qui fut publiée le dimanche suivant, dans laquelle il interdisait, d'une manière absolue, l'usage du tabac chez les hommes et réglait la forme de la coiffure et le mode d'habillement chez les femmes ; le tout sous peine d'amende et de confiscation des habillements prohibés (2).

Le secrétaire de ville, *Jacques Himely*, ne fut pas très heureux dans le choix des expressions dont il se servit, dans la rédaction du protocole des délibérations du Magistrat, du 4 avril 1676, pour désigner les personnes du sexe masculin et celles du sexe féminin. — « Nous interdisons d'une manière absolue, écrivait-il, l'usage du tabac chez les *masles* et celui de telle coiffure et de tel habillement chez les *femelles* ; le tout sous peine d'amende arbitraire, etc., etc. » (*Manual*, Vol. VI, page 35).

1681. — Le 21 février 1681, le Magistrat renouvela son *Ordonnance somptuaire* du 4 avril 1676, en y ajoutant des prescriptions pénales plus sévères que les premières (3).

1698. — *Jean-Pierre Chiffelle*, conseiller, fut condamné par le Magistrat, en 1696, pour avoir contrevenu à une défense d'exportation de grains, de 1682. Il fut con-

(1) *Manual* déjà cité, Vol. VI, page 13.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. VI, page 85.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. VI, pages 117, 118 et 119.

damné de rechef, par le même Magistrat et pour la même infraction, le 5 septembre 1698, à 400 livres d'amende, et, en outre, destitué de sa charge de conseiller. Chiffelle s'adressa à la Cour princière dans le but de faire réviser ce jugement. Sur la recommandation du Prince, du 17 novembre 1699, le Magistrat revint de son premier jugement, le 18 septembre 1700, l'annula et réintégra Chiffelle dans ses droits (1).

Les colonnes, les chapiteaux et les statues en pierre des deux fontaines à la Rue du Marché ont été peints à nouveau, par un peintre de Zurich nommé Keller, pour le prix de 18 écus chacune, le 9 octobre 1705 (2).

1705. — Le prince, *Jean-Conrad de Reinach*, vint à Neuveville, en bateau, le 7 novembre 1705, pour recevoir le serment de fidélité de ses sujets. Le serment fut prêté sur la grande place publique, devant la petite église. Un dîner en maigre, à cause du samedi, fut servi à la Maison-de-Ville ; le soir, cortège aux flambeaux et de grandes réjouissances jusque bien avant dans la nuit. Ce fut à cette occasion et en présence du prince, que Baruc Gibollet, élu banneret le 16 octobre précédent, prêta le serment de sa charge. Le lendemain, le prince partit par la Montagne pour Courtelary (3).

Les années 1708 et 1709 furent désastreuses, surtout pour l'agriculteur. En 1708, le vignoble entier fut ravagé par la grêle et l'hiver de 1708-1709 fut d'une rigueur telle que les ceps de vigne furent gelés ; de sorte que, pendant ces deux années, il n'y eut point de récolte. En outre, le grain fut très cher, et, vu sa rareté, difficile à obtenir, car les Bernois en avaient prohibé la sortie.

(1) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, page 15, — *Manual*, Vol. VII, p. 106 et 107, et *Mémoires* au sujet des affaires de Neuveville, 1717, page 7.

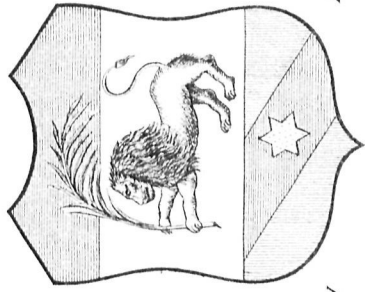
(2) *Manual* déjà cité, Vol. VII, page 227.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. VII, pages 228-235 inclusivement.

Fac-simile des signatures
et paraphe du notaire
Jacques Himely
(1665-1693)

Secret

Ja: Himely



Himely

Himely

XIV.

**Le banneret Baruo Gibollet
(1711-1713).**

Le Magistrat de Neuveville se montra constamment jaloux de son autorité ; aussi tous ses efforts avaient pour but d'en conserver le prestige et d'empêcher que ses administrés ne manquassent de respect à ses membres. Nos lecteurs ne seront dès lors pas surpris de rencontrer par-ci par-là, dans les extraits des procès-verbaux de ses délibérations, des réclamations diverses pour de prétendues atteintes portées à son autorité.

Les petites causes produisent quelque fois de grands effets, dont on ne prévoit souvent pas les conséquences. C'est ce qui eut lieu à Neuveville, en 1711. Voici dans quelles circonstances :

Le Magistrat de Neuveville assistait *in corpore*, selon une ancienne coutume, le 3 mars 1711, à un banquet (repas de corporation) dans la grande salle de la Maison-de-Ville, ainsi que cela se pratique encore aujourd'hui, à la suite de la reddition des comptes communaux.

Des libations, peut-être un peu trop copieuses, entraînèrent le banneret et conseiller *Baruo Gibollet*, vers la fin du banquet, à causer, dans la salle même, un tumulte qui dégénéra en batteries et en un scandale public (1).

L'enquête à laquelle il fut procédé le 11 juin, par ordre du châtelain, établit que Gibollet seul était l'auteur de ces désordres et, le 16 du même mois, le Magistrat le dégrada de ses charges de conseiller et de banneret et le condamna à 100 écus blancs d'amende et à demander pardon à S. A. et à la Seigneurie.

(1) *Manual* déjà cité, Vol. VII, pages 470, 471 et 472. *Mémoires* au sujet des affaires de Neuveville, 1717, pages 8 et 9.

Dans le cours de ce procès, Gibollet se laissa de rechef entraîner à proférer contre le magistrat, duquel il faisait lui-même partie, des propos offensants, entre autres « *qu'à l'exception de l'un d'eux, les membres du Conseil* » *étaient des ânes, etc., etc.* »

Les membres du conseil ne voulurent point rester sous le coup de ces outrages, et, d'accord avec le procureur, Jean Petitmaître, ils portèrent une plainte en diffamation contre Gibollet. Comme le Magistrat, dont une partie constituait la Cour de justice, était partie en cause, le châtelain, sur l'avis du Prince, constitua une cour spéciale dont les membres furent choisis parmi le Commun et la bourgeoisie, pour connaître de cette affaire.

Après l'instruction à laquelle il fut procédé, cette Cour se réunit le 4 septembre suivant, déclara Gibollet coupable d'outrages envers le Magistrat et le condamna au bannissement arbitraire, à faire réparation à cette autorité et aux dépens (1).

Le condamné Gibollet se plaignit au prince des irrégularités qui, selon lui, avaient été commises tant dans l'instruction de son procès, que dans les jugements qui le frappaient; sur quoi le prince chargea des commissaires qui venaient à Neuveville pour d'autres affaires, de prendre des informations et d'en faire rapport ensuite à la Cour princière (2). Gibollet mourut quelque temps après, soit en septembre ou octobre de la même année (3).

Ce décès avait à peu près fait oublier cette affaire, lorsque les parents de Baruc Gibollet renouvelèrent leur recours auprès de la Cour princière, de laquelle ils obtinrent, par arrêts des 3 février, 13 mai et 17 juillet 1713, la cassation des jugements rendus par les juges de Neu-

(1) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, pages 17, 18, 19 et 20.

(2) *Mémoires* au sujet des affaires de Neuveville, 1717, page 5.

(3) *Manual* déjà cité Vol. VII, page 480.

veuille les 16 juin et 4 septembre 1711, une indemnité de 1740 écus, à leur payer par le Magistrat et la condamnation de celui-ci aux dépens (1).

Après bien des tergiversations de la part du Magistrat, l'envoi, en 1713, de trois députations successives à Berne et d'un même nombre à Porrentruy (2), une saisie pratiquée sur une métairie etc., etc., il paya les 1740 écus aux hoirs de la famille Gibollet.

Ces procès donnèrent lieu, comme nous le verrons bientôt, à la lutte presque sans fin qui s'engagea entre le Magistrat de Neuveville et le prince, sur la question de savoir si la Cour princière n'avait pas outrepassé sa compétence et empiété sur celle du Magistrat, en rendant ses arrêts des 3 février, 13 mai et 17 juillet 1713, et qui amena, en 1717, la suspension du Magistrat.

1714. — Le Magistrat décida, le 1^{er} juin 1714, la démolition de l'ancienne chapelle du Lac et la construction d'un nouveau temple sur cet emplacement (3).

XV.

Troubles de 1714. Le bourgmestre Cellier et consorts

(1714-1716).

Le Magistrat de Neuveville avait à sa tête, dès 1705, un homme énergique, capable et rompu aux affaires, qui se distingua d'une manière toute particulière, en revendiquant et en soutenant énergiquement les droits du Magistrat, contre les empiètements du Prince et de la Cour princière. Cet administrateur fut le bourgmestre *Jacques Cellier*.

(1) *Mémoires* au sujet des affaires de Neuveville. 1717, page 5.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. VII, pages 580, 589, 592 et 603.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. VIII, page 4.

Le procès Gibollet n'était pas oublié dans la ville de Gérard de Vuippens. Le Magistrat prétendait que, dans ce procès, le Prince et la Cour princière avaient, l'un et l'autre, outrepassé leurs pouvoirs et empiété sur ceux du Magistrat ; tandis que le prince et la Cour estimaient, au contraire, être restés dans les attributions qui leur étaient conférées par le Coutumier en vigueur à cette époque.

Ces prétentions, diamétralement opposées l'une à l'autre, donnèrent lieu à une lutte opiniâtre, entre le Magistrat et le Prince, dont l'importance nous oblige à entrer dans quelques détails :

Dès que l'arrêt de la Cour princière fut mis à exécution, une fraction du Magistrat qui, depuis longtemps, ne rêvait qu'indépendance et souveraineté, fit paraître et répandre, dans le public un imprimé intitulé : « *Factum* ou très-humble représentation, etc., etc. » dans lequel les droits du prince étaient contestés, attaqués d'une manière audacieuse, et le Magistrat érigé en autorité souveraine (1).

Le prince, indigné des procédés du Magistrat, délégua à Neuveville des commissaires à l'effet de faire une enquête à ce sujet.

Lorsque ces commissaires furent arrivés à Neuveville pour accomplir la mission qui leur avait été donnée, le bourgmestre Cellier et quelques autres membres du Conseil se rendirent auprès d'eux et leur déclarèrent de la manière la plus formelle « *qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient absolument pas consentir (Sie könnten und volten absolute nicht zugeben dass, etc., etc.) qu'ils fissent une enquête, que peu leur importait ce qu'ils diraient et qu'ils ne persisteraient pas moins dans leur résolution* » ; — de sorte que ces commissaires durent quitter Neuveville et retourner à Porrentruy sans avoir accompli leur mandat (1).

(1) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, pages 21 et 22.

(2) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, page 22.

Quelques jours plus tard, le châtelain, François-Georges de Gléresse, fit convoquer la bourgeoisie, pour lui communiquer les ordres qu'il avait reçus du prince à ce sujet, mais il ne put, pas plus que les commissaires, accomplir sa mission, car l'entrée de la salle du Conseil lui fut interdite. Le Magistrat s'était mis en état de révolte ouverte contre son souverain.

La résistance du Magistrat ayant atteint son plus haut degré et le prince, Jean-Conrad de Reinach, voyant son autorité méconnue et foulée aux pieds, fit usage des moyens coercitifs dont il disposait. Il délégua une seconde fois à Neuveville, en qualité de commissaires, MM. François, procureur général, et Verger, dans le but de faire une enquête minutieuse sur les faits et gestes du Magistrat en révolte. Ces commissaires arrivèrent à Neuveville le 23 juin 1714, s'installèrent dans la grande salle de la Maison-de-Ville dont ils firent ouvrir les portes par l'huissier, et procédèrent, pendant six jours, à l'enquête dont ils avaient été chargés (1).

Le 25 juin, ces commissaires firent sommer par l'huissier, de la part du prince, les détenteurs des clefs du sceau, des archives et du trésor, de les remettre entre leurs mains ; ces détenteurs refusèrent d'obtempérer à cette sommation (2).

Dès que les commissaires eurent terminé leur enquête, elle fut transmise à la Cour princière, puis au procureur général, qui mit en état d'accusation six d'entre les membres du Magistrat, comme étant les principaux auteurs de ces désordres, et la Cour fixa terme au 28 juillet 1714, à Porrentruy, pour voir procéder aux débats et au jugement de cette cause (3).

(1) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, page 23 *Mémoires* au sujet des affaires de Neuveville, 1717, page 8.

(2) *Mémoires* déjà cités, 1717, page 10.

(3) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, 1717, page 24.

Comme les plus compromis d'entre les accusés avaient pris la fuite, ils furent cités par voie édictale, affichée publiquement à Neuveville, mais les accusés firent tous défaut.

Par arrêt de la Cour princière du 28 juillet 1714, Jacques *Cellier*, bourgmestre; Jean-Jacques *Petitmaître*, conseiller et Benoît *Imer*, secrétaire de ville (*Rep. biog.*, N° 15), furent reconnus coupables de sédition et de rébellion et condamnés par contumace : Cellier à la peine de mort; Petitmaître et Imer au bannissement à perpétuité et à une peine pécuniaire; — Vincent Baillif, Jean-Jacques Chiffelle, et Jean Petitmaître furent reconnus complices et suspendus dans l'exercice de leurs fonctions de conseillers, et tous aux dépens. Le prince commua la peine de mort prononcée contre Cellier en celle du bannissement à perpétuité et fit remise à Petitmaître et à Imer de la moitié de la peine pécuniaire qu'ils avaient encourue (1).

Les bannis se retirèrent à Gléresse, territoire bernois. Par un décret qui fut affiché publiquement à Neuveville, le prince déclara Jacques Cellier proscrit, mit sa tête à prix et promit la somme de 100 écus à celui qui le livrerait mort ou vivant.

Comme l'arrêt que nous venons de citer avait été rendu par contumace, les deux mêmes commissaires, avec M. de Rotberg, vinrent à Neuveville le 3 août suivant, convoquèrent le Magistrat auquel ils donnèrent lecture du dispositif du dit arrêt, puis le contraignirent, malgré l'opposition qu'il fit, à procéder séance tenante au remplacement du bourgmestre Cellier, par Jean-Michel Imer (*Rep. biog.*, N° 3) et à celui des cinq autres conseillers dont les places étaient devenues vacantes (2).

(1) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, 1717, page 25.

(2) *Mémoires* au sujet des affaires de Neuveville, 1717, page 9, et *Manual* déjà cité, Vol. VIII, page 9.

Quelques bourgeois mécontents, qui avaient été soulevés contre le Magistrat, profitèrent, le 4 août 1714, de la présence des commissaires à Neuveville, pour demander l'élaboration d'un règlement concernant l'administration des biens publics. Le Magistrat refusa d'abord d'accéder à cette demande, mais prévoyant que la persistance dans son refus pourrait peut-être l'entraîner dans d'autres complications (il en avait déjà assez), il finit par y acquiescer et nomma une commission de 16 membres, choisis la moitié dans son sein et l'autre moitié parmi les membres du Commun, à l'effet de procéder à l'élaboration du dit règlement (1)

Cette commission législative s'empressa de se mettre à l'œuvre, et, sous la pression, dit-on, des commissaires du prince, elle elabora le même jour, 4 août 1714, un règlement renfermant 19 articles, qu'elle soumit à l'examen du Magistrat. Celui-ci l'examina, l'approuva, le fit expédier en trois doubles sur parchemin, le fit ratifier en assemblée du Magistrat, du Commun et de la générale bourgeoisie, par un acte, signé Pétermand Himely, notaire, apposé à la suite de chaque double, puis en fit remettre un double à chacune des trois Confréries (2)

À la demande des commissaires, le notaire Jean Bosset (*Rep. Biog.* N° 11) fit, à l'insu du Magistrat, expédier et remettre aux dits commissaires, un quatrième double de ce règlement, qu'il collationna et certifia conforme aux originaux, vu que le notaire Pétermand Himely (*Rep. biog.* N° 3), qui faisait alors les fonctions de secrétaire intérimaire (en l'absence du titulaire qui était en exil), ne voulut pas le signer (3).

(1) *Mémoires déjà cités, 1717, page 11.*

(2) *Mémoires déjà cités, 1717, page 12.*

(3) *Mémoires déjà cités, 1717, page 13.*

Ce quatrième double fut sanctionné par le prince, avec quelques réserves, le 20 août 1714, puis, nous ne savons ensuite de quelles circonstances, resta ignoré, pendant deux années et demie, dans les bureaux de la Chancellerie princière (1)

Jean Bosset, fut nommé secrétaire de ville, en remplacement de Benoit Imer, le 6 août 1714 et conseiller le 3 février 1716. Il exerça les dites fonctions jusqu'au 14 juin 1720, alors qu'il fut déclaré indigne de les occuper plus longtemps (2).

Une députation du Magistrat se rendit auprès du prince, à Porrentruy, le 4 septembre 1715 et intercéda en faveur des bannis qui étaient à Gléresse (3). LL. EE. de Berne, de même que Monsieur de Chambrier, s'intéressèrent aussi à leur sort. Ils échangèrent avec le prince une volumineuse correspondance, dans laquelle ils sollicitaient la grâce des exilés; mais toutes ces démarches demeurèrent infructueuses (4).

Cette obstination de la part du prince déterminait les Bernois à interdire tout commerce quelconque avec les Neuvevillois, auxquels ils coupaient ainsi les vivres. Ils retirèrent, en outre, leurs vignes moitresses aux colons partiaires qui les cultivaient.

(1) *Mémoires* déjà cités, 1717, pages 12 et 13.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. VIII, pages 9, 164 et 439.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. VIII, pages 149 et 150.

(4) *Bischoff-Basel-Buch* déjà cité, et *Gantzer-Verlauff* déjà cité, 1717, page 59.

XVI.

Suspension du Magistrat.

(1717).

Ce ne fut que le 1^{er} mars 1717, soit 2 1/2 années après la remise qui en avait été faite aux commissaires, que le Magistrat eut connaissance de l'existence du quatrième double du règlement du 4 août 1714 ; il se récria et voulut savoir ce qu'il en était à ce sujet.

Il fit convoquer dans ce but tous ceux qui siégeaient dans les Conseils en août 1714, les somma de déclarer, sous la foi du serment, tout ce qu'ils savaient concernant l'expédition et la sanction de ce quatrième double. Ces conseillers déclarèrent tous qu'ils n'avaient jamais eu connaissance de l'existence de ce double, ni que sa sanction eût été demandée (1).

De nouveaux conflits surgirent alors ; entre le Magistrat et le prince, au sujet de la sanction de ce règlement. Le Magistrat prétendait qu'aux termes de l'une des clauses des franchises de Jean de Vienne, du 19 juin 1368, il avait le droit non seulement de nommer ses autorités sans aucun contrôle, mais aussi celui de faire ses règlements sans être astreint à les soumettre à la sanction du prince ; tandis que le prince, tout en reconnaissant au Magistrat de Neuveville le droit de nommer ses autorités, estimait que ce droit n'emportait pas celui de légiférer, sans demander sa sanction.

Enfin, de guerre lasse et fatigué depuis longtemps des tergiversations du Magistrat récalcitrant et de la longue et opiniâtre résistance qu'il apportait dans l'exécution de ses ordres, le prince Jean-Conrad résolut de frapper un coup décisif et de le châtier d'une manière exemplaire.

(1) *Mémoires* au sujet des affaires de Neuveville 1717, page 13.

Par son arrêté du 20 mars 1717, le prince suspendit les membres du Magistrat, à l'exception du bourgmestre Jean-Michel Imer, dans l'exercice de leurs fonctions, les déclara incapables de toute administration de la justice, de la police et des deniers publics ; nomma, pour administrer la justice, le prénommé Jean-Michel Imer, avec le châtelain comme président et autres à nommer, et cassa le projet de règlement que le Magistrat avait élaboré en 1717 (1).

Voici la copie de cet arrêté (2) :

*« Jean-Conrad par la grâce de Dieu Evêque de Basle,
» Prince du St-Empire, etc.*

S'Avoir faisons qu'ayant envoyé des Commissaires Sauprès de Nos sujets de la Neuveville, Nous avions lieu de croire que le Conseil du lieu sur leurs exhortations tant amiables que sérieuses, rentreroit une fois en luy mesme & se conformant à Nos ordres souverains il donneroit enfin satisfaction à une commune Bourgeoisie ; mais Nous apprenons avec un extrême déplaisir de nos dits Commissaires que toutes leurs remonstrances ont été inutiles, vaines & méprisées ; que bien loin d'exécuter le règlement de l'an 1714, dresse par le Conseil & la Bourgeoisie sur la permission que Nos Commissaires leur ont donné ensuite ratifiée d'autorité souveraine comme aussi de l'eclaircissement d'Iceluy, publié par Nos Commissaires le 29 janvier dernier, le mesme Conseil persiste à soutenir & faire valoir un projet de règlement fait par luy mesme, & qu'il donne par là une atteinte mortelle à Nos Droits, Nous contestant le pouvoir qui seul nous compete de faire des reglemens de justice et de po-

(1) *Gantzer-Verlauff*, page 28, et *Mémoires* déjà cités, 1717, pages 14 et 17.

(2) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, pages 54, 55 et 56.

lice au contenu du Coûtumier ; Et soutenant par ainsi sondit projet de reglement, il nous nie la Judicature du cas dont il s'agit, pour la decision duquel nous sommes & devons estre le seul & unique juge, à l'exclusion de tout autre, puisque le Conseil est partie & que la commune Bourgeoisie lors qu'elle s'est voulu présenter à luy, n'a voulu permettre de s'assembler. Quo par ainsi & par les autres demarches ensuivies il a fait breche au Coûtumier, & que s'érigant en juge où il est partie, il oste à la Bourgeoisie le recours à son Souverain ; Ce n'est pas aussi avec moins de deplaisir que nous avons vû de l'Information de Nos Commissaires la conduite de ce Conseil à l'égard du remplacement de quelques Charges vacantes, contre la teneur du Coûtumier, l'ancienne observance, & fait à l'absence de Nôtre Chatelain, ne voulant proceder à une seconde election libre, ainsi que Nous luy avions ordonné & mesme dispensé pour cette fois quant au temps extraordinaire.

Par lesquelles et autres demarches le dit Conseil se declare manifestement estre desobeïssant à Nos ordres, & bornant toute Nôtre Authorité souveraine au titre seul, il s'attribue un pouvoir absolu sur la commune Bourgeoisie, commet une Infraction à Nos Droits & et contrevient à son serment si solemnellement presté.

A ces causes & autres à ce Nous mouvans avons déclaré & declarons de plaine puissance & d'Authorité souveraine ce corps du Conseil de la Neuville (excepté le Maitre-Bourgeois Immer) pour desobeïssant & refractaire, le suspendant entierement des à présent, le rendant incapable de toute administration soit de Justice, de Police et de deniers publiques, relevant la Bourgeoisie en general et chacun des Bourgeois en particulier de tous serments, devoirs & obligations, qu'ils ont eu & auroient, pû avoir au dit Conseil jusques à ce qu'il soit rentré dans son devoir, & qu'il ait accompli Nos Ordres souveraines tendants à l'utilité de la Bourgeoisie.

Finalement pour administrer en attendant la Justice nous nommons le susdit Maître-Bourgeois Immer, pour que iceluy avec Nôtre Chatelain comme Président & d'autres qui doivent estre choisi hors des trois confreries en qualité de Juge de renfort administrent la Justice au contenu du Coûtumier ; Ordonnant à tous les Bourgeois de les respecter leurs estre obeïssants & les soutenir par tout ou besoin sera ; cassant enfin le susmentionné nouveau projet de Reglement fait par le Conseil, & voulant qu'il soit regardé comme nul & non avvenu.

Enfoy dequoy Nous avons signé les présentes de Nôtre main propre & munit de Notre Scel accoutumé. Donné dans Nôtre Chateau de Pourrentruy ce 20. Mars 1717.

Pierro Cellier, notaire, (*Rep, biog.* N° 3), avait exercé à Neuveville pendant 22 ans (1695-1717), les fonctions d'instituteur. Il prit une part quelconque aux troubles de 1714, à la suite desquels le Magistrat le révoqua de ses fonctions, le 30 mars 1717 (1). Il fut, comme nous le verrons, réhabilité par le *Convenant de Reiben*, et réintégré dans sa charge d'instituteur.

XVII.

Le Convenant de Reiben.

(1717)

Depuis le prononcé de l'arrêt du 28 juillet 1714, les bannis, qui s'étaient retirés à Glérosse, faisaient, de nuit surtout, et même de jour, sans être inquiétés par personne, de fréquentes visites à Neuveville, dans le but connu de toute la population, de raviver et d'entretenir le mécontentement que les membres du Magistrat révoqués (2), et leurs nombreux parents, ressentaient contro

(1) *Manual* déjà cité. Vol. VIII, page 209.

(2) Ce corps était, comme on le sait, composé de 24 membres.

le Prince et la Cour princière, à la suite des arrêts de révocation et de suspension d'autorités, des 28 juillet 1714 et 20 mars 1717 (1).

Cet état de choses dura jusque vers le milieu de l'année 1717. A la suite de longs pourparlers qui eurent lieu entre LL. EE. de Berne, M. de Chambrier et le Prince, les premiers réussirent, non sans peine, à décider le Prince à se faire représenter à une conférence, dans laquelle les parties discuteraient et, le cas échéant, régleraient à l'amiable, sous réserve de ratification, les affaires si embrouillées de Neuveville.

Reiben fut proposé, accepté et conséquemment choisi par les parties, comme siège de la conférence, et leurs représentants respectifs se réunirent là, le 25 août 1717. Berne était représenté par Gabriel Gross, chancelier de la ville, et le Prince par le baron de Ramschwag.

La conférence dura trois jours, soit les 25, 26 et 27 août 1717.

Après avoir longuement discuté et fait la part de chacun, ces délégués firent, de part et d'autre, les propositions suivantes :

Le représentant de Berne déclara que si le Prince consentait à passer sur ce qui était arrivé de fâcheux à Neuveville et à rétablir les choses dans leur état antérieur et comme elles étaient avant 1713, les débouchés commerciaux seraient rouverts, comme du passé, aux habitants de Neuveville ; — que les vignes moitresses (2) seraient rendues, aux conditions antérieures, à ceux auxquels elles avaient été retirées, en laissant toutefois ceux auxquels ces vignes venaient d'être remises, prélever sur le produit de la prochaine récolte, le salaire pour la culture de l'année courante, de même que leurs débours, et que

(1) *Gantzer-Verlauff* déjà cité, page 26.

(2) *Vignes moitresses* : les vignes qui étaient cultivées par les colons partiaux.

l'excédant serait ensuite partagé, par parts égales, entre les anciens tenanciers et les tenanciers actuels ; — que Berne s'en tiendrait à son traité de combourgeoisie et laisserait aux Neuvevillois leurs anciennes franchises, se réservant cependant, à teneur du coutumier, tous les droits régaliens et souverains.

Le représentant du Prince, de son côté, s'engagea à rétablir les choses dans leur état antérieur au 22 mars ; — à donner à la bourgeoisie de Neuveville des directions afin qu'elle reconnaisse l'ancien Magistrat comme autorité ; — que tout ce qui s'est passé à l'occasion et depuis le procès Gibollet sera mis à néant et considéré comme non avenu ; — que les arrêts rendus en cette cause, par la Cour princière, et leurs conséquences, ne pourront jamais être invoqués, ni au détriment des droits souverains du Prince, ni contre la juridiction compétente et les autres anciennes franchises des sujets neuvevillois ; — qu'enfin, le Magistrat de Neuveville, par l'organe d'une délégation et par une humble supplique, viendra auprès du Prince, solliciter sa grâce, et que, de part et d'autre, on oubliera ce qui s'était passé.

Ces délégués convinrent en outre que, dans l'intérêt d'une meilleure administration, il sera procédé, en présence du châtelain ou de son lieutenant, à l'élaboration d'un règlement municipal et à une répartition équitable des fonctions publiques, sans préjudice des dispositions renfermées dans le coutumier.

En ce qui concerne les trois bannis, Cellier, Petitmaître et Imer, les mêmes délégués convinrent que Cellier ne pourra désormais plus revêtir aucune fonction et charge publiques ; — que Petitmaître et Imer ne pourront, pendant une année, revêtir aucune charge quelconque ; — que Marolf conservera le titre de maître-bourgeois ; — que le maître-bourgeois Imer devra se soumettre au nouveau règlement et faire une démarche loyale, auprès du

Magistrat, lors de la reprise de ses fonctions ; — qu'enfin Pierre Cellier sera réintégré dans sa charge d'instituteur et que la caisse de la ville lui paiera, à titre d'indemnité, la somme de trois cents couronnes.

Ce traité, auquel les parties donnèrent le nom de *Convenant de Reiben* (*Reibische Verkommus*), fut signé à Reiben le 27 août, ratifié à Berne le 1^{er} et à Porrentruy le 8 septembre 1717. Il fut mis à exécution à Neuveville, par les délégués de Berne et ceux du Prince, les derniers jours de septembre, ou les premiers jours d'octobre 1717 et, par ce moyen, la paix fut rétablie. (1)

XVIII.

Le maître-bourgeois Cellier

(1717-1718)

On dit que l'homme peut s'habituer à tout, ou du moins que, par une longue habitude, la chose la plus insupportable peut devenir supportable. C'est une vérité relative, mais non absolue. La nature humaine peut bien s'endurcir d'une manière incroyable contre des souffrances morales qui proviennent d'un destin fatal et immuable ; mais il n'en est pas de même relativement à celles qui lui sont imposées par la volonté despotique de l'orgueil humain ; contre celles-ci, son être se révolte, sa patience s'épuise et sa sensibilité, au lieu de s'émousser, devient encore plus irritable.

Ce fut le cas pour le maître-bourgeois Cellier.

Jacques Cellier, fils de Pierre, banneret, naquit à Neuveville en ou avant 1653, fut patenté notaire le 16 avril 1674 (2) et pratiqua le notariat à Neuveville (1674-1713). Il exerça en outre la charge de conseiller (1686-1705),

(1) Collection officielle des anciens Recès fédéraux, vol. VII, 1^{re} partie, années 1712-1743, page 139, aux archives cantonales de Berne.

(2) *Manual* déjà cité, vol. V, page 337.

celle de secrétaire de ville (1693-1705) et celle de maître-bourgeois (1705-1714). (2)

Cellier avait conséquemment exercé dans sa ville natale, pendant plus de 40 ans, les charges les plus importantes et les plus honorables. Par sa vie modeste et régulière sous tous les rapports, il avait su mériter, au plus haut degré, l'entière confiance de ses concitoyens. Plus que sexagénaire, entouré d'une auréole de loyauté et de probité incontestée, cet ancien magistrat allait atteindre bientôt le terme d'une carrière reconnue par tous comme honorable, lorsque la Cour princière vint, de son bras de fer, le frapper si cruellement dans sa liberté, dans son honneur et dans ses plus chères espérances.

Et c'est pour avoir accompli consciencieusement les devoirs de sa charge, c'est pour avoir, avec un peu trop d'ardeur peut-être, revendiqué et soutenu énergiquement les droits de l'autorité qu'il présidait, les droits de sa ville natale qu'il administrait, contre les empiètements du Prince et de la Cour princière, qu'il fut condamné avec une telle sévérité.

Pour se conformer à l'une des clauses du Convent de Reiben, Cellier demanda et obtint son congé honorable de maître-bourgeois, le 17 septembre 1717 (2).

Cellier ne put profiter que pendant un temps relativement bien court de la liberté qui venait de lui être rendu. Les souffrances morales qu'il avait endurées et les émotions diverses qu'il avait ressenties pendant les trois années d'exil qu'il avait subies, avaient altéré sa santé chancelante, et il mourut avant le mois d'août 1718 (3).

Le moment est depuis longtemps venu de réhabiliter la mémoire de cet honorable magistrat. — Paix à ses cendres.

(1) *Manual* déjà cité, vol. VI, page 211 et 293 et vol. VII, page 222.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. VIII, page 221.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. VIII, page 276.

1718. — Faisant droit à une requête qui lui avait été adressée en son temps, par les trois bannis, le Magistrat leur accorda, à titre d'indemnité, le 5 août 1718, les sommes suivantes :

1. Aux héritiers du maître-bourgeois
Cellier 400 écus.
2. A Jean-Jacques Petitmaître . . 250 écus.
3. A Benoît Imer, notaire . . . 300 écus (1).

1719. — Au renouvellement des autorités, du 18 janvier 1719, le Magistrat réintégra les ci-devant bannis, Petitmaître et Imer, dans leur charge de conseillers ; mais le châtelain Imer s'opposa à cette nomination et l'affaire en resta là pendant l'année 1719 (2). Ce ne fut qu'au renouvellement du 15 janvier 1720, que les pré-nommés Petitmaître et Imer furent, avec l'assentiment du Prince, réintégrés définitivement dans leur charge (3).

1720. — Construction du temple français, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle du Lac, place du port.

XIX.

Troubles de 1734. — Jean-Rodolphe Petitmaître et consorts.

Dix-sept années s'étaient écoulées depuis la mise à exécution du Convent de Reiben, pendant lesquelles les habitants de Neuveville avaient paru jouir d'une tranquillité sinon absolue, du moins relative. Mais hélas ! cette tranquillité n'avait été qu'apparente et ne fut pas de longue durée.

Déjà en 1730, une rumeur sourde avait commencé à agiter l'esprit des bourgeois, elle s'était répandue de

(1) *Manual* déjà cité, Vol. VIII, page 276.

(2) *Manual* déjà cité, Vol VIII, pages 304, 306 et 330.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. VIII, pages 368 et 376.

plus en plus et avait fini, en 1734, par éclater avec plus d'intensité et par provoquer des désordres.

Les causes de ces désordres étaient des abus que le Magistrat avait commis dans le remplacement des membres de la magistrature et une *prétendue* (1) mauvaise administration des deniers publics.

Le Magistrat était à cette époque composé de factions diverses, qui formaient des coterics et dont les membres, peu soucieux de l'intérêt général, n'avaient en vue que leurs intérêts particuliers et leurs convenances personnelles. Comme cette autorité nommait elle-même ses membres, elle les recrutait le plus souvent parmi ses parents, faisant abstraction du mérite des candidats. L'ambition des uns d'obtenir de l'avancement, celle des autres d'augmenter leur autorité, primaient tout sentiment d'équité. La brigue et l'intrigue étaient les chemins qu'ils suivaient pour parvenir à leurs fins. Telle coterie mettait en avant un individu quelconque, inconnu jusqu'alors, et, sans s'y attendre, peut-être même sans s'en douter, ce personnage arrivait au pouvoir. Si on lui eût demandé d'où et comment cet honneur lui était venu, il aurait été bien embarrassé de le dire, car il ne le savait le plus souvent pas lui-même. Enfin, le Magistrat accordait des faveurs à ses préférés et des avantages à ses amis, aux dépens de la justice et de l'égalité, et au préjudice d'une bonne administration.

Telle était à Neuveville, en 1734, l'administration des affaires publiques.

Cent et onze bourgeois (2), depuis longtemps mécontents de la mauvaise administration de la ville et particulièrement d'une prétendue dilapidation des deniers pu-

(1) Si nous avons employé le mot *prétendue*, c'est que l'enquête a démontré et établi le contraire.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. X, page 33.

blics, avaient, à plusieurs reprises, adressé à ce sujet des réclamations au Magistrat ; mais leurs démarches étaient demeurées infructueuses.

Voyant l'inutilité de leurs réclamations, ces bourgeois mécontents formèrent entre eux une association et constituèrent les sieurs *Jean-Rodolphe Petitmaître*, orfèvre (1), *Jean-François Himely*, horloger (2) et *Jean-Pierre Bourguignon*, notaire (3) en qualité de mandataires spéciaux et de porteurs de leur procuration, à l'effet de faire cesser les abus signalés, de redresser les irrégularités que le Magistrat devait avoir commises dans la comptabilité des deniers publics, et de les représenter dans tous les actes se rapportant à la tractation de cette affaire.

Le premier acte de ces mandataires fut de demander au Magistrat la vérification, en remontant à plusieurs années, de la comptabilité relative aux deniers de la ville, ainsi que la remise entre leurs mains de l'une des clefs du trésor ; mais le Magistrat refusa de faire droit à cette demande.

Dans ces circonstances, le Magistrat s'adressa à LL. EE. de Berne, en les priant de bien vouloir, en vertu de l'une des clauses du traité de combourgeoisie, venir interposer leurs bons offices. A cette demande, les Berinois envoyèrent à Neuveville, le 9 mars, MM. le sénateur Alexandre Thorman et le chancelier de ville, Gabriel Gross, en qualité de conciliateurs et dans le but de pacifier les esprits (4).

(1) *Jean-Rodolphe Petitmaître*, fils de Jean-Jacques, conseiller, fut nommé membre du Commun (Vignerons) le 12 janvier 1722 et exerça cette charge pendant 12 années consécutives (1722-1733 incl.). *Manual* déjà cité, vol. VIII, pages 468 et 535 et vol. IX, page 676.

(2) *Jean-François Himely* (Voir Rép. biog. n° 5), fut nommé membre du Commun IPêcheurs le 15 janvier 1721 et exerça cette charge pendant 13 années consécutives (1721-1733 incl.). *Manual*, vol. VIII, pages 440, 469 et 535 et vol. IX, page 676.

(3) Voir Répertoire biographique N° 3.

(4) *Manual* déjà cité, Vol. IX, page 705.

Cependant le Magistrat se ravisa et fit remettre aux mandataires la clef qu'ils avaient réclamée. Ceux-ci prétendirent, à tort ou à raison, que la possession de cette clef ne constituait pour eux aucune garantie, parce que les détenteurs des quatre autres clefs pouvaient entrer au trésor sans celle-là et, sous le prétexte que, pendant ces troubles, on pourrait facilement envahir le trésor, ils le firent garder, surtout pendant la nuit, par des hommes qu'ils avaient ordonnés dans ce but et qu'on relevait successivement.

Cet acte arbitraire témoignait d'une si grande méfiance envers le Magistrat, que celui-ci en fut offensé, devint plus intraitable et s'obstina à ne plus faire aucune concession.

Ensuite de propositions faites et acceptées, les parties se réunirent, le 29 mars, à la Maison-de-Ville, dans le but de procéder, en présence des commissaires, à la vérification des comptes ; mais le Magistrat montra en cette circonstance si peu de bonne volonté, qu'il s'attira des remontrances des commissaires et que l'on interrompit cette vérification.

Considérant dès lors leur mission comme terminée, les commissaires prirent congé du Magistrat et retournèrent à Berne.

Le 3 avril, les mécontents se rendirent à la Maison-de-Ville, barricadèrent la porte de la salle, celle du trésor et continuèrent, comme du passé, à monter la garde dans le grand vestibule.

Le 12 avril, après avoir interdit au public l'entrée de la grande salle, ils entourèrent le Magistrat et se livrèrent contre lui à des actes de violence regrettables : des injures furent proférées, des coups de canno furent donnés et reçus, l'épée fut tirée, le tocsin fut sonné, des attrouplements tumultueux stationnèrent devant la Maison-de-Ville et dans les rues, de sorte que le Magistrat dut céder

à la force. Neuveville était de nouveau, comme en 1644 et en 1665, en état d'insurrection.

Le 15 juin, les Bernois envoyèrent de rechef les commissaires Thorman et Gross, accompagnés de teneurs de livres, pour procéder à un examen scrupuleux des livres et des comptes du Magistrat. Des scènes tumultueuses se renouvelèrent le 18 juin et les émeutiers, parmi lesquels des femmes s'étaient mêlés, proférèrent même des menaces de mort.

Pour contenir dans les bornes du devoir cette populace exaspérée, les commissaires, usant des pouvoirs étendus qui leur avaient été donnés, firent venir à Neuveville, le 3 juillet, 200 soldats avec leurs officiers, sous les ordres de Frédéric-Louis de Steiger, membre du conseil souverain ; mais ces soldats n'entrèrent pas dans la ville, ils restèrent au port, dans des bateaux, et furent licenciés le même jour.

Pendant ce temps, les teneurs de livres avaient procédé à la vérification des comptes et terminé leur examen. Petitmaitre et Himely avaient assisté à cette vérification, du commencement à la fin. Quand ils virent que les accusations qu'ils avaient lancées contre le Magistrat n'étaient pas fondées, ils prirent la fuite, le 27 juillet, dans la direction de Bienne. Des mandats d'arrêts furent aussitôt lancés contre eux et ils furent arrêtés à Boujean, dans la nuit du 27 au 28 juillet, incarcérés à Bienne, puis conduits, le 29 juillet, sous une escorte de 50 soldats, à Neuveville, où ils furent incarcérés préventivement, Petitmaitre dans la tour dite *de Glèresse*, attenante à la maison Wyss, et Himely dans la tour du temple, en attendant le résultat de l'enquête qu'on allait incessamment instruire contre eux et leurs consorts.

Les comptes furent trouvés corrects, exacts et réguliers, et ils furent approuvés par chaque bourgeois individuel-

lement, en présence des commissaires, en l'assemblée générale qui eut lieu dans le temple le 29 juillet.

Cette justification du Magistrat fut suivie d'une occupation militaire, pendant l'instruction du procès. La troupe, qui avait été licenciée le 3 juillet, fut rappelée le 29 juillet, répartie, logée et entretenue chez les bourgeois mutins.

Quoique leur mission fût terminée, les commissaires bernois restèrent à Neuveville pendant l'occupation et jusqu'à l'exécution du jugement.

L'enquête à laquelle il fut procédé du 3 au 14 août, établit la part que chacun des prévenus avait prise dans cette affaire, et terme fut fixé aux parties, au 16 août, pour voir procéder aux débats et au jugement de cette cause.

Par jugement de la Cour de justice de Neuveville, du 16 août 1734, les prénommés Petitmaître, Himely et Bourguignon et Jean Racle, teinturier, furent reconnus coupables de sédition et de rébellion et condamnés :

1. Petitmaître, à avoir la langue percée, la tête tranchée et exposée et ses biens confisqués ;
2. Himely au bannissement à perpétuité ;
3. Bourguignon, par contumace, à vingt années de bannissement et 100 écus d'amende ;
4. Jean Racle au bannissement arbitraire, à 100 écus d'amende, et tous aux dépens (1).

Ce jugement fut, suivant l'usage, communiqué au Prince, qui le confirma, le 22 même mois, et fit grâce à Petitmaître d'avoir la langue percée (2).

(1) *Manual* déjà cité, Vol. X, pages 1 à 20 inclusivement.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. X, page 8.

XX.

Evasion de Petitmaître

(1734)

Dans la soirée du 24 août, le châtelain Imer, accompagné du secrétaire de ville et de l'un des pasteurs, se transporta dans la cellule de Petitmaître, à l'effet de lui communiquer la confirmation de son jugement et l'adoucissement que le Prince venait d'y apporter (1).

Pendant l'accomplissement de cette formalité judiciaire, le pasteur qui, d'après la tradition accréditée à Neuveville, avait apporté une corde sous sa robe, la laissa tomber sans bruit sur les dalles froides de la prison, puis les trois visiteurs se retirèrent.

Cette corde, que la Providence venait de lui envoyer, était pour le prisonnier le seul moyen de salut qui fût à sa disposition.

Dès que la porte de la prison se fut reformée, le prisonnier combina et prépara son plan d'évasion, mais l'heure propice pour l'exécution n'était pas encore arrivée.

Minuit venait de sonner à l'un des clochers de la petite ville endormie. Il faisait au dehors un orage épouvantable : des rafales de pluie, chassées par un très fort vent d'ouest, empêchaient d'entendre aucun bruit. Les soldats de garde étaient rentrés au corps de garde et la sentinelle, au lieu d'observer sa consigne et de se promener au pied de la tour, s'était, pour se garantir de l'orage, réfugiée sous l'auvent de l'école.

Le prisonnier voit le moment opportun pour effectuer sa descente et, en moins de temps qu'il n'en faut pour le raconter, il sort de sa cellule par une meurtrière, se laisse

1) *Manual* déjà cité, Vol X, page 9.

glisser au pied de la tour, gagne la campagne et se dirige du côté de la frontière française (1).

Dès que l'évasion du prisonnier fut connue, le Magistrat s'empessa d'envoyer des gens à sa poursuite ; ce fut inutilement, car il apprit que Petitmaitre s'était réfugié en France.

Le Magistrat déclara Petitmaitre proscrit, mit sa tête à prix et promit la somme de cent écus à celui qui le livrerait mort ou vivant.

L'exécution du jugement devait avoir lieu le 26 août, mais l'évasion de Petitmaitre la rendit impossible pour lui-même et la retarda d'un jour pour les autres condamnés.

Himely fut transporté à Gléresso, frontière de l'Evêché, le 27 août. Pendant le trajet, qui se fit en bateau, le chef de l'escorte lui remit un écrit cacheté, après que le banni se fut engagé à en observer strictement le contenu.

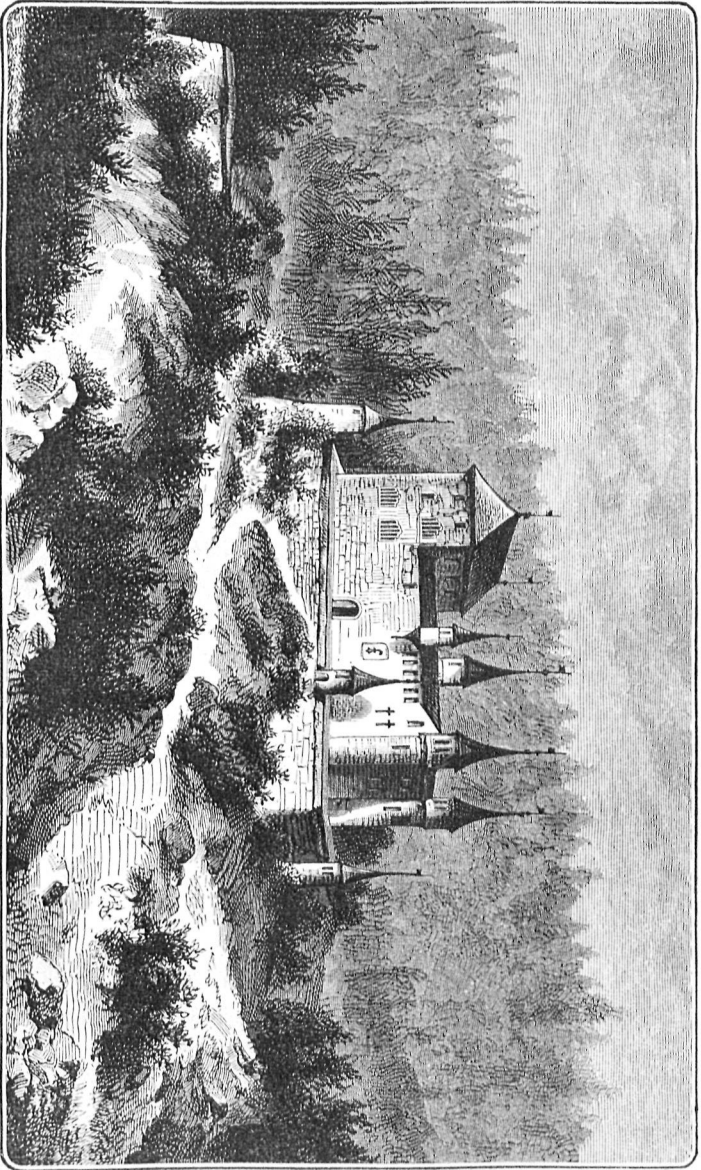
Une réunion des plus imposantes fut celle qui eut lieu le 29 août. Les commissaires avaient convoqué, dans le temple, le Magistrat et la générale bourgeoisie, tandis que toute la milice était sous les armes. Là, M. Thorman, dans un discours pathétique, harangua les assistants, en leur rappelant ce qui s'était passé à Neuveville pendant les huit mois qui venaient de s'écouler. Il représenta aux uns l'importance de leurs devoirs de magistrats, recommanda aux autres l'obéissance aux autorités légalement constituées et à tous l'union, la paix et la concorde ; après quoi ils furent congédiés (2).

La mission des commissaires bernois étant complètement terminée, ceux-ci licencièrent la troupe d'occupation le 30 août, prirent congé du Magistrat le même jour et retournèrent à Berne (3). Neuveville, après 8 mois

(1) *Manual* déjà cité, Vol. X, page 9.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. X, page 36.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. X, pages 37 et 38.



Le Schlossberg en 1760, d'après un tableau sur toile, conservé à la Maison-de-Ville.

d'agitation et 33 jours d'occupation militaire, rentra dans le calme duquel elle n'aurait jamais dû sortir.

Jean-Rodolphe Petitmaître se réfugia d'abord à Blamont, puis à Pierre-Fontaine, petit village voisin de la frontière. Dès que sa retraite fut connue, le Magistrat demanda son extradition au Prince de Montbéliard, qui la refusa. Petitmaître vécut encore pendant bien des années, dans la gêne, avec sa famille, à Pierre-Fontaine, où il est décédé (1).

Le pasteur *Samuel Petitmaître* avait pris une part peut-être un peu trop active aux troubles qui, pendant près de 8 mois, avaient agité Neuveville. A la suite de cela, le Magistrat le révoqua de ses fonctions, le 16 septembre 1734, avec la défense de ne plus prêcher à Neuveville (2). Ne serait-ce pas lui qui aurait apporté la corde dans la prison de Petitmaître, dans la soirée du 24 août ?

Les Neuvevillois ne furent pas ingrats envers les commissaires bernois, MM. Thorman et de Steiger, qui avaient gracieusement prêté leur concours dans la pacification des troubles de 1734. Désirant leur donner un témoignage de leur reconnaissance, les Conseils (Magistrat et Commun) réunis en assemblée, le 16 septembre 1734, leur firent gratuitement don, pour eux et les leurs, du droit de bourgeoisie. Des lettres de bourgeoisie furent expédiées et leur furent adressées à Berne le même jour (3).

MM. Thorman et de Steiger, de leur côté, ne voulurent pas rester en arrière. En reconnaissance de cette manifestation spontanée, ils offrirent, à leur tour, à la Ville, le 19 décembre 1735, la bello pendule, à cage artistement ciselée, qui orne aujourd'hui la grande salle de la Maison-de-Ville et qui est placée au-dessus du fauteuil présiden-

(1) X. Kohler, *Actes déjà cités*, année 1882, page 124.

(2) *Manual déjà cité*, Vol. X, pages 33 et 41.

(3) *Manual déjà cité*, Vol. X, pages 39 et 40.

tiel (1). Ces dons réciproques furent acceptés de part et d'autre avec reconnaissance.

Touché de compassion envers l'un des condamnés, *Jean Racle*, teinturier, le Magistrat, dans sa séance du 3 décembre 1734, lui fit grâce du restant de la peine du bannissement arbitraire qui avait été prononcée contre lui le 16 août auparavant ; de sorte qu'il put rentrer à Neuveville (2).

1736. — Le Magistrat, indigné de ce que ses administrés ne fréquentaient pas assidûment le culte public et de ce qu'au lieu de se rendre au temple, ils préféraient aller se promener à l'Île de St-Pierre, sur les chemins publics, dans les vignes et ailleurs, rendit une ordonnance, le 9 novembre 1736, qui fut publiée au temple, par laquelle il interdisait à toute personne de sortir de la ville les dimanches et jours de fêtes et d'aller se promener, sous peine d'amende arbitraire en cas de contravention, tout en leur recommandant d'assister assidûment à la prédication (3).

Les gardes des portes de la ville (4) reçurent l'ordre de ne laisser sortir personne de la ville ces jours-là.

1737. — MM. Jean-Jacques Ballif, maître-bourgeois ; Frédéric Imer, banneret ; Benoît Imer, garde du sceau et Charles-Louis Schnider, secrétaire de ville, se rendirent à Porrentruy, le 22 juillet 1737, en qualité de délégués du Magistrat, pour complimenter le prince *Jacques-Sigis-*

(1) *Manual* déjà cité, Vol. X, page 134.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. X, page 56.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. X, page 260, 261.

(4) A cette époque, les portes de la ville étaient gardées, notamment pendant la nuit, les dimanches et jours de fêtes.

mond de Reinach, à l'occasion de son avènement au siège épiscopal (1).

1738. — Les conseils réunis désirant, à l'instar de ce qui se pratiquait dans tous les pays civilisés, supprimer les abus et spécialement la trop grande extension qui avait été donnée aux cérémonies des inhumations, rendirent, le 20 mars 1738, une ordonnance portant défense à toute personne (sauf aux parents jusqu'au 3^{me} degré inclusivement), d'aller dans les maisons mortuaires, sous le futile prétexte de vouloir consoler les parents, et de suivre en cortège le cercueil lorsqu'il est porté au cimetière (2).

1739. — *Jean-Pierre Bourguignon*, notaire, avait, à plusieurs reprises, adressé au Magistrat une demande tendant à ce qu'il veuille lui faire grâce du restant de la peine du bannissement qui avait été prononcée contre lui, le 16 août 1734. Envisageant cette demande comme étant prématurée, cette autorité ne l'avait pas prise en considération. Ce ne fut que dans sa séance du 1^{er} septembre 1739, et après cinq années d'exil, que, touché du repentir sincère du condamné, le Magistrat lui fit remise du restant de sa peine ; de sorte qu'il put rentrer à Neuveville, au sein de sa famille (3).

1741. — Après avoir exercé la charge de châtelain de Neuveville pendant 24 ans (1717-1740), *Jean-Michel Imer* résigna volontairement ses fonctions, à l'âge de 67 ans, avec l'assentiment du Prince, en faveur de son fils David, le 9 février 1741, et le nouveau châtelain fut installé le même jour dans cette charge (4).

(1) *Manual* déjà cité, Vol. X, pages 325-329 inclusivement.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. X, page 398.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. X, page 537.

(4) *Manual* déjà cité, Vol. X, pages 651-657 inclusivement.

1741. — Le Prince venait de faire construire des routes dans plusieurs parties de l'Evêché de Bâle. Comme le Magistrat de Neuveville prévoyait qu'un impôt extraordinaire serait peut-être levé sur tout le pays, pour payer ces dépenses, il offrit spontanément au Prince, le 30 novembre 1741, dans ce but, un don volontaire de 1000 écus, afin de n'être pas plus tard recherché en paiement de ces frais. En outre, il exigea un revers de l'envoi de cette somme (1).

En reconnaissance des services que *Bénédict-Amédée Mestrezat*, ci-devant châtelain d'Erguel, avait rendus à Neuveville, le Magistrat lui fit don gratuit du droit de bourgeoisie, le 30 novembre 1741. En conséquence, une lettre de bourgeoisie fut expédiée et lui fut adressée à Porrentruy, de sorte qu'il put, à l'instar des autres bourgeois, jouir des prérogatives qui étaient attachées à la bourgeoisie (2).

1743. — Le Magistrat nomma *Samuel Jaquéri*, originaire de Moudon, diacre à Neuveville, le 8 février 1743. Après avoir exercé ces fonctions pendant trois années (1743-1745), le Magistrat lui donna son congé, le 18 mars 1746, et le remplaça, le 25 même mois, par le ministre Abram Imer (3).

1744. — Ensuite de la décision du Magistrat, du 20 avril 1744, MM. Charles-Louis Schnider, maître-bourgeois, Bénédict Chiffelle, Abram Gibollet, secrétaire de ville et Jean-Jacques Petitmaître, tous membres de cette autorité, se rendirent à Porrentruy, pour complimenter le prince *Joseph-Guillaume Rinck de Baldenstein*, à l'occasion de son avènement au siège épiscopal.

(1) *Manual* déjà cité, Vol. X, page 737.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. X, pages 737 et 738.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. XI, pages 134, 135, 297, 455, 456.

Ces délégués partirent de Neuveville le 9 juin, passèrent la nuit à l'abbaye de Bellelay et arrivèrent à Porrentruy le lendemain. Ils furent reçus le 11 juin par le Prince, auquel ils présentèrent leurs félicitations et offrirent, suivant l'usage, une coupe en argent, sortie des ateliers de l'orfèvre Jean-Jacques Gelin et du graveur Abram Himely et furent invités à dîner. Ils prirent congé du Prince et de sa cour le lendemain, retournèrent à Bellelay où ils passèrent la nuit une seconde fois et rentrèrent à Neuveville le 13 juin (1).

1745. — Le Magistrat fit, le 4 juin 1745, don de 50 écus, à titre de subside, à la paroisse de Sornetan, pour la construction de sa maison curiale (2).

1745. — Le châtelain, David Imer, ayant été nommé grand bailli d'Erguel, le Prince nomma *Bénédict-Amédée Mestrezat*, châtelain du Schlossberg, le 13 septembre 1745. Mestrezat fut installé en cette qualité, au nom du Prince, par le Baron de Duminique, le 28 même mois, dans le temple de Neuveville, où le nouveau châtelain prêta le serment de sa charge (3).

1746. — Ensuite de très humbles requêtes qui lui furent adressées, l'une par *Jean-François Himely*, l'autre par les membres de sa famille (sa mère, ses deux sœurs et ses enfants), le Magistrat fit, le 22 février 1746, grâce au condamné Himely, après 12 années d'exil, du restant de la peine du bannissement à laquelle il avait été condamné le 16 août 1734 ; de sorte qu'il fut autorisé à rentrer à Neuveville après les fêtes de Pâques 1746 (4).

(1) *Manual* déjà cité, Vol. XI, pages 379, 280.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. XI, page 375.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. XI, pages 403, 404.

(4) *Manual* déjà cité, Vol. XI, p. 431, 432, 433.

1752. — Sur la proposition des pasteurs de Neuveville, du 25 février 1752, le Magistrat constitua, le 22 juin 1752, une *Chambre de Scholarquat* (commission des écoles), de laquelle devaient faire partie le maître-bourgeois reposant, comme président ; MM. les pasteurs, comme membres ecclésiastiques ; le banneret, le président du consistoire, le maître d'église et le secrétaire de ville, comme membres laïques (1).

1755. — Le châtelain Mestrezat ayant quitté Neuveville, en conservant son titre de châtelain, pour résider à Porrentruy, le Prince nomma *David Imer*, grand bailli d'Erguel, en qualité d'*administrateur* de Neuveville, le 10 octobre 1755. A partir de cette époque, David Imer administra tout à la fois et jusqu'en 1761 (1755-1761) les seigneuries d'Erguel et du Schlossberg (2).

1756-1758. — Comme la récolte des grains venait de temps à autre à manquer, les Etats voisins de Berne et de Neuchâtel en prohibaient la sortie, de sorte que Neuveville, isolée des autres parties de l'Evêché de Bâle, se trouvait dans l'embarras, à cause de leur rareté et de leur cherté excessive. Pour obvier à ces inconvénients, les Conseils réunis décidèrent, à l'instar de l'un des rois d'Egypte, — *si parva licet componere magnis*, — de faire construire un grenier assez vaste pour y emmagasiner une certaine provision de grains, afin de pouvoir en fournir à leurs ressortissants, en temps de disette.

L'emplacement, au Nord-Ouest de la Maison-de-Ville, fut choisi le 31 mars 1755 ; un plan fut adopté et les travaux furent exécutés pendant les années suivantes (3).

(1) *Manual* déjà cité, Vol. XII, p. 417, 441.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. XII, pages 657, 658.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. XII, p. 645 et Vol. XIII, p. 75, 77, 79, 116 et 123.

La construction de ce grenier fut une mesure sage et prudente du Magistrat. Ce bâtiment devint sans utilité en 1815, à la suite de la réunion de Neuveville au canton de Berne, et fut plus tard transformé en salles d'école, puis en ateliers d'horlogerie.

1758. — Dans le courant du mois de septembre 1758, le Prince, *Joseph-Guillaume Rinck de Baldenstein*, avait fait annoncer sa tournée officielle dans ses Etats, pour recevoir le serment de fidélité de ses sujets. Les Neuvevillois purent conséquemment, tout à leur aise, faire leurs préparatifs pour recevoir dignement leur souverain.

Le Prince partit de Bienne le 8 novembre au matin, pour se rendre, en bateau, à Neuveville. Une flottille de neuf bateaux, sous les ordres de Frédéric-Emmanuel Gibollet, alla à sa rencontre jusqu'au Rechberg, près Bienne. Une autre flottille de bateaux l'attendait vis-à-vis du ruisseau du Fornel, près Gléresse, et tous lui servirent d'escorte jusqu'au port de Neuveville.

Le Prince fit son entrée en ville au son des cloches et au bruit du canon. Toute la milice de la ville et de la Montagne était sous les armes et formait la haie depuis le port jusqu'à la maison de Gléresse, où il descendit pour se reposer quelques instants. Le Prince, suivi des autorités Neuvevilloises, se rendit ensuite sur la grande place publique, au nord du temple, où, suivant l'usage, eurent lieu la prestation d'hommage à sa personne et la prestation de serment du banneret à la bannière et celui des hommes portant les armes au banneret et à la bannière.

Un dîner copieux, de 80 couverts, fut servi à 3 heures, dans la grande salle de la Maison-de-Ville ; la milice fut régallée dans les tavernes, et la ville fut, le soir, brillamment illuminée. Le Prince partit le lendemain à 8 heures,

en bateau, pour Bienne et une députation du Magistrat l'accompagna jusqu'au Rechberg (1).

1759-1760. — Neuveville et les communes de la Montagne de Diesse possédaient en commun, depuis très longtemps, plusieurs forêts situées sur la Montagne, qui étaient administrées par un intendant placé sous la direction du Magistrat de Neuveville.

Les communes co-propriétaires se querellèrent, pendant plusieurs années, au sujet de la propriété et de la jouissance de ces forêts. Après plusieurs conférences qui eurent lieu à Neuveville, sous la médiation des députés des Etats de Berne, de Neuchâtel et du Prince, agissant au nom de leurs souverains respectifs, ces communes finirent par s'entendre et terminèrent leurs différends à ce sujet.

Le partage de ces forêts fut définitivement réglé par la *Convention* du 28 septembre 1759 (2) et par le *traité* du 8 octobre 1759 (3), qui furent l'un et l'autre ratifiés par les Etats susnommés, la première le 4 octobre 1759, et le second les 12 janvier et 16 avril 1760 (4).

L'échange de ces ratifications, entre les délégués de ces trois Etats, eut lieu à Neuveville le 7 janvier 1762.

(1) *Manual* déjà cité, Vol. XIII, p. 78, 81, 82, 84, 85 et 86.

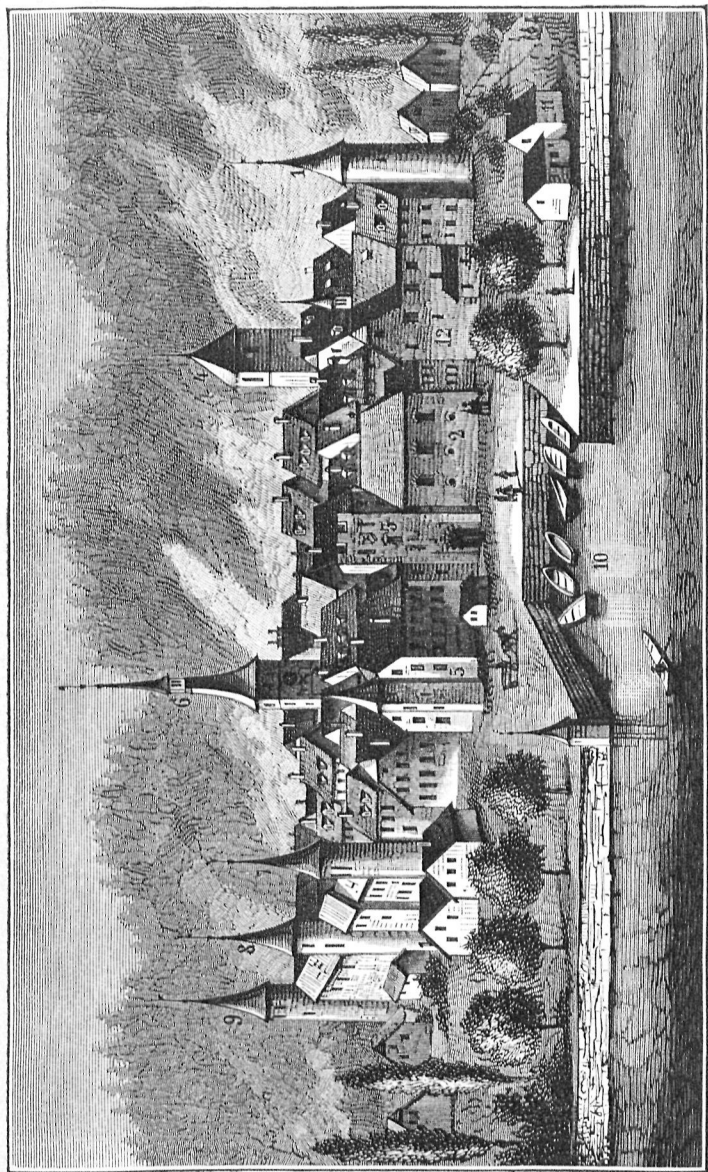
Cyp. Revel, Actes de la Société jurassienne d'émulation, année 1877, pages 81-84 inclusivement.

Le contingent de la Montagne était de 283 hommes.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. XIII, p. 161, 162.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. XIII, p. 163, 164.

(4) *Manual* déjà cité, Vol. XIII, p. 378.



Neuverville en 1760, d'après un tableau sur toile, conservé à la Maison-de-Ville.

XXI.

Neuveville en 1760.

(Voir la gravure)

Légende.

1. Tour dite de Gléresso, attenante à la maison Wyss, située à l'angle Sud-Est de la ville ;
2. Le temple, construit en 1720, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle du Lac ;
3. Tour du temple, au-dessous de laquelle est la porte méridionale, ou porte du Lac ;
4. Tour carrée, attenante à la Maison-de-Ville, dans laquelle sont les Archives, située à l'angle Nord-Est de la ville ;
5. Maison de Bellelay, actuellement Maison de Berno ;
6. Tour de l'horloge, sous laquelle est la porte septentrionale de la ville ;
7. Tour de l'Hôpital, attenante à la maison Cellier, située à l'angle Sud-Ouest de la ville ;
8. Tour attenante à la maison Matthys, située à égale distance, en ligne droite, entre celles sous Nos 7 et 9 ;
9. Tour de la maison Schleppe, située à l'angle Nord-Ouest de la ville ;
10. Le port ;
11. Buanderie banale ;
12. L'école latine, actuellement le collège.

Neuveville jouit, dès cette époque, et pendant la dernière moitié du XVIII^e siècle, d'une tranquillité profonde et aucun événement digne de remarque ne vint troubler la monotonie de son existence. Les protocoles des délibérations du Magistrat, que nous avons scrupuleusement compulsés, ne relatent que des actes d'administration locale, parmi lesquels nous citerons encore les suivants :

1760. — En considération des nombreux et éminents services que M. le docteur en droit et avocat *Charles-Emmanuel Rosselet*, patricien bernois, avait, dans diverses circonstances et pendant bien des années, rendus à Neuveville, les Conseils, réunis le 3 mai 1760, lui firent gratuitement don, pour lui et ses descendants, du droit de bourgeoisie. Une lettre de bourgeoisie fut expédiée et lui fut adressée le même jour (1).

En reconnaissance de ce don, M. Rosselet offrit, à son tour, à la ville, le 29 juillet 1760, le bureau (pupitre), portant les armes de la ville et celles de la famille Rosselet, qui est actuellement devant le fauteuil présidentiel, dans la grande salle de la Maison-de-Ville (2).

Ces dons réciproques furent acceptés de part et d'autre avec reconnaissance.

1761. — Nos lecteurs ont sans doute gardé le souvenir que M. Mestrezat, ci-devant châtelain du Schlossberg, avait quitté Neuveville, en 1754, en conservant son titre de châtelain, pour aller fixer sa résidence à Porrentruy. Après son décès (1760), le Prince nomma l'administrateur, *David Imer*, châtelain du Schlossberg et maire de Neuveville, le 23 septembre 1761. En annonçant cette nomination à ses sujets neuevillois, le Prince les invitait à reconnaître David Imer en la dite qualité et à lui être obéissants comme à sa personne (3).

1763. — Dès que le Magistrat eut connaissance de l'avènement de *Simon-Nicolas de Montjoie* au siège épiscopal, il nomma, le 30 décembre 1762, une députation prise dans son sein, pour se rendre à Porrentruy, présenter ses hommages au nouveau souverain (4).

(1) *Manual* déjà cité, Vol. XIII, p. 218.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. XIII, p. 234 bis.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. XIII, p. 342.

(4) *Manual* déjà cité, Vol. XIII, page 434.

Cette députation était composée des conseillers F.-A. Gibollet, pasteur, Abram Himely, Samuel Chiffelle, lieutenant, et Jean-Georges Chiffelle, secrétaire de ville. Comme le châtelain Imer devait aussi se rendre en Cour, pour d'autres affaires, il se joignit à la députation pour faire le voyage, et l'abbé de Bellelay la fit inviter, par son receveur, d'aller loger chez lui, tant à l'aller qu'au retour.

Un fait qui retarda ce voyage de quelques jours, c'est que la coupe, qui avait été commandée à l'orfèvre Moll, à Bienne, ne fut livrée que le 10 février.

Après avoir annoncé son arrivée, la députation, accompagnée des deux huissiers, portant l'un et l'autre un manteau aux couleurs de la ville, partit de Neuveville le 11 février 1763, passa la nuit à l'abbaye de Bellelay et arriva à Porrentruy le lendemain. Elle fut reçue en audience, le 13 février, par le Prince, auquel elle présenta la lettre de créance du Magistrat, ses félicitations, lui offrit, suivant l'usage, une coupe en argent qu'elle avait apportée avec elle, et fut invitée à dîner. Elle resta à Porrentruy les 13, 14 et 15 février, pour régler différentes affaires, prit congé du Prince et des membres de la Cour le 15, quitta Porrentruy le 16 au matin, vint passer la nuit à Tavannes et rentra à Neuveville le 17 février.

La relation de ce voyage en Cour est consignée dans le Protocole des délibérations du Magistrat (1).

1775. — A la réception de la nouvelle du décès du Prince *Simon-Nicolas*, le Magistrat, réuni le 11 avril 1775, décida que, suivant l'usage, ses membres porteraient le deuil pendant deux dimanches consécutifs (2).

1775-1776. — En apprenant l'avènement de *Frédéric de Wangen* au siège épiscopal (mai 1775), le Magistrat

(1) *Manual* déjà cité, Vol. XIII, p. 446-452 inclusivement.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. XIV, p. 525.

s'empressa de le faire annoncer à ses administrés et de le célébrer par des réjouissances publiques. A cette occasion, il fit sonner toutes les cloches, tirer des salves d'artillerie et servir un festin aux membres des deux Conseils, dans la grande salle de la Maison-de-Ville, festin qui se prolongea jusque bien avant dans la nuit (1).

Le 21 juillet suivant, le Magistrat nomma une députation, composée des conseillers G. Chiffelle, maître-bourgeois ; Jean-Jacques Chiffelle, Samuel Imer, licencié en droit, et Dr Crette, secrétaire de ville, pour se rendre à Porrentruy, présenter ses hommages au nouveau souverain (2).

Une coupe en argent fut commandée à l'orfèvre Moll, à Bienne, qui s'engagea à la livrer le 15 août au plus tard ; mais ensuite de circonstances imprévues, il ne la livra que le 26 décembre suivant (3).

La députation, accompagnée des deux huissiers, porteurs de manteaux aux couleurs de la ville, partit de Neuveville le 8 janvier 1776, passa la première nuit à Bienne, la seconde à Delémont et arriva à Porrentruy le 10 janvier. Elle n'avait pu suivre la route de Bellelay, à cause de la grande quantité de neige qui était tombée les jours précédents.

Elle fut reçue en audience publique, le 11 janvier, par le Prince, auquel elle présenta sa lettre de créance, les félicitations du Magistrat, offrit, suivant l'usage, la coupe traditionnelle et fut invitée à dîner. Elle resta à Porrentruy le 12 janvier, quitta cette ville le lendemain, passa la nuit du 13 à Moutier, celle du 14 à Bienne et rentra à Neuveville le 15 janvier (4).

(1) *Manual* déjà cité, Vol. XIV, p. 583.

(2) *Manual* déjà cité, Vol. XIV, p. 541.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. XIV, p. 584.

(4) *Manual* déjà cité, Vol. XIV, p. 587-597 inclusivement.

1776. — Pendant que la députation se trouvait encore à Porrentruy, le Prince lui avait annoncé son arrivée à Neuveville, dans le courant du mois de septembre suivant, pour recevoir le serment de fidélité de ses sujets, et, le 30 juillet, il annonçait au Magistrat que cette visite avait été fixée au 25 septembre. Le Prince vint à Neuveville, dans le but et au jour sus-indiqués ; mais le protocole, qui relate les divers préparatifs de sa réception, ne fait aucune mention de la réception elle-même (1).

1778. — Ensuite d'ordre du Prince, du 19 décembre 1777, *Samuel Imer*, licencié en droit et conseiller, fut installé publiquement, le 2 mars 1778, en qualité de châtelain du Schlossberg et maire de Neuveville (2).

1782. — A la réception de la nouvelle du décès du prince *Frédéric de Wangen*, le Magistrat décida, le 19 octobre 1782, qu'il porterait le deuil, suivant l'usage, pendant deux dimanches consécutifs (3).

1782. — En apprenant l'avènement de *Joseph-Sigismond de Roggenbach*, au siège épiscopal, le Magistrat célébra cet événement, le 3 décembre 1782, comme il l'avait fait, en 1775, pour son prédécesseur (4).

1783. — Le châtelain Samuel Imer, ayant été nommé gouverneur et grand bailli d'Erguel, fut chargé par le Prince, le 27 décembre 1782, en qualité de commissaire, d'installer publiquement *Charles-Louis Crette*, ancien conseiller de Neuveville, en qualité de châtelain du Schlossberg et maire de Neuveville. M. Imer procéda à cette installation le 27 février 1783 et invita le Magistrat

(1) *Manual* déjà cité, Vol. XIV, pages 609-619 inclusivement

(2) *Manual* déjà cité, Vol. XIV, page 781.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. XV, page 632.

(4) *Manual* déjà cité, Vol. XV, pages 656 et 657.

et la population neuvevilloise à reconnaître M. Crette en la dite qualité (1).

1783. — Le 3 mars 1783, le Magistrat nomma une députation composée des conseillers D^r Chatelain, Jean-Jacques Racle, Barthélémy Himely et Schnider, secrétaire de ville, à l'effet de se rendre à Delémont (2), présenter ses hommages au nouveau souverain. Cette députation du Magistrat se rendit à Delémont, dans le but indiqué, le 31 juillet 1783 (3).

La relation de ce voyage en Cour n'a point été transcrite dans le protocole.



Fondation de pensionnats.

1784. — Les pasteurs Georges-Louis *Chiffelle* (4) et Jean-François *Imer* (5), trouvant probablement leur sphère d'activité trop restreinte, fondèrent à Neuveville, en 1784, chacun un pensionnat : le premier pour de jeunes garçons, et le second, pour de jeunes demoiselles, qui ne tardèrent pas, l'un et l'autre, à prendre un certain développement.

Ces deux pasteurs dirigèrent, pendant de longues années et avec le succès le mieux mérité, les institutions qu'ils avaient fondées. Elles furent continuées, après leur décès, la première par le ministre Jacob-Georges Chiffelle et, la seconde, par la veuve du pasteur Jean-Jacques Cclier, précédemment à Bâle.

(1) *Manual* déjà cité, Vol. XV, pages 679 et 680.

(2) Il paraît que le Prince habitait alors son château d'été, à Delémont.

(3) *Manual* déjà cité, Vol. XV, pages 694, 762 et 803.

(4) Répertoire biographique N^o 14.

(5) Répertoire biographique N^o 6.

Ces deux honorables citoyens eurent le mérite d'avoir introduit à Neuveville la plus noble des industries, celle de l'éducation de la jeunesse et d'avoir ouvert la voie aux institutions de ce genre qui ont été fondées depuis lors, qui se sont succédé et qui prospèrent encore de nos jours.

Lettre notariale

en faveur d'honorable *Pettermand Himly*, Bourgeois de la Neufveville (1).

« JE FRANÇOIS-CHARLES DE GLERESSE, ESCUYER,
» CONSSEILLER de Son Altesse Reverendissime et Illus-
» trissime L'Evesque de Basle mon Souverain Seigneur
» et Prince, et moderne Chastellain de la Neufveville fais
» sçavoir à tous ceux que ces presentes verront et orront
» lire Quo en vertu du pouvoir à moy donne, estant à
» plein informe des sens loyautéz bonne preud'homme,
» science, literature et louable conversation à ce conve-
» nable Suivant les dheues Attestations à moy produictes
» que sont en la personne d'honorable PETTERMAND
» HIMLY, bourgeois de la dite Neufveville, sur son humble
» requeste et d'honorable sieur Imer Pøtter conseiller,
» son Oncle du dit lieu, Après avoir d'heuement subit et
» satisfait à l'Examen comme en tel cas et requis, Au
» nom et de la part de sa dite Altesse Je lay crée nommé
» et constitué et par ces p^{tes} le crée nomme et constitué
» Autenticquement *Notaire Jurè* publicquement riere la
» Mayorie de la dite Neufveville come en tout le Ressort et
» Seigneurie appartenant sous la Chastellanie de Schloss-
» berg et luy ay donnè plein pouvoir de pouvoir dore sen
» avant recevoir et stipuller toutes lettres de Contracts,
» Venditions, Eschanges, Testaments, Donnations, Codi-
» ciles, Traictez de Mariages, Partages, Obligations, Let-

(1) Cette copie a été tirée de l'original sur parchemin, conservé dans une maison particulière de cette ville.

» tre de Rentes Engagieres, Admodiations, Concords et
» generalmente tous les autres Actes que tous autres No-
» taires Jures ont receus et ont heu accoustumez de re-
» cepvoir de toute Ancienneté dans la dite Mayorie et
» Chastellanie. En reservant aux dicts Actes ou il sera de
» besoin le seau de la Neufveville, les droicts Seigneu-
» riaux et ceux d'autrui et observant du serment
» que j'en ay receu de luy et qu'il soit bon, discret et
» loyal envers un chacun. Au moyen de quoy, Je veux et
» entends que pleine foy et croyance luy soit donnee et
» adjoustée comme à chose valide et authentique sans
» que personne luy puisse donner aucun Empeschement.
» *En tesmoignage* et approbation de quoy, J'ay muni les
» presentes du seau de mes armes et Ordonné au Secre-
» taire de Ville sousigné de l'expedier en ceste forme. —
» Que furent faites et passées le Vingt neufviesme sep-
» tembre, An de nostre Salut courant Mille Six Cent
» Quatre Vingt et un. — En presence des honorables
» prudents et sages sieurs Levi Monnier et Jean Himly,
» les deux maistres bourgeois, Pierre Celier Banderet et
» Pettermant Jallaz tous Conseillers et Maistres du seau
» de la dite Neufveville, pour tesmoins a ce requis.

» (Signé) JA^c. HIMLY, Secretres. »

L. S.

Les *Lettres notariales* (patentes de notaire) qui furent délivrées, au nom du Prince, par les châtelains du Schlossberg, furent rédigées sur le même modèle et elles se ressemblent toutes ; il n'y a de changé que les noms et les dates.

Traduction libre de la missive que LL. EE. de Berne adressèrent au Magistrat de Neuveville, le 26 novembre 1530 et dont l'original est conservé aux archives de Neuveville (1) :

« Aux honorables et sages bourgeois et Conseil de Neuveville, nos bons, fidèles et chers combourgeois.

(1) *Manual du Conseil*, Vol. II, pages 301-306 inclusivement.

» Avant tout, nos salutations amicales, ainsi que nos plus cordials et meilleurs souhaits.

» Honorables, sages, bien-aimés et bons amis et fidèles combourgeois.

» L'honorable sieur *Jean de Mett*, votre ancien curé, est venu nous exposer : qu'ayant été proposé à l'enseignement de notre religion chrétienne, (on sait qu'il avait embrassé la réforme), et, qu'après mûres réflexions, il serait disposé à s'y conformer. — Nous estimons dès lors que vous n'avez pas de motifs sérieux pour l'abandonner ; comme lui de son côté, n'en a pas non plus pour abandonner ses paroissiens, et que, si vous deviez le révoquer de ses fonctions, cette détermination nous causerait de vives contrariétés.

» Dans ces circonstances il est de toute équité, et nous vous manifestons encore chaudement le désir que vous le conserviez, et que vous l'acceptiez pour votre prédicant.

» Nous vous offrons nos bons offices, avec l'assurance de notre meilleure volonté et souhaitons, en outre, que Dieu, en sa grâce, vous protège et vous conserve heureux. — le 26 novembre 1530.

« L'AVOYER ET CONSEIL DE BERNE. »

L. S.

Formules de serment (1)

a) *Du banneret à la bannière.* (2)

« Vous promettes et jureres à doit leve à N^{re} hon Dieu, d'avoir bon esgard et soucy de la Bandiere et Enseigne de ceste Ville. De la porter fidellement, come à un home de bien et valliant appartient.

» A l'honneur profit et utillite de Reveren^{imo} et Illust^{issimo} N^{re} redoucte Prince et Scigr Monseigr l'evesque

(1) Adjonction à la page 26 ci-devant.

(2) Adjonction à la page 91 ci-devant.

- » de Basle, et de ceste Neufveville, et de N^{re} chere patrie.
- » D'avancer leur profit, et destourner leur dopmage.
- » Et estans sur les champs avec la Bandiere ou Enseigne, ne comencer noyze ny mutination aucune, ne aussi à autruy consentir faire.
- » Ains porter la dicto Bandiere ou Enseigne sans point
- » l'abandonner, vivre et mourrir dessous Icelle.
- » Maintiendres et accomplires toutes les choses avant
- » dictes honnorablement et fidellement de V^{re} pouvoir, le
- » tout de bone foy sans fraude ny barat, ainsi vous ayde
- » Dieule Createur. »

b) *Des hommes portant les armes, au banneret et à la bannière.*

« Vous aultres les Bourgeois habitans et appartenants
» dessous la mayerie de ceste ville et Chastellanie de
» Schlossberg, consequement vous aultres nos bien aymes
» anciens voisins de la montagne, et paroisse de Diesse,
» et tous aultres appartenants dessous la Bandiere, et
» Banderet de ceste Neuveville : Vous jureres tous p. en-
» semble, à doit leves, à Dieu N^{re} Createur destre à Icelle
» Bandiere, et Banderet, et ayants charge, obéissant à
» toutes choses licites et raisonnables.

» Destre prets et appareilles, toutes et quantes fois q.
» besoin sera, et q. requis en serres, de tirer dessous la
» dicto Bandiere ou Enseigne.

» Et quand seres sur les champs, de non faire noyze ny
» mutination, ny reproche les uns aux aultres des choses
» passees, et de non porter p^{tie} en magniere q. ce soit.

» Ains au dict Banderet Cappitaines, et aultres ayant
» charge fidellement obeir et tirer avec la dicto Bandiere
» ou Enseigne de bon cœur et courage. Et vaillamment
» desfendre, et maintenir de tout V^{re} pouvoir, vivre et
» mourrir sous Icelle, comme gens de bien et vaillants.

» Et enfin de maintenir l'honneur et profit de nostre
» redoute Prince et Seigr son Ex^{ce} le Revercendissimo et

» Illustissime Evesque de Basle, et de ceste Neufveville,
» et la bone repputation de nos peres et ancestres, et de
» la chere patrie, le tout fidellement à l'honneur et gloire
» de N^{ro} bon Dieu, ainsi vous ayde Dieu nostre Createur. »

1792-97. — Les institutions neuvevilloises, que nous avons publiées dans la première partie de ce travail, demeurèrent en vigueur, sauf quelques modifications de peu d'importance, jusqu'à l'annexion de la partie réformée de l'Evêché à la France, et prirent fin à la chute du pouvoir temporel du Prince.

Nous voici maintenant arrivés à la chute du pouvoir temporel des Princes-Evêques. Les embrasements de la Révolution française avaient franchi la frontière, envahi l'Evêché de Bâle, jeté un bouleversement général dans cet Etat, et renversé de fond en comble son organisation politique, administrative et judiciaire.

Déjà en avril et mai 1792, la partie catholique de cette principauté fut envahie puis occupée par les troupes françaises. Une assemblée de délégués du pays décréta, sous la protection des armées françaises, l'abolition de tous les rapports qui assujettissaient le pays à la puissance du Prince-Evêque et proclama, le 22 novembre 1792, la *République Rauracienne*.

Cette République n'eut qu'une durée éphémère. Par un décret du 23 mars 1793, la Convention nationale l'incorpora à la France, pour former le département du Mont-Terrible.

La partie réformée de l'Evêché fut d'abord préservée de l'invasion ; mais par suite de la paix de Campo-Formio, cette partie tomba, comme la première, au pouvoir des Français, qui l'occupèrent militairement et en prirent possession réelle, au nom de la République française, dans le courant des mois de novembre et décembre 1797.

Elle fut ensuite réunie à la première, pour faire partie du département du Mont-Terrible.

C'est ainsi que toutes les parties territoriales de l'Evêché furent successivement annexées à la France et que, par un traité international, elles furent déclarées parties intégrantes de cette République.



Pasteurs de Neuveville

(1530-1888).

- 1530-1542. Jean Bosset.
1562-1568. Jean Bosset.
1569. Richard Dubois.
1580-1592. Grégoire Michault.
1608. François Rinck.
1619-1629. Jean Merle.
162.. Pierre Renens.
1630-1652. Jacques Besson, † en 1652.
1639. Claude Perrochet, † en 1639.
1639-1641. }
1644-1681. } Jean-Michel Conradi, † en 1681.
1641-1644. David de Trois.
1641. Henri Feitknecht, † en 1648.
1652-1662. Abram Bosset, † en 1667.
1652-1674. Jean-Jacques Bosset, † en 1674.
1674-1714. Pétermand D'Aulte, † en 1714.
1681-1718. Israël Imer, † en 1718.
1714-1740. Jean-Jacques Ballif, † en 1740.
1714-1720. Pierre-Nicolas Morel, † en 1720.
1720-1734. Samuel Petitmaitre.
1734-1773. Baruc Gibollet, † en 1773.
1740-1775. François-Alphonse Gibollet, † en 1775.
1764-1822. Jean-François Imer, † en 1822.
1775-1800. Georges-Louis Chiffelle, † en 1801.

- 1808-1837. David Imer, † en 1847.
1823-1836. Abram-Charles Ballif, † en 1836.
1836-1853. Frédéric-Auguste Krieg, † en 1854.
1837-1849. Charles Steinhauslin, † en 1850.
1850-1855. Auguste Thellung.
1854-1862. Antoine-Jean-Louis Galland, † en 1862.
1855-1875. Charles-Adolphe Stierlin, † en 1887.
1862-1863. Louis-Frédéric-Auguste Krieg, † en 1863.
1863-1888. Paul-Robert Revel.
1876. Fridolin Zweifel.
1888. Auguste Quinche.



Ecclesiastiques qui exercèrent les fonctions de diacres
et de maîtres à l'école latine.

(1705-1799).

- 1705-1707. Keller.
1707-1712. Paul-Morel de la Pize.
1713-1725. ?
1726-1727. Henri-François Chiffelle.
1728-1734. Jean-Conrad-Albert Frêne, † en 1759.
1735-1740. ?
1741-1742. Pierre-Nicolas Cunier. † en 1773.
1743-1745. Samuel Jaquéri.
1746-1759. Abram Imer.
1760-1762. Jean-Jacob Imer, de Diesse, † en 1804.
1763-1765. François Gengenbach, de Bâle.
1765. Specker, de St-Gall.
1765-1775. Georges-Louis Gibollot, † en 1818.
1775-1778. David-Henri-Fidèle Cunier.
1778-1796. François-Georges Crette, † en 1796.
1796-1799. David Imer, † en 1847.



Secrétaires de ville
(1634-1797).

MM. les notaires :

1446. Jean Borus.
1593. Vincent Bourguignon.
1608. Adam Perrin.
16...-1634. Jean Bosset.
1634-1637. Jean D'Aulte.
1638. Jacques D'Aulte.
1639-1641. Pétermand D'Aulte.
1642-1644. Jean-Jacques Marin.
1644-1661. Jean Bosset.
1662-1672. Jean Himely.
1673-1692. Jacques Himely.
1693-1704. Jacques Cellier.
1705-1709. Jean-Conrad Bossct.
1710. Pétermand Himely.
1710-1714. } Benoit Imer.
1720-1731. }
1714-1720. Jean Bosset.
1732-1741. Charles-Louis Schnider.
1742-1757. Abram Gibollet.
1758-1763. Jean-Georges Chiffelle.
1764-1769. Abram Ballif.
1770-1772. David-François Chiffelle.
1773-1774. Abram Ballif.
1774-1780. Charles-Louis Crette.
1781-1783. Ferdinand-Henri Schnider.
1783-1789. Samuel Imer.
1790-1797. Jean-François Chatelain.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.



ERRATA

Première Partie.

Pago	Ligne	Au lieu de	Lisez
6	21	Vignerons	<i>Pêcheurs.</i>
6	23	Pêcheurs	<i>Vignerons.</i>
16	10	Baillif	<i>Ballif.</i>
19	14	1624	<i>1634.</i>
19	24	1653	<i>1661.</i>
20	21	1705	<i>1714-1720.</i>
22	10	1713	<i>1704.</i>
23	3	ajouter : le 11 décembre	<i>1673.</i>
23	15	ajouter : le 20 janvier	<i>1688.</i>
24	12	1759	<i>1758.</i>
24	21	1771	<i>1772.</i>
31	2	1727	<i>1725-1737.</i>
31	3	1736-1738	<i>1733-1737.</i>
31	17	1772	<i>1775.</i>
37	2	1681	<i>1705.</i>
37	8	1696	<i>1705.</i>
37	13	1693-1696	<i>1710.</i>
42	29	ajouter : le 20 janvier	<i>1688.</i>
43	15	1778-1784	<i>1783-1789.</i>
47	5	retrancher les mots : <i>cette peine fut com-</i> <i>muée par le prince.</i>	
47	5	en	et
50	2	retrancher les mots : <i>de laquelle il eut</i> <i>quatre enfants.</i>	



Deuxième partie.

Page	Ligne	Au lieu de	Lisez
5	14	après le mot indique,	<i>supprimer la virgule.</i>
5	22	après le mot édifice,	<i>ajouter une virgule</i>
7	5	après le mot délaisser	} <i>supprimer la virgule.</i>
7	15	après le mot funèbres	
10	15	après le mot égard	} <i>ajouter une virgule.</i>
17	3	après le mot prince	
17	4	après Flekenstein	
20	17	premières	<i>premières.</i>
21	16	jetèren	<i>jetèrent.</i>
21	19	après le mot satiété,	<i>mettre un «</i>
28	31	après le mot dut,	<i>ajouter une virgule.</i>
30	14	après le mot châtelain,	<i>ajouter un point-virg.</i>
31	2	624	<i>1624.</i>
31	23	après le mot durent,	<i>ajouter une virgule.</i>
32	17	après le mot traité,	<i>supprimer la virgule.</i>
36	2	Maison-de Ville	<i>Maison-de-Ville.</i>
40	33	après le mot lui-même,	<i>supprimer la virgule.</i>
44	35	ujets	<i>sujets.</i>
48	27	après le mot Montagne,	<i>ajouter une virgule.</i>
48	27	de Beljean	<i>de l'officier Beljean.</i>
49	8	après le mot secours,	<i>ajouter une virgule.</i>
53	1	firen	<i>firent,</i>
53	4	après le mot prénom- més,	<i>supprimer la virgule.</i>
62	34	après le mot cité,	<i>ajouter une virgule.</i>
66	11	Baillif	<i>Ballif.</i>
79	8	après le mot notaire	<i>ajouter une virgule.</i>
80	32	ures	<i>jures.</i>
95	19	après le mot elle,	<i>supprimer la virgule.</i>



Table des matières

PREMIÈRE PARTIE.

		Page
CHAP.	I. Fondation et organisation de la ville	3
»	II. Ses franchises	8
»	III. Ses autorités	11
»	IV. Répertoire biographique de ses notabilités.	15

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP.	I. La Blanche-Eglise	5
»	II. Le siège de Neuveville (1367)	8
»	III. Franchises de Jean de Vienne (1368)	10
»	IV. Alliance perpétuelle de Neuveville avec Berne (1388)	12
»	V. La bannière de Neuveville (1476)	17
»	VI. Introduction de la Réforme religieuse (1530)	25
»	VII. Echange des Collonges de Miécourt (1624)	31
»	VIII. Renouvellement du traité de com-bourgeoisie (1633)	31
»	IX. Les procès de sorcellerie (1634-1648)	36
»	X. Conjuración des trois Confréries (1644)	39
»	XI. Création de l'école latine (1648-1653)	47
»	XII. Abram Bosset, pasteur, et consorts (1662-1666)	50

	Page
CHAP. XIII. Séjour de la duchesse de Nemours (1673)	55
» XIV. Le banneret Baruc Gibollet (1711-1713)	61
» XV. Troubles de 1714 ; le bourgmestre Cellier et consorts	63
» XVI. Suspension du Magistrat (1717).	69
» XVII. Conventant de Reiben (1717)	72
» XVIII. Jacques Cellier (1717-1718)	75
» XIX. Troubles de 1734 ; J.-R. Petitmaitre et consorts	77
» XX. Evasion de J.-R. Petitmaitre (1734)	83
» XXI. Neuveville en 1760	93
Faits divers détachés	94
Fondations et pensionnats	98
Pastours de Neuveville	104
Diacres et maîtres à l'école latine	105
Secrétaires de ville	106
Errata.	107



TRAVAUX DU MÊME AUTEUR

à la librairie *Junier*, à Neuveville

L'ILE DE ST-PIERRE DANS LE LAC DE BIENNE. *Description topographique, traditions historiques, etc.* — Neuveville, 1876 ; brochure in-12 de 60 pages.

L'ANCIENNE ABBAYE DE ST-JEAN (1091-1798). — Delémont, 1876 ; brochure in-8° de 33 pages.

LE SCHLOSSBERG (*ancien château près de Neuveville*). — Neuveville, 1878 ; brochure in-8° de 31 pages, avec deux gravures.

NUGEROLE (*Ville romaine au Nord-Ouest du lac de Biemme*). — Porrentruy, 1879 ; brochure in-8° de 24 pages ;

CLERUS RAURACLÆ REFORMATUS, ou *catalogue du clergé réformé jurassien (1530-1886)*. — Porrentruy, 1886, brochure in-8° de 64 pages.



EOD – Millions of books just a mouse click away! In more than 10 European countries!



Thank you for choosing EOD!

European libraries are hosting millions of books from the 15th to the 20th century. All these books have now become available as eBooks – just a mouse click away. Search the online catalogue of a library from the eBooks on Demand (EOD) network and order the book as an eBook from all over the world – 24 hours a day, 7 days a week. The book will be digitised and made accessible to you as an eBook.

Enjoy your EOD eBook!

- Get the look and feel of the original book!
- Use your standard software to read the eBook on-screen, zoom in to the image or just simply navigate through the book
- *Search & Find:* Use the full-text search of individual terms*
- *Copy & Paste Text and Images:* Copy images and parts of the text to other applications (e.g. word processor)*

* Not available in every eBook.

Terms and Conditions

With the usage of the EOD service, you accept the Terms and Conditions provided by the library owning the book. EOD provides access to digitized documents strictly for personal, non-commercial purposes. For any other purpose, please contact the library.

- Terms and Conditions: <http://books2ebooks.eu/odm/html/nb/en/agb.html>

More eBooks

Already more than 25 libraries in over 12 European countries offer this service.
More information is available at <http://books2ebooks.eu>

www.books2ebooks.eu

